



CINQUIEME RAPPORT NATIONAL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE



PARTIE PRESENTANT LE RAPPORT

PARTIE CONTRACTANTE	REPUBLIQUE DU CONGO
CORRESPONDANT NATIONAL	
NOM COMPLET DE L'ORGANISME :	DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
NOM ET FONCTION DU CHARGE DE LIAISON	NGOLIELE AUGUSTIN, DIRECTEUR DE L'ECOLOGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, POINT FOCAL CDB
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	(242) 066938127 & (242) 0556 33 01
FAX	
COURRIEL	ngoliele@yahoo.fr
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL	
NOM COMPLET DE L'ORGANISME :	DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
NOM ET FONCTION DU CHARGE DE LIAISON	NGOLIELE AUGUSTIN, DIRECTEUR DE L'ECOLOGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, POINT FOCAL CDB
ADRESSE	
TÉLÉPHONE	(242) 066938127 & (242) 0556 33 01
FAX	-
COURRIEL	ngoliele@yahoo.fr
SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR CHARGE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT NATIONAL	<u>AULA</u>
DATE D'ENVOI :	07 AVRIL 2014

SIGLES ET ABREVIATIONS

APA : Accès et Partage des Avantages issus de l'exploitation des Ressources génétiques
BD : Biodiversité
CBD : Convention sur la Diversité Biologique
CERAG : Centre de Recherches sur l'Amélioration Génétique des Plantes
CERVE : Centre d'Etude sur les Ressources Végétales
CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et faune Sauvages menacées d'extinction
CNIAF: Centre national d'inventaires Fauniques et Forestiers
COP : Conférence des Parties
CPAL : Centre Pilote d'Afforestation en Limba
CRAFFO: Centre de Recherches Agronomiques et Forestières et Fauniques de Oyo
CRAL : Centre de Recherches Agronomiques de Loudima.
CRDEI : Centre de Recherche sur la Durabilité des Plantations Industrielles
CRFL : Centre de Recherches Forestières du Littoral
CRFO: Centre de Recherches Forestières de Ouesso
DGDD : Direction Générale du Développement Durable
DRSP : Document Stratégique de la Réduction de la Pauvreté
EFC : Eucalyptus et Fibres du Congo
EIES : Etude Impact Environnementale et Sociale
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FIPAC : Forum International des Peuples Autochtones de l'Afrique Centrale
GERDIB : Groupe d'Etude et de Recherche sur la Diversité Biologique
ha : hectare
Km : kilomètre
Km² : kilomètre carré
m : mètre
m³/s : mètre cube par seconde
MAE : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MEFE : Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement
mm : millimètre
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG: Organisation Non Gouvernementale
OSC : organisation de la Société Civile
PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux
PTF : Partenaires Techniques Financiers
STD :Service Technique Déconcentré
ProNAR: Programme National d'Afforestation et de Reboisement
RENAPAC : Réseau National des Peuples Autochtones du Congo
RC : République du Congo
RDC : République Démocratique du Congo
RPGAA : Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
RPGAA : Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
SPNAB : Stratégie et Plans d'Action Nationaux sur la Biodiversité
SNPA-DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
SNR : Service National de Reboisement
UFA : Unité Forestière d'Aménagement
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS

Fig. 1 : Carte administrative du Congo	16
Fig. 2 : Diversité des embranchements, des familles, des genres et des espèces.....	20
Fig. 3 : Diversité spécifique des clades desAngiospermiques de la flore du Congo.....	21
Fig. 4 : Esquisse des territoires phytogéographiques du Congo (Kimpouni & al, 1992)	21
Fig. 5 : Les différentes formations végétales du Congo	22
Fig. 6 : Carte des aires protégées	47
Fig. 7 : Relations entre des différentes fonctions dans une aire protégée.....	47
Tableau 1 : Espèces endémiques de la flore du Congo.....	19
Tableau 2 : Quelques espèces envahissantes recensées	30
Tableau 3 : Importance relative des cultures principales de base et des cultures secondaires.....	30
Tableau 4 : Des espèces protégées de l'annexe 1	33
Tableau 5 : Des espèces partiellement protégées de l'annexe 2.....	34
Tableau 6: Quelques espèces fauniques endémiques, rares, menacées	34
Tableau 7 : Espèces d'élevage	36
Tableau 8 : La répartition ichthyofaunique marine et côtière du Congo	38
Tableau 9 : Répertoire des menaces et conséquences de l'écosystème marin et côtier	45
Tableau 10 : Situation actuelle et perspectives sur l'aménagement forestier et la certification du bois au Congo	48
Photo1 : Défrichement pour cultures agricoles.....	28
Photo 2 : Transport des espèces forestières commercialisées.....	29
Photo 3 : Viande de brousse répartie en tas pour autoconsommation.....	35
Photo 4 : Papillon sur une feuille	37
Photo 5 : Termitière de savane	37
Photo 6 : Requins aux débarquements (pêche artisanale)	39
Photo 7 : Pigeons verts transportés dans un bidon	43
Photo 8 : Serpent pris dans un filet de pêche	44
Photo 9 : Tortues d'eau continentale	44
Photo 10 : Cameléon <i>Chamaeleo owenii</i>	44
Photo 11 : Crocodile nain dans une brouette pour une vente sur le marché	44
Photo 12 : Femme dans un jardin de légumes	51

TABLE DES MATIERES

	Page
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES.....	4
INTRODUCTION.....	8
I - PRESENTATION DU CONGO.....	16
I.1 - Les limites	16
I.2 - Le relief et les sols	17
I.3- Le climat.....	17
I.4- L'hydrographie.....	17
I.5- La végétation.....	18
II - MISE A JOUR DE L'ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, ANGERS QUI LA MENACENT ET LEURS CONSEQUENCES POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN.....	19
II.1 – Etat et tendances de la diversité floristique au Congo.....	19
II.1.1 - Etat et tendances de menaces des espèces végétales.....	19
II.1.2 - Position chronologique du Congo.	21
II.1.3 - Diversité des écosystèmes en fonction de la chorologie	22
II.1.3.1 - Le domaine Congolais	23
II.1.3.1.1 - Secteur de transition Congolo-zambézien.....	25
II.1.3.2 - Le domaine Bas-Guinéen	25
II.1.3.3 - Le domaine Bas-guinéen Atlantique	25
II.1.3.3.1 - La végétation du Littoral.....	25
II.1.3.3.2 - Le Mayombe	27
II.1.3.3.3 - Le Chaillu.....	27
II.1.3.4 - Domaine Bas-guinéen Continental	27
II.1.3.4.1 - La Vallée du Niari.....	27
II.1.3.4.2 - Les Plateaux des Cataractes.....	27
II.1.3.4.3 - Végétation anthropique	28
II.2 - Menaces et conséquences sur la biodiversité des forêts	28
II.3 - Etat de la diversité biologique	30
II-3.1 - Etat de la biodiversité agricole	30
II-3.1.1 - Etat de la biodiversité végétale.....	30
II.3.1.2 - Menaces et conséquences des pratiques agricoles sur la diversité biologique	31
II-3.2 - Etat et tendances de la diversité faunistique au Congo.....	32
II.3.2.1 - Etat de la faune mammalienne	32
II.3.2.2 - Types de menaces sur la biodiversité mammalienne.....	35
II.3.2.3 - Les carnivores	36
II.3.2.4 - Elevage	36

II.3.2.5 - Les menaces	37
II.3.2.6 - Etat de la biodiversité entomologique du Congo	37
II.3.2.7 - Importance de la biodiversité entomologique	37
II.3.2.8 - Tendances et menaces sur la faune entomologique	37
II.3.2.9 - Etat de la diversité ichthyofaunique	38
II.3.2.9 1 - Etat de la diversité ichthyofaunique marine et côtière.....	38
II.3.2.9.1.1 - Importance de la biodiversité ichthyofaunique	38
II.3.2.9.1.2 - Menaces sur l'ichtyofaune marine et côtière.....	38
II.3.2.9 2 - Etat de la diversité ichthyofaunique des eaux continentales	39
II.3.2.9.2.1 - Ecologie de la diversité ichthyofaunique des eaux continentales	40
II.3.2.9.2.2 - Importance de la diversité ichthyofaunique des eaux continentales	41
II.3.2.9.2.3 - Menaces sur la diversité ichthyofaunique des eaux continentales	42
II.3.2.10 - Etat de la biodiversité ornithologique du Congo	42
II-3.2.10.1 - Importance de l'avifaune	43
II-3.2.10.2 - Tendances et menaces sur l'avifaune	43
II.3.2.11 - Etat de la diversité herpétologique	43
II.3.2.11.1 - Intérêts socio-économiques de la faune herpétologique	44
II-3.3 – Ecosystèmes marin et côtier	45
II-3.3.1 - Menaces sur les écosystèmes marin et côtier	45
II.4 – CONSERVATION ET ONSERVATION EX ET IN SITU DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	46
I.4.1 – Etat de la conservation in situ des ressources génétiques forestières.....	46
II.4.1.1 - Aires protégées.....	46
II.4.1.1.1 Importance des aires protégées	47
II.4.1.1.2 Centres de recherche	48
II.5 - ETAT DES LIEUX des MASSIFS FORESTIERS DU CONGO	48
II.5 - .1 Menaces sur les massifs forestiers	49
II.6 - ETAT DES LIEUX DES ECOSYSTEMES SAVANICOLES	49
II.6 - 1 Tendances et menaces sur la biodiversité des savanes	50
II.7 - BIODIVERSITE ET REDUCTION DE LA PAUVRETE	50
II.8 - GENRE ET BIODIVERSITE	50
II.9 - BIODIVERSITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	51
III - LES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	53

III.1 - STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS NATIONAUX	
SUR LA BIODIVERSITE REVISE	53
III.1.1 La vision.....	53
III.1.2 Principes régissant la stratégie	53
III.1.3 Orientations stratégiques	54
III.1.4 MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI EVALUATION	
DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D' ACTION.....	58
IV - PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE PARVENIR AUX OBJECTIFS D'AICHI	
DE 2015 ET 2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES CONTRIBUTIONS APORTEES	
A LA REALISATION DES CIBLES 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE	
DEVELOPPEMENT	63
CONCLUSION	73
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	74

INTRODUCTION

Le Congo, pays du bassin forestier du Congo est comme les autres pays de l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale riche en diversité biologique. Il a signé et ratifié la Convention sur la diversité biologique le 25 juin 1996, cette dernière vise trois objectifs à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique et (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La diversité biologique du Congo subit des grandes pressions dues à une forte croissance démographique, et aux actions anthropiques (exploitations minières, forestières, agricoles, pêche, etc.) qui ne garantissent pas la pérennité des ressources pour les générations futures. Face à l'ampleur de ces menaces, des politiques nationales ont été mises en application pour la sauvegarde de cette diversité biologique à travers, les lois, les accords, les traités, les conventions, les protocoles, etc.

Le Congo, fort des engagements pris lors des Conférences des Parties, a rédigé quatre rapports nationaux sur l'état de la Biodiversité. Ces derniers sont des outils essentiels permettant à la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) d'évaluer l'état de la diversité biologique. Ceux-ci sont importants pour la planification de la diversité biologique au niveau national car ils fournissent l'analyse et le suivi nécessaires pour prendre des décisions concernant l'application de la Convention sur la Diversité Biologique.

La mise en œuvre l'article 26 de la Convention et à la décision X/10 de la Conférence des Parties recommande aux parties signataires à la Convention sur la Diversité Biologique, la rédaction de leurs cinquièmes rapports nationaux, qui s'inscrit dans le cadre de l'évaluation périodique de l'état de la biodiversité et des efforts nationaux pour la mise en œuvre des textes internationaux et nationaux.

Dans ce dernier des informations sont attendues pour une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui aura lieu à la douzième Conférence des Parties. Il contribuera à la préparation de la stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité 2011-2020. Il s'articule autour de trois chapitres qui sont :

- ✓ une actualisation de l'état et des tendances de la diversité biologique, des dangers qui la menacent et des conséquences pour le bien-être humain.
- ✓ une présentation des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique, leur mise en œuvre ainsi que l'intégration de la diversité biologique.
- ✓ une évaluation des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les contributions apportées aux cibles 2015 des objectifs du Millénaire pour le développement.

RESUME ANALYTIQUE

I - PRESENTATION DU CONGO

Le Congo couvre une superficie de 342 000 km² est à cheval sur l'Equateur. s'étend entre le 5° de latitude Sud et le 4° de latitude Nord et entre les longitudes 11° et 19° Est. Il est frontalier aux pays suivants au Nord par la République Unie du Cameroun et la République Centrafricaine, à l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le sépare de la République Démocratique du Congo, au Sud par la République Démocratique du Congo, au Sud Ouest par l'Océan Atlantique et à l'Ouest la République du Gabon. Le Congo s'ouvre sur l'Océan Atlantique par une Côte de 170 km.

Le relief de la République du Congo est très varié. Il est constitué de collines, de plateaux et de montagnes de moyenne altitude.

Les sols le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles à l'érosion hydrique et/ou éolienne, à l'origine d'un lessivage intense des sols et de leur appauvrissement en éléments minéraux.

Le climat congolais est influencé par divers facteurs : la situation équatoriale, la circulation atmosphérique, l'altitude, la disposition du relief par rapport au vent, la présence des nappes d'eau et d'immenses forêts. Les précipitations sont de l'ordre de 1600 à 1800 mm d'eau. Les températures moyennes annuelles, très variables avec l'altitude, sont comprises entre 21° et 27°c. Du fait de son climat pluvieux, le Congo dispose d'un réseau hydrographique important. Il s'organise autour de deux principaux bassins. Le bassin du Congo et le bassin du Kouilou Niari, auxquels s'ajoutent de petits bassins côtiers.

La végétation compte deux (02) principaux types de végétation : la forêt qui couvre environ 22.471.271 hectares comprend trois principaux massifs du point de vue du positionnement géographique et cinq principales formations forestières en fonction du type de forêt. et les formations herbeuses, qui s'étendent dans les départements de la Bouenza, du Pool, des Plateaux, de la Cuvette ouest, de la Cuvette et la bordure du Littoral congolais. Elle est constituée par des savanes herbeuses, arbustive et arborée et renferme plusieurs espèces de savane.

II - MISE A JOUR DE L'ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DANGERS QUI LA MENACENT ET LEURS CONSEQUENCES POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN

La diversité biologique, en tant que principale matière première qui entretient la vie sur terre, de nos jours certaines espèces la constituant subissent des pressions jamais égalées. Cette situation a pour conséquences des dommages parfois irréparables, attribuables aux politiques mises en œuvre qui sont inadaptées au mode de vie habituelle des populations, surtout en milieu rural, qui opèrent des prélèvements des ressources biologiques, au delà des normes acceptables, afin d'assurer leur survie. Le développement des technologies des pays du nord qui exploitent intensément les ressources biologiques afin d'assurer leur croissance économique.

Actuellement, sur 26 575 spécimens informatisés, on dénombre 5137 espèces spontanées, réparties en 1627 genres et 233 familles. Toute fois, d'autres espèces restent à découvrir dans les écosystèmes forestiers les moins échantillonnés floristiquement, en raison de leur difficile accès, pour atteindre ou dépasser la prévision faite par la Mission ACCT (1988) qui l'a évaluée à 6500.

II - MISE A JOUR DE L'ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DANGERS QUI LA MENACENT ET LEURS CONSEQUENCES POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN

La diversité biologique, en tant que principale matière première qui entretient la vie sur terre, de nos jours certaines espèces la constituant subissent des pressions jamais égalées. Cette situation a pour conséquences des dommages parfois irréparables, attribuables aux politiques mises en œuvre qui sont inadaptées au mode de vie habituelle des populations, surtout en milieu rural, qui opèrent des prélèvements des ressources biologiques, au delà des normes acceptables, afin d'assurer leur survie. Le développement des technologies des pays du nord qui exploitent intensément les ressources biologiques afin d'assurer leur croissance économique.

Actuellement, sur 26 575 spécimens informatisés, on dénombre 5137 espèces spontanées, réparties en 1627 genres et 233 familles. Toute fois, d'autres espèces restent à découvrir dans les écosystèmes forestiers les moins échantillonnés floristiquement, en raison de leur difficile accès, pour atteindre ou dépasser la prévision faite par la Mission ACCT (1988) qui l'a évaluée à 6500.

Au Congo, plusieurs facteurs menacent les écosystèmes forestiers et la biodiversité y attenante, tels que la déforestation et dégradation forestière et la prolifération des espèces envahissantes. Le Congo dispose d'une grande diversité de cultures agricoles et forestières réparties en cultures vivrières, maraîchères, industrielles et fruitières. Les plantes alimentaires « sauvages » constituent un groupe important des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles font l'objet d'une exploitation et d'une commercialisation intenses dans le pays.

La production agricole a continué à décroître, cette baisse est due à l'inefficacité des structures administratives à assurer l'encadrement de l'agriculture, à la désorganisation de la vulgarisation, à l'absence d'une politique de crédit agricole, au manque de dynamisme du mouvement coopératif.

Les principaux facteurs influant sur l'état de la diversité sont entre autres les causes liées à la destruction des habitats et à l'exploitation de la flore terrestre.

De manière générale, l'état de la faune mammalienne n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire exhaustif. Les quelques sondages réalisés çà et là relèvent que près de 200 espèces sont connues, avec une espèce endémique et 12 espèces menacées. Le peuplement mammalien au Congo est en appauvrissement continu à cause du braconnage et de la surexploitation des essences forestières et commerciales, de la déforestation pour la production du charbon, de l'agriculture itinérante, des feux de brousse qui réduisent et morcellent l'espace vital tout en dégradant et modifiant l'environnement.

Le braconnage, depuis 2009, le braconnage n'a fait qu'augmenter tant au niveau des zones banales que dans les aires protégées, il ne concerne pas seulement les espèces majeures intégralement protégées notamment : éléphant, les grands singes, le bongo et le léopard, mais aussi les espèces partiellement et non protégées de la

taille inférieure au céphalophe bleu. Des quantités de viande de brousse énormes et trophées sortent des forêts pour les étalages des marchés des grandes villes et à l'extérieur du pays.

Le territoire congolais couvre environ 35% des savanes herbeuses, offrant d'énormes potentialités en élevage, malheureusement ce dernier est très peu pratiqué. Le niveau de production animale demeure faible, l'activité pastorale par l'élevage des bovins et des caprins.

Actuellement un vaste programme de métayage bovin est mis en œuvre pour relancer le cheptel. Les principales espèces animales élevées sont les mammifères, les oiseaux et les poissons. La grande menace est la mortalité des espèces domestiquées due à certaines maladies (grippe aviaire, etc.).

L'entomofaune compte des Lépidoptères (plus de 161 espèces), des Coléoptères (450 espèces), des Orthoptères (86 espèces), des Hémiptères (plus de 150 espèces), des Isoptères, des Diptères (plus de 133 espèces), des Odonates (75 espèces). Cette entomofaune est d'une grande valeur écologique, économique et socio-culturelle. Cette dernière fait l'objet des menaces dues à la réduction ou la perturbation des milieux favorables à des nombreuses espèces entraîne la raréfaction ou la disparition de celles-ci.

L'ichtyofaune marine est peu connue dans son ensemble, la biodiversité ichthyofaunique constitue une ressource très importante pour la pêche industrielle et la pêche artisanale dans le bassin côtier. Cette biodiversité ichthyofaunique riche en espèces variées et autres ressources est importante comme : sources d'emplois et de revenus et jouent un rôle très important dans la sécurité alimentaire des populations.

L'analyse de la biodiversité des poissons du bassin du Congo dans le territoire du Congo Brazzaville nécessite un temps plus long car les données existantes sont relatives à la diversité totale (bassin du fleuve Congo, bassin du Kouilou-Niari, bassin de la Loémé et d'autres petits bassins côtiers appartenant à la province ichtyologique basse guinéenne). La famille des Cichlidae est la plus diversifiée tant au niveau générique qu'au niveau spécifique (29,02%), suivie de celle des Cyprinidae (13,38%) puis de celle des Mormyridae (10,48%). La plupart des espèces sont natives de cette région, beaucoup sont endémiques et quelques unes introduites. L'espèce introduite la plus connue est l'hétérotis (*Heterotis niloticus*).

Plusieurs menaces d'ordre anthropique sont à l'origine de la perte de la biodiversité ichthyologique, il s'agit de l'utilisation des explosifs, des substances toxiques (poisons), des mailles des filets non réglementés, pratique de la pêche dite « *ndouka* » etc.

Après quelques années de recherches la liste nationale des oiseaux du Congo est passée de 500 espèces il y a une quinzaine d'années à 676 aujourd'hui. Elle compte 73 familles, 676 espèces, on dénombre une espèce en danger, 13 espèces partiellement protégées, 14 espèces intégralement protégées et 4 espèces vulnérables, 45 espèces migratrices paléarctiques, 3 espèces erratiques, réparties dans six zones importantes pour la conservation des oiseaux.

L'avifaune sauvage constitue une importante source de protéine et de revenus pour la population. Elle assure également la régénération naturelle à travers la dissémination des graines. Les espèces de l'avifaune sauvage les plus consommées, les cygones, les calaos, les touracos, les francolins, les outardes et les pigeons verts.

Les principales menaces qui pèsent sur la faune aviaire sont liées aux activités humaines (déforestation, dégradation des forêts, braconnage, exploitation non contrôlée des ressources biologiques, les maladies). Elles sont à l'origine de la réduction continue des ressources biologiques. Ces menaces sont en partie dues à la pauvreté, à la prolifération des armes et munitions et à un manque de surveillance continue.

La faune herpétologique du Congo est riche et diversifiée. Les inventaires effectués dans différents départements du pays, nous a permis d'établir une liste préliminaire de 27 familles (5 familles des amphibiens et 22 des reptiles), 98 genres (24 genres pour amphibiens et 74 pour les reptiles) et 225 espèces dont 74 espèces d'amphibiens et 151 espèces de reptiles.

Au Congo, certains amphibiens (grenouilles et rēnettes), reptiles (pythons et vipères), et varans, sont consommés et représentent une source de protéine. La forte demande actuelle a un effet dramatique sur la vie de ces animaux.

C'est ainsi que les populations de plusieurs espèces de boas, de pythons, de crocodiles et de varans ont considérablement décru. Les amphibiens et les reptiles sont aussi exploités pour la pharmacopée, la consommation et l'approvisionnement des phanères pour l'artisanat.

L'écosystème marin et côtier congolais est actuellement en proie à la pollution provenant particulièrement du fleuve Congo, des activités humaines et industrielles de la ville de Pointe-Noire déversent sans aucune mesure de traitement, à la fois les déchets urbains (solides et liquides) et les effluents industriels, parfois très toxiques, par les collecteurs naturels qui sont devenus de véritables égouts à ciel ouvert. L'érosion côtière due aux actions anthropiques et phénomènes naturels constitue également une menace pour les écosystèmes marins et côtiers.

La conservation des ressources génétiques forestières est réalisée essentiellement dans les aires protégées. Le Congo couvre 4.179.200 ha, soit 13,1% de l'ensemble du pays, avec la création de la nouvelle aire protégée de *NTokou Pikounda*.

Elles ont pour objectif principal la protection et la conservation de la faune sauvage, de la flore et des écosystèmes. Parmi ces aires protégées, quatre ont des plans d'aménagement : il s'agit de des parcs nationaux de Parc National Odzala Kokoua, *Parc National Nouabalé N'doki* et Parc National Conkouati Douli, le sanctuaire de gorilles de *lossi*.

Les centres de recherche et le programme national de reboisement constituent des banques de gènes. Le Programme National de Reboisement a pour objectif principal est la mise en place d'un million d'hectares en 10 ans, sur toute l'étendue du territoire. Au total cent (100) hectares ont été plantés en Eucalyptus, Pin, Acacia et Limba, dans des blocs monospécifiques.

Le Congo qui compte plusieurs zones biogéographiques, est couvert en grande partie de forêts (65% du territoire national) qui représentent 10% de l'ensemble des forêts denses humides africaines. Elles sont essentiellement réparties en trois massifs principaux : le Mayombe, le Chaillu et celui du Nord Congo.

Le Congo a consenti assez d'efforts pour participer au développement durable par la création et la conservation des puits de carbone, conformément à la Convention de Kyoto et de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

L'intérêt élargi à d'autres espèces occasionne des surfaces de coupe plus élevées et met progressivement en péril les écosystèmes et beaucoup d'espèces ont déjà des niveaux très avancés de raréfaction dans les endroits accessibles.

La satisfaction des ménages en bois-énergie qui constitue une des causes de la déforestation dans et autour des grandes agglomérations. La quasi totalité des ménages congolais utilise encore le bois-énergie comme principal combustible pour la cuisson des aliments et le chauffage.

Ces formations herbeuses se présentent en tâches isolées, on observe que la forêt tend à regagner du terrain sur elles. Dans le domaine de la forêt mésophile, elles occupent des surfaces considérables et ont occupé presque toute la totalité du domaine. Dans la Cuvette congolaise et les Plateaux. Les savanes littorales ressemblent aux pseudo-steppes et renferment moins d'arbustes.

La principale menace reste les feux de phytomasse qui entraîne la disparition de certaines espèces et empêche toute reconquête forestière. L'agriculture sur brulis a un impact très limité, d'autant plus que les paysans sont orientés vers la mise en jachère forestière.

Au Congo, en milieu rural, la pauvreté est liée au manque d'outils de production, au mauvais état des routes, aux difficultés d'accès à l'eau, à l'électricité, à l'éducation et à des soins de santé de qualité. Elle se traduit également par l'accès difficile aux services écosystémiques. Les activités humaines sont souvent citées comme responsables de la dégradation de la biodiversité, du fait de la fragmentation et de la destruction des habitats induites par les infrastructures ou l'extension des terres cultivées, ou indirectement, du fait du changement climatique. Le Congo dispose d'une diversité biologique abondante, malgré cette grande richesse biologique, les populations congolaises sont dans un état de pauvreté, la prise en compte de la biodiversité et celle de la réduction de la pauvreté dans les politiques, stratégies plans et programmes nationaux démontre que les préoccupations liées à la préservation de l'environnement sont évoquées dans les documents des plans nationaux de développement

Au Congo, les observations des cinq dernières décennies 1961- 2013 montrent que les effets des changements climatiques sur les écosystèmes sont perceptibles par des inondations récurrentes dans la plaine alluviale, de la modification des saisons et les fréquents déficits hydriques dans la vallée du Niari, de l'érosion côtière surtout dans la baie de Loango, de l'ensablement du fleuve Congo, de l'invasion des cours d'eau par des plantes aquatiques envahissantes (Laitue, fougère et jacinthe d'eau) et de l'assèchement des sources et plans d'eau, etc...

III- LES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Le Congo dispose d'un arsenal administratif, juridique et législatif réglementant la gestion de la diversité biologique. Les plans de développement et le document de la stratégie pour la réduction de la pauvreté et autres cadres stratégiques. La transversalité de la diversité biologique avec les autres conventions phare gérant cette dernière souligne le manque des grands progrès réalisés pour réduire la grande perte des ressources biologiques nationales.

Le Congo doit mettre en place des outils nécessaires pour débiter la mise en œuvre de cette stratégie.

Certains sont déjà disponibles, d'autres en cours d'élaboration. Il faudrait :

- des indicateurs pertinents d'évaluation de mise en œuvre de la stratégie et plans d'action nationaux de la diversité biologique
- des plans d'intégration de la biodiversité dans les politiques nationales pertinents dans les structures en charge ou en relation avec la diversité biologique;

- une harmonisation du cadre juridique de tous les textes législatifs pour l'élaboration d'un projet de la loi sur la diversité biologique ;
- une mobilisation de fonds pour la mise en œuvre de la stratégie et plans d'action nationaux de la diversité biologique;
- une Stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

IV- PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE PARVENIR AUX OBJECTIFS D'AICHI DE 2015 ET 2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES CONTRIBUTIONS APORTEES A LA REALISATION DES CIBLES 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT.

Les progrès ont été accomplis dans les axes stratégiques de conservation in situ dans les aires protégées et dans les sites sacrés.

Le renforcement des connaissances sur les aires protégées a été effectif avec la maîtrise progressive des méthodologies de recherche et des systèmes de traitement et d'analyses des données.

L'objectif 1.3 sur la consolidation et le renforcement du rôle de conservation des aires protégées a connu un accroissement de superficie de ces dernières. On note l'amélioration du cadre législatif et institutionnel des aires protégées par les textes juridiques très attractifs, la volonté politique affichée, la plupart des écosystèmes représentatifs du pays sont conservées, les taxes relatives à la délivrance des permis de chasse sportive et des licences étaient différenciées suivant les catégories et le statut des titulaires; les taxes d'abattage étaient fixées par tête en fonction des différentes catégories d'animaux (mammifères et oiseaux). Elles tenaient aussi compte du statut du titulaire (national, résident, passager), les taxes sur le certificat d'origine étaient fixées par tête ou par unité de trophée, en fonction de la catégorie de l'animal ou de l'importance du trophée. Les animaux ou les trophées autorisés à l'exportation étaient assujettis à une taxe, différenciée en fonction de leur catégorie ou de leur importance.

La réduction des pressions humaines et les impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées a accompli suivants :

- l'existence des ressources biologiques d'une variété exceptionnelle et comprenant plusieurs espèces phares et endémiques ;
- la faible densité des populations humaines dans les zones de conservation ;
- l'adhésion du Congo aux conventions internationales en faveur de la conservation de la biodiversité ;
- l'adoption du plan de convergence de la COMIFAC et la signature du traité sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous-région ;
- l'actualisation des codes forestiers et de l'environnement, intégrant les principales clauses des conventions internationales sur la conservation et la gestion durable des ressources naturelles ;
- le classement de près de 12,22% du territoire national en zones de protection, représentatives de la variété des écosystèmes du pays avec de bonnes perspectives d'extension.

Pour optimiser le rôle de conservation ex situ, cet objectif a été accompli partiellement avec quelques infrastructures de la conservation ex-situ sont en cours de création ou existantes comme : Jardin botanique, Arboretums, Banques de gènes/semences, Pépinières, Vivarium, animalerie, aquarium, Fermes avicoles, bovicoles, porcicoles, centres apicoles, étangs piscicoles, parcs à bois, etc..

L'adoption de règles de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers, le Congo, le niveau « long terme » de la planification d'aménagement est comparativement beaucoup plus élaboré. Il est primordial de mener en premier lieu une réflexion stratégique sur la vocation à long terme d'un massif forestier, sur ses potentialités, sur les récoltes qu'il peut garantir durablement, sur les services qu'il peut fournir. Ensuite, ces décisions peuvent être traduites opérationnellement en actions concrètes sur le terrain, planifiées sur le court ou moyen terme, rationnelles et respectueuses du milieu.

Le respect chronologique de la planification d'aménagement selon ces 3 niveaux est primordial. Il existe actuellement une certaine tendance à vouloir aller directement vers le niveau opérationnel, tendance dangereuse dans la mesure où la durabilité implique en priorité une réflexion sur l'évolution de l'écosystème forestier sur le long terme. Cette chronologie de planification est également valable pour les volets environnementaux et sociaux de l'aménagement.

La démarche globale d'élaboration du Plan d'Aménagement forestier respecte la même logique dans le monde entier, en s'appuyant sur 4 phases, qui sont :

La phase d'étude et de collecte d'informations sur le territoire à aménager, celle d'analyse, de choix de définition des objectifs et des orientations de l'aménagement et de planification des activités.

Pour réduire les impacts néfastes issus du développement urbain sur la conservation de la diversité biologique dans la lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.), il existe la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

La maîtrise et le contrôle de l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique, le processus en cours d'élaboration.

I - PRESENTATION DU CONGO

I.1 - Les limites

La République du Congo est située en Afrique Centrale, à cheval sur l'Equateur. Elle s'allonge sur 1200km de l'Océan Atlantique à la frontière centrafricaine et a les coordonnées géographiques suivantes 5° de latitude Sud et le 4° de latitude Nord et entre les longitudes 11° et 19° Est. Elle couvre une superficie de 342 000km².

Le Congo partage des frontières avec :

- au Nord par la République Unie du Cameroun et la République Centrafricaine;
- à l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le sépare de la République Démocratique du Congo;
- au Sud par la République Démocratique du Congo;
- au Sud Ouest par l'Océan Atlantique;
- à l'Ouest la République du Gabon.

Le Congo s'ouvre sur l'Océan Atlantique par une Côte de 170 km.

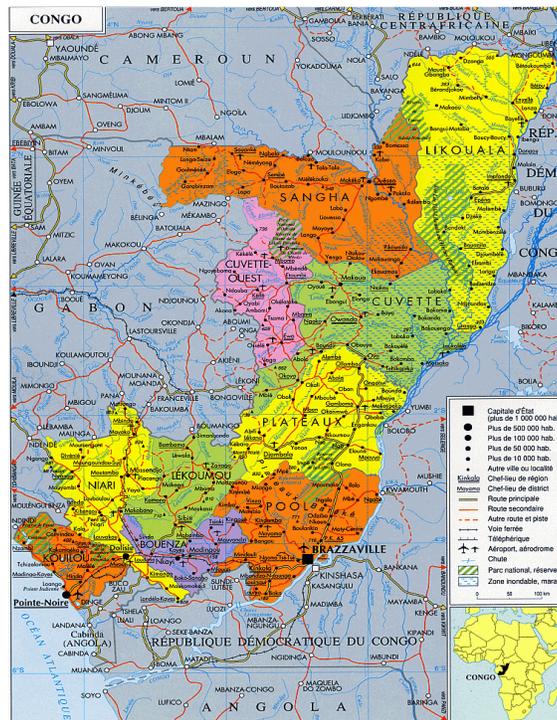


Figure 1 : Carte administrative du Congo

I-2 - Le relief et les sols

a- Le relief

Le relief de la République du Congo est très varié. Il est constitué de collines, de plateaux et de montagnes de moyenne altitude.

- Au Nord, se développe la Cuvette Congolaise. Elle est bordée de plateaux et de collines d'altitude moyenne (700-800m). Le Mont Nabemba a 1100 mètres d'altitude environ et constitue le point le plus culminant.
- Au centre, les Plateaux Batéké, formé d'une série de plateaux et de collines plus ou moins prononcés.
- Au Sud les « Plateaux des Cataractes » et le massif du Chaillu, qui dominent la vallée du Niari. La façade maritime comprend la chaîne montagneuse du Mayombe (900m au Mont Mbamba) et la plaine littorale rectiligne est basse, qui s'étend sur 170 km du Sud de Pointe Noire jusqu'à la frontière du Gabon.

b- Les sols

Les sols le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles à l'érosion hydrique et/ou éolienne, à l'origine d'un lessivage intense des sols et de leur appauvrissement en éléments minéraux.

I-3- Le climat

Le climat congolais est influencé par divers facteurs : la situation équatoriale, la circulation atmosphérique, l'altitude, la disposition du relief par rapport au vent, la présence des nappes d'eau et d'immenses forêts.

La partie méridionale jouit d'un climat tropical semi-humide de type soudano-guinéen. Le climat Bas-congolais règne sur le Sud-Ouest du pays. Il connaît des précipitations modérées. Les précipitations oscillent entre 1250 et 1300 mm d'eau.

La partie Centrale et Septentrionale présente un climat équatorial de type guinéen forestier avec de nombreuses nuances locales. Les précipitations y sont de l'ordre de 1600 à 1800 mm d'eau. Les températures moyennes annuelles, très variables avec l'altitude, sont comprises entre 21° et 27°C. Du fait de son climat pluvieux, le Congo dispose d'un réseau hydrographique important.

I-4- L'hydrographie

Le réseau hydrographique congolais est très dense. Il s'organise autour de deux principaux bassins. Le bassin du Congo et le bassin du Kouilou Niari, auxquels s'ajoutent de petits bassins côtiers.

Le bassin du fleuve Congo qui occupe une surface (4 000 000 km²) par son bassin versant borde le pays sur plus de 700km. Son débit moyen est de 40 000 m³/s. Le fleuve Congo est le deuxième au monde après l'Amazonie.

Le bassin du Kouilou-Niari s'étend sur une superficie de 60 000 km². Il couvre la partie Sud-Ouest du pays. Le collecteur le plus important le fleuve Kouilou a un module interannuel de 930m³/s

I-5- La végétation

Le Congo compte deux (02) principaux types de végétation : la forêt et les formations herbeuses.

a- La forêt

La forêt qui couvre environ 22.471.271 hectares comprend trois principaux massifs du point de vue du positionnement géographique et cinq principales formations forestières en fonction du type de forêt.

✓ Principales formations forestières

Suivant les études réalisées sur la végétation du Congo, les principales formations forestières identifiées sont les suivantes :

- la forêt ombrophile, dominante dans le Nord Congo (Sangha, Likouala), le Mayombe et le Chaillu. C'est une formation sempervirente riche en Méliaceae et en Leguminosae ;
- la forêt inondée dans le Sud de la Likouala et dans l'Est de la Cuvette. C'est une formation moins dense que celle sur terre ferme ;
- la forêt mésophile occupe les sols sableux des plateaux Batékés, le Plateau des cataractes (Pool et extrême-Sud de la Bouenza) et le Nord de la Bouenza et le sud de la Sangha ;
- la forêt du littoral, constituée de lambeaux de forêt, d'une formation semi-marécageuse le long des vallées et d'une mangrove à *racemosa*.

Ces études incomplètes de la végétation et l'actualisation irrégulière de la cartographie forestière ne permettent pas de disposer de données précises sur les superficies des différentes formations forestières.

b- La savane

Elle s'étend beaucoup dans les départements de la Bouenza, du Pool, des Plateaux, de la Cuvette ouest, de la Cuvette et la bordure du Littoral congolais. Elle est constituée par des savanes herbeuses, arbustive et arborée et renferme plusieurs espèces de savane.

II- MISE A JOUR DE L'ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DANGERS QUI LA MENACENT ET LEURS CONSEQUENCES POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN

La diversité biologique, en tant que principale matière première qui entretient la vie sur terre, de nos jours certaines espèces la constituant subissent des pressions jamais égalées. Cette situation a pour conséquences des dommages parfois irréparables, attribuables aux politiques mises en œuvre qui sont inadaptées au mode de vie habituelle des populations, surtout en milieu rural, qui opèrent des prélèvements des ressources biologiques, au delà des normes acceptables, afin d'assurer leur survie. Le développement des technologies des pays du nord qui exploitent intensément les ressources biologiques afin d'assurer leur croissance économique.

II.1 - ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE FLORISTIQUE AU CONGO

II.1.1 - Etat et tendances de menaces des espèces végétales

La République du Congo reste un des pays d'Afrique centrale peu connu du point de vue botanique. La seule inventaire disponible pour la flore vasculaire est celui de Sita & Moutsamboté (1988) qui se réduit à une liste de noms, sans indication de répartition des échantillons de référence (Lachenaud, 2009).

La diversité floristique du Congo est donc assez voisine de celle du Gabon, elle-même considérée comme exceptionnelle. Mais alors que la richesse de la flore gabonaise est due en partie à un nombre très élevé d'endémiques (508 espèces selon Sosef & al. 2006), celle de la flore du Congo vient surtout du fait que le pays occupe une position de carrefour entre les domaines Bas-Guinéen et Congolais (White, 1979). Le Congo compte deux importants centres d'endémisme transfrontaliers (Mayombe et Massif du Chaillu) mais aucun qui lui soit propre ; en conséquence les espèces endémiques n'y sont guère nombreuses, 15 au total, (Lachenaud, Op. cit.) (Tableau 1).

Tableau 1 : Espèces endémiques de la flore du Congo

Espèce	Famille
<i>Aeschynomene batekensis</i> Trochain & Koechlin	Leguminosae
<i>Ardisia comosa</i> (de Wit) Taton	Myrsinaceae
<i>Beilschmiedia descoingsii</i> Fouilloy	Lauraceae
<i>Bertiera thollonii</i> N.Hallé	Rubiaceae
<i>Calvoa sitaeana</i> Jacq.-Fél.	Melastomataceae
<i>Diospyros whitei</i> Dowsett-Lemaire & Pannell	Ebenaceae
<i>Grevea bosseri</i> Letouzey	Montiniaceae
<i>Manilkara koechlinii</i> Aubrév. & Pellegr.	Sapotaceae
<i>Millettia thollonii</i> Dunn	Leguminosae
<i>Nephtytis mayumbensis</i> de Namur & Bogner	Araceae
<i>Phyllanthus mieschii</i> J.F.Brunel & J.Roux	Phyllanthaceae

<i>Rinorea botryoides</i> Achoundong	Violaceae
<i>Sorindeia batekeensis</i> H.Lecomte	Anacardiaceae
<i>Syzygium brazzavillense</i> Aubrév. & Pellegr	Myrtaceae
<i>Zeuxine odzalaensis</i> Geerinck & Lejoly	Orchidaceae

Depuis la validation du quatrième rapport national jusqu'à ce jour, plusieurs missions de prospection botanique ont été entreprises dans le Nord Congo, dans le littoral congolais et dans le Chaillu. En sus quelques groupements végétaux ont été caractérisés dans le centre et le Nord Congo (Moutsamboté, 2012). Toutes ces missions ont été couplées à l'informatisation d'exsiccata d'herbier du Centre d'Etudes sur les Ressources Végétales (C.E.R.VE), commencée en 2008. Actuellement, sur 26 575 spécimens informatisés, on dénombre 5137 espèces spontanées, réparties en 1627 genres et 233 familles. Toute fois, d'autres espèces restent à découvrir dans les écosystèmes forestiers les moins échantillonnés floristiquement, en raison de leur difficile accès, pour atteindre ou dépasser la prévision faite par la Mission ACCT (1988) qui l'a évaluée à 6500.

La répartition taxonomique de la flore connue jusqu'à ce jour est consignée dans la figure 2.

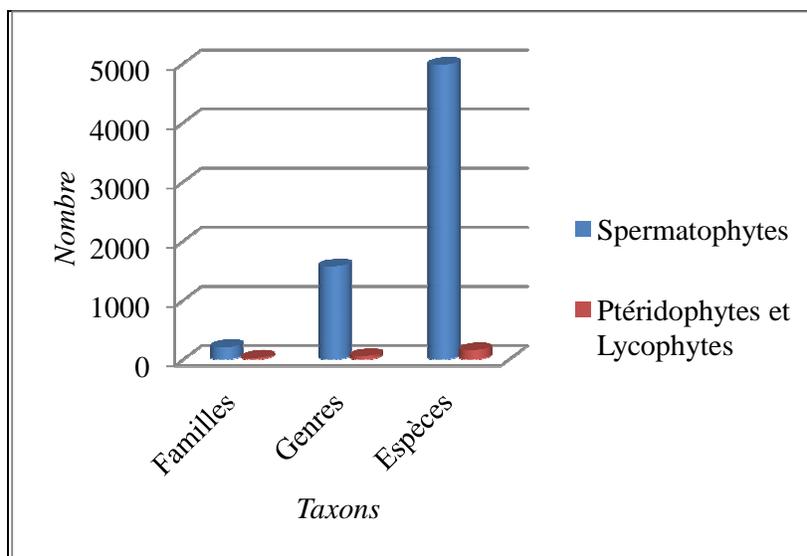


Fig 2 : Diversité des embranchements, des familles, des genres et des espèces.

Les Spermatophytes comprennent 2 familles de Gymnospermes : la famille des Gnetaceae, monogérique, avec le genre *Gnetum* (*Gnetum africanum* et *Gnetum buchholzianum*) et celle des Podocarpaceae (famille monogénérique et monospécifique). Cette dernière, représentée par *Podocarpus latifolius* est cantonnée dans les rares peuplements à basse et à haute altitude du massif du Chaillu.

En ce qui concerne les Angiospermes, groupe taxonomique le plus diversifié de la flore congolaise et répondant à la classification cladistique, les Eudicots dominent largement ce groupe, comme le met en relief la figure 3.

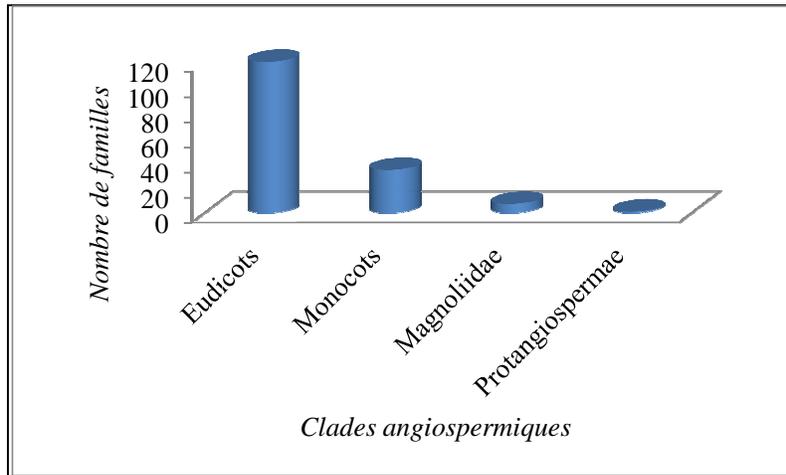


Fig. 3 : Diversité spécifique des clades angiospermiqes de la flore du Congo.

II.1.2 - Position chronologique du Congo.

Le Congo fait partie intégrante du Centre d'endémisme guinéo-congolais, occupant une position de carrefour entre les domaines Bas-Guinéen et Congolais (White, 1979, 1986).

Au niveau de la chronologie nationale, Descoings (1969) divise le pays en 11 régions naturelles que Kimpouni & al. (1992) ramènent au rang de districts floristiques en les intégrant au système de White (Op. cit). (Figure 4).

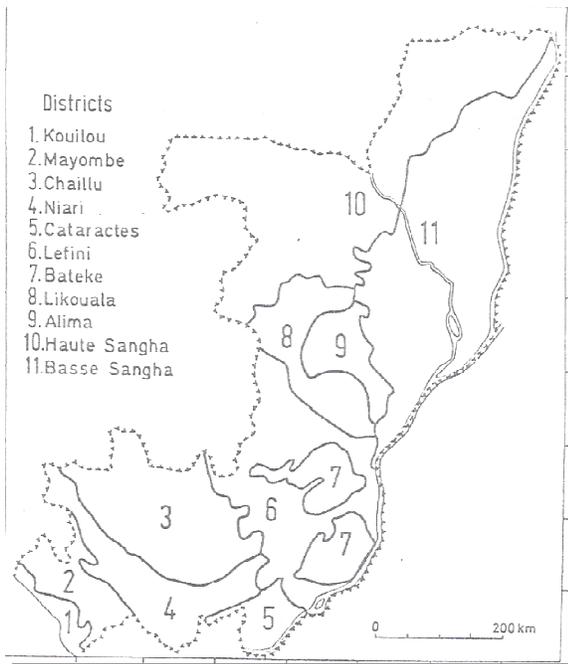


Fig4: Esquisse de la carte des territoires phytogéographiques du Congo (Kimpouni & al., 1992)

La répartition de la flore et des groupements végétaux est sous déterminisme du gradient climatique régnant à l'échelle du pays, du bassin hydrographique du fleuve Congo, du Niari-Kouilou et du courant Atlantique. En quittant l'équateur, le caractère saisonnier devient marquant. De la forêt équatoriale sempervirente, on passe progressivement à la forêt semi-sempervirente et la forêt semi-caducifoliée et aux formations herbeuses.

Le bassin hydrographique du fleuve Congo, relie les domaines congolais et bas-guinéen, dans la dissémination des espèces par hydrochorie et la création des conditions écologiques qui président à l'installation d'un type de végétation particulière le long du fleuve éponyme, dans le domaine bas-guinéen que Léonard (1965) élève au rang de District ripicole du fleuve Congo.

Le bassin du fleuve Niari-Kouilou sert de corridor d'intrusion de la flore aux affinités guinéo-congolaises dans le littoral congolais.

Quant à l'océan Atlantique qui occupe une façade maritime longue de 170 Km, conditionne une végétation particulière, parsemée de fourrés et de mangroves.

L'influence conjuguée des facteurs sus cités, conditionne la présence des trois grands massifs forestiers du Congo, qui se répartissent comme suit : au nord dans le domaine congolais (15 millions d'hectares, dont 7 millions d'hectares de forêt inondée) et dans le sud dans le domaine Bas-Guinéen, plus précisément le Bas-Guinéen Atlantique (Lejoly, 1996), avec le Mayombe et le Chaillu (5 millions d'hectares) (FAO, 2006) (Figure 5).

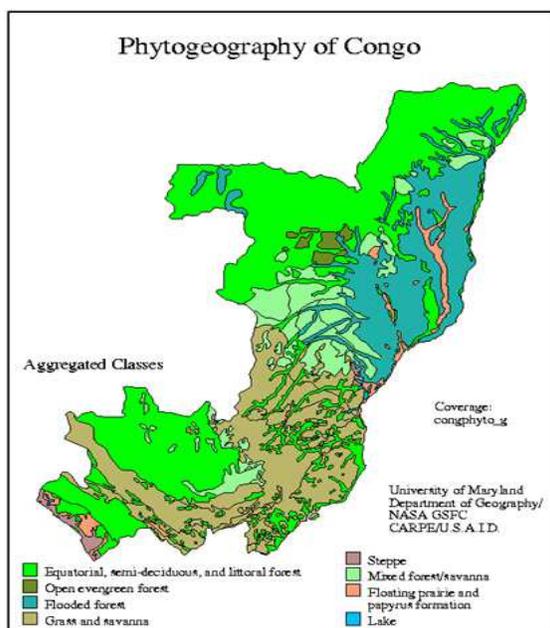


Fig 5 : Les différentes formations végétales du Congo (Source : Université de Maryland, Département de géographie/NASA GSFC/CARPE/USAID)

En dehors des grands massifs sus énumérés, on note la présence des écosystèmes forestiers de faible superficie où l'empreinte anthropique est très marquée, avec des formations herbeuses de substitution ; cantonnés dans le sous-domaine Bas-guinéen continental, comprenant les districts floristiques des Cataractes et du Niari. Les deux dernières entités chronologiques forment le secteur de transition Bas-guinéo-zambésien. Il faut également signaler le secteur de transition Congolo-zambésien, renfermant les districts floristiques de la Léfini, des Plateaux Batéké, de la Likouala et de l'Alima (Kimpouni & al. 1992).

II.1.3 - Diversité des écosystèmes en fonction de la chorologie

La diversité des écosystèmes fait référence à tous les différents habitats : habitats forestiers, formations herbeuses et les habitats de végétation anthropique.

II.1.3.1 - Le domaine Congolais

Le domaine congolais est le prolongement du secteur Forestier Central de la République Démocratique du Congo. Il comprend deux districts floristiques : la Haute Sangha et la Basse Sangha (Kimpouni Op.cit), séparés sensiblement par le couloir de la Sangha. Ses essences caractéristiques sont *Diospyros whitei*, *Lophira alata*, *Triplochiton scleroxylon* et *Pericopsis elata* confinées uniquement dans cette partie du pays. Dans cette entité chronologique, correspondant à la partie septentrionale du pays, les travaux phytosociologiques de Moutsamboté (2012) ont permis de caractériser quelques unités de végétation. Deux formations végétales dominent dans cette édition : les forêts et les formations herbeuses.

1 - Les formations forestières.

Le trait mésologique différentiel au niveau de la végétation forestière est la nature du substrat qui, en rapport avec les fluctuations du régime hydrologique, permet de distinguer le substrat de terre ferme, sans période de submersion, et le substrat hydromorphe, qui subit une immersion permanente ou saisonnière.

- **Les formations forestières de terre ferme**

Elles sont plus cantonnées dans le district floristique de la Haute Sangha, avec deux faciès : la forêt ombrophile sempervirente à une essence dominante, à savoir et la forêt ombrophile semi-sempervirente, avec des groupements très diversifiés en *Entandrophragma* (Meliaceae). Sept (7) groupements ont été caractérisés :

- le groupement à *Entandrophragma cylindricum* ;
- le groupement à *Irvingia gabonensis* et *Klainedoxa gabonensis* ;
- le groupement à *Coula edulis* ;
- le groupement à *Strombosia grandifolia* et *Staudtia kamerunensis* var. *gabonensis* ;
- le groupement à *Celtis adolfi-friderici* ;
- le groupement à *Chrysophyllum lacourtianum* et *Chrysophyllum perpulchrum* ; et
- et le groupement à *Crudia gabonensis* et *Hymenostegia mundungu*.

A ces derniers, on peut ajouter les forêts mésophiles à *Pentaclethra eetveldeana* et *Milletia laurentii*, à *Albizia zygia* ainsi que des forêts secondaires à *Triplochiton scleroxylon* et *Terminalia superba*, à *Musanga cecropioides* et des forêts clairsemées de Marantaceae.

- **Formations forestières édaphiques**

Il s'agit d'un type de végétation qui se développe sur des substrats à hydromorphie permanente, saisonnière, profonde ou de surface. Ces différentes catégories de substrat sont définies par Lebrun et Gilbert (1954). Parmi les formations forestières, on retrouve la forêt marécageuse, la forêt inondable et la forêt ripicole colonisatrice. Elles sont généralement cantonnées dans la Basse Sangha.

- **Forêt marécageuse**

Cette forêt est marquée par l'absence d'une période de ressuyement. On distingue la forêt à : *Uapaca guineensis* et *Hallea stipulosa*, à *Hallea stipulosa* et *Raphia hookeri*, à *Xylopia rubescens* var. *rubescens*, à *Alstonia congensis*, et à *Coelocaryon botryoides* et *Entandrophragma palustre*.

- **Forêt inondable**

Elle est soumise à une inondation saisonnière, et recèle les groupements à *Lophira alata* et *Daniellia pynaertii*, à *Syzygium giorgii*, et à *Sterculia subviolacea* et *Raphia sp.*

- **Forêt ripicole**

C'est une forêt dont la succession de l'hydrosère comprend les groupements à *Zeyherella longipedicellata*, à *Pandanus candellabrum*, à *Laccosperma secundiflorum*, à *Cathormion rhombifolium*, à *Uapaca heudelotii* et *Parinari congensis*, à *Scytopetalum pierreanum* et à *Guibourtia demeusei*.

2 - Les Formations Herbeuses

On note principalement :

- ✓ Les groupements des biotopes aquatiques et semi-aquatiques, constitués de :
- ✓ Les pelouses flottantes libres
 - Le groupement à *Salvinia nymphellula*
 - L'association à *Eichhornia crassipes*
 - Le groupement à *Azolla pinnata*
 - L'association à *Pistia stratiotes*
- ✓ Les pelouses flottantes fixées
 - L'association à *Nymphaea heudelotii* et *Eichhornia natans*
 - Le groupement à *Ipomoea aquatica*
- ✓ Les prairies aquatiques
 - Le groupement à *Echinochloa stagnina*
 - L'association à *Vossia cuspidata*
- ✓ Les groupements des biotopes à substrat temporairement exondés
 - L'association à *Jardinea congoensis*
 - L'association à *Hyparrhenia diplandra* et *Setaria restioidea*
- ✓ Les groupements des biotopes marécageux
 - Le groupement à *Selaginella congensis* et *Lycopodium affine*
 - Le groupement à *Bulbostylis laniceps*
 - L'association à *Hydrocharis chevalieri*
 - Le groupement à *Kyllinga erecta*
 - Le groupement à *Loudetia vanderystii* et *Elionurus hensii*
 - Groupement à *Ctenium ledermannii*
- ✓ Les groupements des biotopes toujours exondés, parmi lesquels, on peut citer :
 - L'association à *Trachypogon spicatus* et *Andropogon schirensis*

- Le groupement à *Loudetia demeusei* et *Hymenocardia acida*
- Le groupement à *Loudetia simplex*. et *Monocymbium ceresiiforme*
- Le groupement à *Hypparrhenia diplandra* et *Annona senegalensis* var. *oulotricha*

II.1.3.1.1 - Secteur de transition Congolo-zambézien

Dans ce secteur, la série évolutive des formations forestières a pour stade mature la forêt à *Parinari excelsa* dans les Plateaux Batéké, sère qui passe par les faciès à *Pentaclethra eetveldeana* et *Millettia laurentii*, et *Dialium corbisieri*. Les formations herbeuses dominent dans cette entité chorologique.

Les formations forestières édaphiques sont le plus souvent des raphiales et de *Xylopiarubescens* var. *rubescens*.

Les formations herbeuses, le plus souvent hygrophiles, sont de plusieurs faciès : *Loudetia simplex*, *Loudetia phragmitoides*, *Loudetia vanderystii*, etc. La présence des forêts galeries à *Klainedoxa gabonensis* est très remarquable dans cette entité chorologique.

II.1.3.2 - Le domaine Bas-Guinéen

Le domaine Bas-guinéen est séparé du domaine Congolais par le fleuve Congo. Récemment, Lejoly (1996) a proposé de diviser ce domaine qu'il nomme sous-centre guinéen inférieur en trois domaines :

- ✓ Domaine des Iles du Golfe de Guinée ;
- ✓ Domaine Bas-guinéen Atlantique ;
- ✓ Domaine Bas-Guinéen Continental.

Ce sont les deux derniers qui sont reconnus au niveau du Congo, séparés approximativement par la limite de distribution de l'Okoumé. Seul le domaine Bas-guinéen Atlantique renferme les deux grands massifs forestiers du Sud : le Mayombe et le Chaillu. Parmi les essences confinées à cette entité chorologique on note *Aucoumea klaineana* et *Saccoglottis gabonensis*.

II.1.3.3 - Le domaine Bas-guinéen Atlantique

Il va du littoral au massif du Chaillu, en passant par le Mayombe. Le Mayombe et le Chaillu forment un archipel qui borde en retrait les forêts littorales.

II.1.3.3.1 - La végétation du Littoral

Elle va des formations dunaires aux forêts prémayombiennes. On note successivement :

- ✓ les formations dunaires : *Scaevola plumieri*, *Sporobollus virginicus*, *Diodia maritima*, *Centella asiatica*, *Rimirea maritima*, *Sesuvium portulacastrum*, *Ipomoea pes capre*, *Ipomoea stolonifera*, *Alternantera maritima* ;
- ✓ les formations buissonnantes à *Dalbergia ecastaphyllum*, avec en campagne : *Sensevieria longiflora*, *Asparagus drepanophyllus*, *Ximenia americana* ;
- ✓ la papyraie, comme formation de dégradation dans les stations humides. *Cyperus papyrus* est l'espèce abondante en association avec *Lasiomorpha senegalensis* et *Clappertonia ficifolia* ;

- ✓ les fourrés à *Manilkara*, sous forme d'enclaves dans les formations herbeuses à *Anadelphia hamata*, avec des essences comme *Manilkara obovata*, *Manilkara lacera*, associées à d'autres espèces de familles diverses, telles *Fegimanra africana*, *Barteria nigrifolia*, *Syzygium guineense* var. *littorale*, *Borassus aethiopum*, *Psydrax moandensis*. Dans le sous boisdominant : *Croton dybowskii*, *Baphia leptostemma* subsp. *leptostemma*, *Chrysobalanus icaco* subsp. *icaco*, *Cola heterophylla*, *Tesmannia dawei*, *Vepris gossweileri*, *Tecachoris trichogyne*, *Deinbollia laurifolia*, *Psychotria peduncularis*, *Premna ceratifolia*, *Eugenia sumbensis*, *E. klaineana* ;
- ✓ les forêts édaphiques conditionnées par le cours du fleuve Kouilou qui crée les zones d'épandage et qui, en fonction de leur physionomie et de leur composition floristique présentent trois variantes :
 - la mangrove à *Rhizophora racemosa* et *Phoenix reclinata*, avec un sous bois riche en : *Avicennia germinans*, *Achrostiticum aureum*, *Hibiscus tiliaceus*, *Phyllanthus polyspermus* ;
 - la forêt ripicole : *Sterculia tragacantha* et *S. subviolacea*.
 - la forêt marécageuse à *Anthostema aubryanum* et *Anthocleista vogelii* ; à *Hallea stipulosa* et *Uapaca guineensis*, dans la zone d'épandage du lit du fleuve éponyme. *Pandanus candellabrum*, *Podococcus barteri*, *Xylopiia rubescens* var. *rubescens*, *Carapa procera* var. *palustre* et *Elaeis guineensis* sont autant d'espèces abondantes de ce type de végétation ;
- ✓ la forêt de transition à *Symphonia globulifera* succédant aux fourrés littoraux, sur les pentes ;
- ✓ sur le plateau, *Aucoumea klaineana*, *Sacoglottis gabonensis* et *Chrysobalanus icaco* subsp. *icaco*, forment des peuplements satellites. Comme pour les fourrés littoraux ce sont des peuplements enclavés dans des formations herbeuses à *Loudezia togoensis* et *Hyparrhenia diplandra* ;
- ✓ les formations secondaires à *Voacanga chlotiana* et *Macaranga spinosa* dans la réserve communautaire de la réserve de Conkouati-Douli. Ce sont des formations de substitution de la forêt mature ; leurs espèces caractéristiques sont : *Oncoba welwitschii*, *Xylopiia aethiopica*, *Pentaclethra eetveldeana*, *Psydrax arnoldiana*, *Thomandersia butayei* ;
- ✓ la forêt mature à *Staudtia kamerunensis* var. *gabonensis* et *Dialium pachyphyllum* ; avec en association de nombreuses espèces de Légumineuses, telles : *Dialium pachyphyllum*, *D. tessmannii*, *Cynometra hankei*, *Oddoniodendron romeroi*, etc.) qui annoncent le Mayombe.

II.1.3.3.2 - Le Mayombe

Affleurant sur un complexe métamorphique, le massif forestier du Mayombe congolais a une végétation composite. Bien que la plus grande partie ne soit pas connue botaniquement, les données de dépouillement des récoltes effectuées jusque là, recèle 1500 espèces de plantes vasculaires.

La végétation présente un gradient altitudinal, allant des Légumineuses (*Gilbertiodendron dewevrei*, *Erythrophloeum suaveolens*, *Scodophloeus zenkeri*, *Piptadenistrum africanum*, *Dialium pachyphyllum*, *oddoniodendron romeroi*, etc.) aux Olacaceae (*Strombosia*, *Diogoa*) et aux Burseraceae (*Dacryodes pubescens*, *D. hetrophylla*). Il est à noter que *Staudtia kamerunensis* var. *gabonensis* est très abondant dans le Mayombe, alors qu'*Aucoumea klaineana* est cantonné au nord du fleuve Kouilou.

En dehors des espèces sus citées, on note une abondance de : *Desbordesia glaucescens*, *Prioria balsamiflora*, *Terminalia superba*.

II.1.3.3.3 - Le Chaillu

Comme le Mayombe, duquel il est séparé par un corridor de formations herbeuses à *Hyparrheniadiplandra* du synclinorium du Niari, le massif du Chaillu affleure également sur un complexe métamorphique, et se trouve en continuité avec la fraction gabonaise. Bien que le Chaillu ne soit pas encore connu botaniquement de façon exhaustive, sa richesse spécifique est inférieure de celle du Mayombe avec lequel l'indice de connexion floristique est très élevé. En fonction du gradient altitudinal, on passe de la forêt à *Terminalia superba* à celle à *Aucoumea klaineana* et *Uapaca guineensis*. L'Okoumé, contrairement au Mayombe, forme des peuplements très denses dans le Chaillu. Parmi d'autres espèces caractéristiques, on note : *Dacryodes buettneri*, *Dacryodes pubescens*, *Coelocaryon preussii*, *Santiria trimera*, *Piptadeniastrum africanum*, *Cylicodiscus gabonensis*, *Baillonella toxisperma*.

II.1.3.4 - Domaine Bas-guinéen Continental

Le domaine continental est celui du secteur de transition Bas guinéo-zambézien, avec des forêts mésophiles et de formations herbeuses. Deux districts floristiques font partie intégrante de ce domaine : la Vallée du Niari et les Plateaux des Cataractes.

II.1.3.4.1 - La Vallée du Niari

Les formations forestières sont limitées à des îlots de terre ferme avec des espèces telles : *Milicia excelsa* et *Millettia versicolor* ; et des galeries forestières avec *Pseudospondias microcarpa* .

Ce sont les formations herbeuses qui dominent dans la vallée du Niari. Les plus abondantes étant les formations herbeuses arbustives à *Hyparrhenia diplandra*, associées à des arbustes tels : *Psorospermum febrifugum* , *Syzygium guineensis* var. *macrocarpa*, *Bridelia ferruginea* et *Sarcocephalus latifolius*, *Annona senegalensis* var. *oulotricha*.

II.1.3.4.2 - Les Plateaux des Cataractes

Tout comme dans la Vallée du Niari, les formations forestières ne sont limitées qu'à des galeries forestières le long des rivières ou disséminées dans les formations herbeuses. Ces deux types de formation végétale sont en relation étroite avec la nature du substrat.

On distingue :

- ✓ les formations forestières : elles se répartissent en fonction du gradient édaphique. Sur sols argilo-sableux de terre ferme, ce sont les forêts à *Pentaclethra macrophylla*, relayées par des formations ripicoles à *Gilbertiodendron dewevrei* sur schisto-gréseux ; alors que sur couverture sableuse, ce sont soit les formations forestières à *Pentaclethra eetveldeana* et *Millettia laurentii*, soit les forêts à *Pentadesma butyracea* et *Dialium corbisieri* qui dominant ;
- ✓ les formations herbeuses sont arbustives avec un faciès à *Hyparrhenia diplandra* et *Bridelia ferruginea* sur texture argilo-sableuse ; alors qu'elle passe à un faciès à *Loudetia demeusei* et *Hymenocardia acida* sur texture sableuse.

II.1.3.4.3 - Végétation anthropique

Ce type de végétation est conditionné par la présence et l'action de l'homme qui fait et défait les paysages, avec parfois pour corolaire la perte de la phytodiversité naturelle. Ce sont les plantations industrielles de production de bois, les agro-systèmes, les jardins publics et de case. La plupart de ces essences sont pantropicales.

II.2 - MENACES ET CONSEQUENCES SUR LA BIODIVERSITE DES FORETS

Au Congo, plusieurs facteurs menacent les écosystèmes forestiers et la biodiversité y attenante, tels :

- a- Déforestation et dégradation forestière
- b- Prolifération des espèces envahissantes

a- Déforestation et dégradation forestière

Trois facteurs sont responsables de la déforestation et de la dégradation forestière : les activités culturelles, l'exploitation forestière et l'exploitation minière.

➤ Les activités culturelles

Elles sont consécutives à la demande d'une population toujours croissante, surtout au niveau des grandes agglomérations ; si bien qu'autour de ces dernières les forêts matures sont écrémées par l'action anthropique. Ainsi se succèdent à cette dynamique régressive, les fourrés secondaires à *Sclerocroton cornutus* et *Oncoba welwitschii*, des formations herbeuses à *Hyparrhenia diplandra* et des jachères à *Panicum maximum*. La mise en jachère est propice à la prolifération d'espèces de très grande distribution phytogéographique, parfois très invasives, telle *Chromolaena odorata*.



Photo1: Défrichage pour cultures agricoles

➤ **L'exploitation minière**

Les effets de l'exploitation minière se traduisent par la déforestation et la dégradation forestière, liées à l'installation des plates formes et à l'ouverture des routes. Plusieurs permis autorisant la prospection minière ont été octroyés au cours de ces cinq dernières années. Toutes ces concessions minières sont localisées dans les trois principaux massifs forestiers du pays.

Dans le sous domaine Bas guinéen continental, nous avons deux industries extractives de potasse, situées malheureusement à l'interface entre deux aires protégées : la Réserve de Biosphère de Dimonika et la Réserve communautaire de Konkouati-Douli. En plus dans le Chaillu, trois permis sont concédés aux industries extractives de minerais de fer.

Dans le domaine Congolais, c'est autour du Mont Nabemba, dans la Haute Sangha, qu'un permis d'exploitation de fer a été concédé. En l'absence d'un plan d'aménagement respectueux des normes environnementales, émanant des inventaires multi ressources, ces opérations extractives pourraient amplifier la dégradation forestière déjà amorcée par les exploitants forestiers dans ces sites.

➤ **L'exploitation forestière**

L'exploitation forestière se concentre dans les départements de la Sangha, de la Likouala Cuvette et la Cuvette ouest; où l'abondance des *Entandrophragma* (Sapelli et Sipo, notamment), bois rouges très prisés, attire les exploitants.



Photo 2 : Transport des espèces forestières commercialisées

Dans le sous domaine Bas guinéen Atlantique, c'est autour du Mayombe et du Chaillu, de par la proximité avec le port maritime et la voie ferroviaire, que se concentre l'exploitation, avec des essences phares comme le Limba (*Terminalia superba*) et l'Okoumé (*Aukoumea klaineana*).

Malgré les 34 Unités d'Aménagement Forestières (UFA) instituées par le ministère de l'Economie Forestière, certains exploitants ne respectent pas le plan de coupe, surtout dans le Chaillu, ce qui constitue une menace potentielle pour les ressources écosystémiques et la biodiversité y attenante.

b- Prolifération des espèces envahissantes

Ce sont des espèces introduites, invasives, dont la prolifération entraîne la dégradation des habitats naturels tel que *Chromolaena odorata* (Asteraceae) et *Eichornia crassipes* (Ponteridaceae). En dehors des deux espèces sus mentionnées, d'autres, reprises dans le tableau 2, sont potentiellement invasives.

Tableau 2 : Quelques espèces envahissantes recensées

Nom de la famille	Nom de l'espèce
Asteraceae	<i>Tithonia diversifolia</i> Gray
Nymphaeaceae	<i>Nymphaea lotus</i> L.
Fabaceae	<i>Stylosanthes guianensis</i> (Aubl.) SW
Araceae	<i>Pistia stratiotes</i> L.
Poaceae	<i>Coix lacryma</i> Jobi.L.
Poaceae	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers

II-3 ETAT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

II-3.1- Etat de la biodiversité agricole

II-3.1.1 - Etat de la biodiversité végétale

Le Congo dispose d'une grande diversité de cultures agricoles et forestières réparties en cultures vivrières, maraîchères, industrielles et fruitières. Parmi les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA), figurent les cultures principales de base et les cultures secondaires (tableau 3).

Tableau 3 : Importance relative des cultures principales de base et des cultures secondaires

Cultures	Cultures principales de base	Cultures secondaires
Racines et tubercules	<ul style="list-style-type: none"> - le manioc (<i>Manihot esculenta</i>) - l'igname (<i>Dioscorea alata</i>, <i>Dioscorea cayenensis</i>) - la pomme de terre (<i>Solanum tuberosum</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - la patate douce (<i>Ipomea batatas</i>) ; - le taro (<i>Colocasia xanthosoma</i>).
Légumineuses à	<ul style="list-style-type: none"> - l'arachide (<i>Arachis hypogea</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - le soja (<i>Glycine max</i>) ;

grains	- le haricot (<i>Phaseolus vulgaris</i>)	- le niébé (<i>Vigna unguiculata</i>) - le pois d'angole (<i>Cajanus cajan</i>) - le pois bambara
Cultures maraîchères	- les légumes feuilles : l'amarante (<i>Amaranthus spp</i>), la baselle (<i>Basella alba</i>), les choux (<i>Brassica oleacera</i>), la morelle noire (<i>Solanum nigrum</i>). - Les légumes fruits : la tomate (<i>Lycopersicon esculentum</i>), le piment (<i>Capsicum frutesens</i>), l'aubergine (<i>Solanum melongena</i>). - Les légumes bulbes : l'oignon (<i>Allium cepa</i>).	- la laitue (<i>Lactucasativa</i>) ; - le poivron (<i>Capsicumannum</i>) ; - le gombo (<i>Abelmoschusesculentus</i>); - la ciboule (<i>Alliumfistulosum</i>). - le céleri
Céréales	- le maïs (<i>Zea mays</i>) - le riz (<i>Oryza spp.</i>)	-
Cultures fruitières	- le manguier (<i>Mangifera indica</i>) ; - le safoutier (<i>Dacryodes edulis</i>) ; - l'avocatier (<i>Persea americana</i>) ; - l'oranger (<i>Citrus sinensis</i>) ; - le mandarinier (<i>Citrus reticulata</i>) ; - le citronnier (<i>Citrus limon</i>) ; - le bananier douce (<i>Musa sapientum</i>) - le bananier plantain (<i>Musa xparadisiaca</i>).	- la papaye (<i>Caricapapaya</i>), - le litchi (<i>Litchi chinensis</i> la grenadille (<i>Passiflora edulis</i>), - le goyavier (<i>Psidium guyava</i>), - le corossolier (<i>Annonamuricata</i>), - l'ananas (<i>Ananascomosus</i>), - le cocotier (<i>cocos nucifera</i>)
Oléagineux	- le palmier à huile (<i>Elaeis guinensis</i>).	-
Saccharifères	- la canne à sucre (<i>Saccharum officinarum</i>)	-
Autres cultures	-	- le Gingembre (<i>Zingiber officinale</i>)

Source : Rapport RPGAA, 2007

Les plantes alimentaires « sauvages » constituent un groupe important des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles font l'objet d'une exploitation et d'une commercialisation intenses dans le pays.

II-3.1.2 - Menaces et conséquences des pratiques agricoles sur la diversité biologique

La production a continué à décroître, cette baisse est due à l'inefficacité des structures administratives à assurer l'encadrement de l'agriculture, à la désorganisation de la vulgarisation, à l'absence d'une politique de crédit agricole, au manque de dynamisme du mouvement coopératif.

La quasi-totalité des ressources conservées dans nos collections et parcs à bois se perdent souvent, ces espèces pour la plupart en voie de disparition, souffrent du manque de suivi et ne sont pas conservées comme il se doit pour des raisons diverses (absences d'infrastructures, insuffisance des ressources fonctionnelles, manque de rigueur dans l'application des textes réglementaires et juridiques existants, inexistence d'un cadre légal régissant les RPGAA spécifiquement).

L'évaluation du degré d'érosion génétique des RPGAA n'a jamais été réalisée dans notre pays. Toutefois, les principales causes de cette érosion ont été identifiées. Il s'agit : des mauvaises pratiques agricoles, de la dégénérescence variétale, de la mauvaise conservation du matériel végétal, des maladies et attaques des déprédateurs et des mauvaises techniques de récolte des PFNL.

Les principaux facteurs influant sur l'état de la diversité sont entre autres les causes liées à la destruction des habitats et à l'exploitation de la flore terrestre :

- les pratiques agricoles dans leur ensemble sont traditionnelles ;
- la culture itinérante sur brûlis ;
- la surexploitation des ressources forestières qui devient dégradante des ressources phytogénétiques lorsqu'elle est pratiquée en abattant de façon systématique les essences de bois d'œuvre (même en sous diamètre) et les essences à usage alimentaire et médicinale. A titre d'exemple, la récolte des fruits de *Grewia coriacea* subordonnée à l'abattage ;
- les feux de brousse représentent l'une des causes de la réduction ou de la disparition de certains PFNL de savane tels que : *Aframomum melegueta*, *Aframomum albobolaceum*, *Landolphia owariensis*, *Landolphia lanceolata*, *Anisophyllea quangensis*, *Albizzia adianthifolia* etc.
- la faune sauvage qui cause les dégâts aux RPGAA est constituée de : les éléphants, les singes, les oiseaux, les rongeurs, les criquets, les sauterelles, les acariens, les nématodes et les mollusques, etc.
- les projets de développement tels que l'exploitation minière, les cultures industrielles, les maladies cryptogamiques, bactériennes et virales ;
- les plantes parasites et envahissantes causent des dégâts importants en colonisant la majorité des branches des arbres fruitiers, les rendant peu productifs voire stériles ;
- les mauvaises pratiques culturelles et l'exploitation forestière irrationnelle favorisent l'érosion de la biodiversité et contribuent au changement climatique.

II-3.2 - ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE FAUNISTIQUE AU CONGO

II-3.2.1 - Etat de la faune mammalienne

La description de l'état actuel de la faune mammalienne au Congo reste très controversée. Dans l'ensemble, cette faune est encore typique avec des représentants de groupes distincts comme les

éléphantidés, les téropodidés ou chauves-souris frugivores, les manidés ou pangolins, les tragulidés ou chevrotain aquatique, les bovidés, les cercopithécidés et les hominidés. On y rencontre aussi certains groupes spécifiques comme les galagonidés, les anomaluridés, les tenrécidés, les hippotamidés et les céphalophinés.

De manière générale, elle n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire exhaustif. Les quelques sondages réalisés çà et là relèvent que près de 200 espèces sont connues, avec une espèce endémique et 12 espèces menacées (ATIBT, 2005). Le peuplement mammalien au Congo est en appauvrissement continu à cause du braconnage et de la surexploitation des essences forestières et commerciales, de la déforestation pour la production du charbon, de l'agriculture itinérante, des feux de brousse qui réduisent et morcellent l'espace vital tout en dégradant et modifiant l'environnement.

Parmi les espèces de mammifères recensés au Congo, 75 espèces sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN (2004). De ce nombre, 10 espèces sont considérées en danger, 3 espèces sont vulnérables, 2 espèces sont quasi menacées, 55 espèces se retrouvent dans la catégorie « préoccupation mineure » alors que 5 espèces sont dans la catégorie données insuffisantes du classement de l'UICN (2004). 41 espèces sont également inscrites à la CITES (2005), dont 7 espèces font partie de l'annexe I et 34 espèces en Annexe II. Quant aux espèces protégées par la loi congolaise (Emmanuel-Adouki, 2004, MEFE, 2011), 16 espèces sont intégralement protégées et 15 espèces le sont partiellement. Selon le rapport de Dowsett, (1991), la liste des espèces protégées par la loi congolaise comporte plusieurs erreurs. Parmi les espèces faisant l'objet de la CITES, 4 espèces sont inscrites en annexe I et 15 espèces en annexe II.

En ce qui concerne la loi congolaise, 17 espèces sont intégralement protégées et 13 le sont partiellement. La présence du Cobe onctueux et du Sylvicapre de Grimm, espèces qui se raréfient et en voie de disparition dans le sud du Congo, représente un intérêt biologique et écologique important, tout en préservant la présence d'autres espèces que sont l'hippopotame et la loutre.

Tableau4 :Des espèces protégées de l'annexe 1

Classe	Ordres	Nombre d'espèces
Mammifères	Proboscidiens	1
	Artiodactyles	5
	Primates	4
	Carnivores	4
	Pholidotes	2
	Siréniens	1
	Cétacés	4
	Tubilidentes	1
Oiseaux	Pélicaniformes	2
	Ciconiformes	5

	Falconiformes	10
Reptiles	Tortues	5
	Crocodile	2
	Ophidien	1
Total		

Tableau 5 : Des espèces partiellement protégées de l'annexe 2

Classe	Nombre d'espèces
Mammifères	9
Oiseaux	10
Reptiles	5
Total	

Les espèces considérées comme endémiques, rares ou ayant un statut particulier de conservation selon les critères de l'UICN, sont présentées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 6: Quelques espèces fauniques endémiques, rares, menacées ou à faible risque (UICN)

Statut de conservation		Code	Espèce	
			Nom scientifique	Nom français
Menacée	En danger critique d'extinction	CR		
	En danger	EN	<i>Pan troglodytes</i> <i>Gorilla gorilla gorilla</i> <i>Procolobus pennantii</i>	Chimpanzé Gorille Colobe bai
	Vulnérable	VU	<i>Panthera pardus</i> <i>Loxodonta africana</i> <i>Mandrillus (papiro) sphinx</i>	Panthère Eléphant d'Afrique Mandrill
Faible risqué	Quasi-menacée	LR/nt	<i>Cercopithecus aethiops</i>	Vervet
	Dépendant de la mesure de	LR/cd	<i>Manis tricuspis</i> <i>Kobus ellipsiprymus</i> <i>Syncerus caffer</i>	Pangolin à écailles tricuspides Cobe defassa

	conservation		<i>Tragelaphus scriptus</i> <i>Tragelaphus spekei</i>	Buffle Guib harnaché Sitatunga
Rare		R	-	-
Endémique		E	-	-
Données insuffisantes		DD	<i>Lutra hydriactis</i> <i>maulicollis</i> <i>Hyemoschus aquaticus</i>	Loutre à cou tacheté Chevrotain aquatique

II-3.2.2- Types de menaces sur la biodiversité mammalienne

➤ La chasse.

Il est reconnu au Congo, que quelques espèces animales subissent des pressions anthropiques qualifiées de forte du fait de la chasse et de la destruction de leur habitat. Ces actions de l'homme mettent réellement en danger l'existence de ces espèces parmi lesquelles on compte les grands singes. Ce qui justifie à suffisance le rôle des sanctuaires de grands singes dans ce processus de conservation ex situ au Congo.

Le braconnage, depuis 2009, le braconnage n'a fait qu'augmenter tant au niveau des zones banales que dans les aires protégées. Le braconnage est devenu un business, il ne concerne pas seulement les espèces majeures intégralement protégées notamment: éléphant, les grands singes, le bongo et le léopard, mais aussi les espèces partiellement et non protégées de la taille inférieure au céphalophe bleu. Des quantités de viande de brousse énormes et trophées sortent de nos forêts pour les étalages des marchés de nos grandes villes et à l'extérieur du pays.

La pratique de la chasse par l'utilisation des armes de guerre, la pose des pièges à câble métallique et l'empoisonnement des salines est illégale et destructive.

Le grand braconnage constitue à ce jour la principale menace sur la survie des espèces de la grande faune congolaise notamment les éléphants, les hippopotames et les grands singes, avec un impact négatif sur l'ensemble de la biodiversité et toutes les conséquences écologiques qui vont.



Photo 3 : Viande de brousse répartie en tas pour autoconsommation

➤ les épizooties

Le Congo a connu en 2001, 2002 et en 2007 des épizooties, avec la destruction de grands singes a été la fièvre hémorragique Ebola.

II-3.2.3 Les carnivores

Ils constituent le groupe des prédateurs des forêts et des savanes congolaises. On peut ajouter à ce groupe, la faune domestique constituée essentiellement du chien (*Canus spp*) et du chat (*Felis spp*) .

II-3.2.4 L' Elevage

Le territoire congolais couvre environ 35% des savanes herbeuses, offrant d'énormes potentialités en élevage, malheureusement ce dernier est très peu pratiqué. Le niveau de production animale demeure faible, l'activité pastorale par l'élevage des bovins et des caprins.

Actuellement un vaste programme de métayage bovin est mis en œuvre pour relancer le cheptel. Les principales espèces animales élevées sont les mammifères, les oiseaux et les poissons.

Tableau 7 : Espèces d'élevage

Espèces élevées	Avantages
Mammifères	
Taurins	Résistantes à certaines maladies
Zébus	Grande production de la viande
Moutons	Production de la viande
Chèvres naines	Résistantes à certaines maladies
Porcs ibériques	Résistantes à certaines maladies
Lapins	Production de la viande
Cobayes	Production de la viande
Aulacodes	Production de la viande
Oiseaux	
Poule locale (Variété locale)	Résistantes à certaines maladies
Espèces importées	Production des œufs et de la chair
Canard local	Production de chair
Pigeons	Production de chair
Pintades	Production de chair
Caille	Production de chair

II-3.2.5 : Les menaces

La grande menace est la mortalité des espèces domestiquées due à certaines maladies (grippe aviaire, etc.).

II-3.2.6 - Etat de la biodiversité entomologique du Congo

Le Congo dispose d'une gamme d'écosystèmes très variés. Il s'agit des forêts denses, des savanes, des formations steppiques, des zones humides, des plantations forestières et d'autres agro systèmes. Cette diversité des écosystèmes doublée de l'étirement du pays en latitude est favorable à la diversité biologique entomologique.



Photo 4: Papillon sur une feuille



Photo 5 : Termitière de savane

L'entomofaune congolaise est riche mais peu connue. Le nombre d'espèces décrites s'établit à plus de 1500. Le nombre d'espèces d'insectes signalé dans ce rapport est largement inférieur à ce qui est actuellement connu au Congo. Cette entomofaune compte des Lépidoptères (plus de 161 espèces), des Coléoptères (450 espèces), des Orthoptères (86 espèces), des Hémiptères (plus de 150 espèces), des Isosptères, des Diptères (plus de 133 espèces), des Odonates (75 espèces).

II-3.2.7 -Importance de la biodiversité entomologique

Les insectes sont utiles à plus d'un titre, composante importante des écosystèmes, les insectes sont d'une grande valeur écologique, économique et socio-culturelle. La faune des insectes du Congo se répartissent en producteurs, pollinisateurs, bio-indicateurs de qualité de l'environnement, sources de nourriture, décomposeurs et laboureurs, agents de lutte biologique, matériel d'étude pour les sciences fondamentales, médico-légales, source d'inspiration pour la biomécanique, la robotique, la culture et la spiritualité.

II-3.2.8 - Tendances et menaces sur la faune entomologique

- La réduction ou la perturbation des milieux favorables à des nombreuses espèces entraîne la raréfaction ou la disparition de celles-ci. C'est le cas de *Haplozana nigrolineata* dont la raréfaction au plateau de Mbé est due à l'expansion de la culture de manioc suite à l'intervention généralisée du tracteur pour la préparation des terres ;

- La destruction des forêts, conséquence incontestée du développement de la culture du haricot *Phaseolus vulgaris* (pratiquée en trois cycles) semble avoir été la cause essentielle de la disparition d'une espèce de chenilles appelées « Babili » sur le plateau Koukouya.
- L'exploitation forestière pourrait aussi être à l'origine de la raréfaction de certaines espèces de Lépidoptères. En effet plusieurs espèces de chenilles comestibles vivent sur des arbres qui sont des essences de bois d'œuvre très recherché. De plus, la moindre négligence de ces aspects dans des programmes d'aménagement forestier peut générer des conflits avec les populations autochtones et locales qui récoltent les chenilles pour la consommation et le commerce.
- Les méthodes traditionnelles d'exploitation des ressources entomologiques (ramassage à but commercial des chenilles, récolte de miel avec coupe des arbres et destruction massive des abeilles) sont également préjudiciables à la conservation de la diversité biologique de l'entomofaune congolaise.
- La construction des infrastructures, l'exploitation minière, le développement des agro industries avec la pratique de la monoculture sur de grandes étendues ;
- l'usage des pesticides sont une menace réelle pour la biodiversité, heureusement atténuée par l'effort de conservation visible à travers l'existence des aires protégées qui occupent environ 13% de l'étendue du territoire national.
- Les autres menaces sont : les plantes exotiques envahissantes qui éliminent de nombreuses espèces végétales indigènes dont se nourrissent les insectes, la porosité des frontières qui expose le pays à des introductions des espèces non désirées.

II-3.2.9 - Etat de la diversité ichthyofaunique

II-3.2.9 1 - Etat de la diversité ichthyofaunique marine et côtière

L'ichtyofaune marine est peu connue dans son ensemble, le tableau 8 indique les familles, les espèces.

Tableau 8 : la répartition ichthyofaunique marine et côtière du Congo

	Familles	Espèces	Nombre d'espèces menacées
Nombre	8	10	6

II-3.2.9.1.1- Importance de la biodiversité ichthyofaunique

La biodiversité ichthyofaunique constitue une ressource très importante pour la pêche industrielle et la pêche artisanale dans le bassin côtier pays. Cette biodiversité ichthyofaunique riche en espèces variées et autres ressources est importante comme : sources d'emplois et de revenus et jouent un rôle très important dans la sécurité alimentaire des populations.

II-3.2.9. 1.2 Menaces sur l'ichtyofaune marine et côtière



Photo 6 : Requins aux débarquements (pêche artisanale)

Les pressions d'ordre mécanique exercées sur les ressources halieutiques comme la pêche basée sur le chalutage qui est un système de pêche intensive entraînent la modification de la structure par âge, de la composition spécifique et réduit le potentiel reproducteur des stocks. Les prospections sismiques sur le plateau continental affectent l'environnement marin, en détruisant les organismes qui peuplent les fonds marins. On assiste à une raréfaction des espèces cibles telles que : le *Pagellus coupei* « dorade rose », *Stomateus fiatola*, *Argyrosomus holopidotus*, *Drepane africana*. La production de la pêche connaît des baisses de rendement dues certainement aux prises qui dépassent le rythme de reproduction des espèces les plus recherchées.

- Les requins : Ces espèces ont toujours été capturées dans les filets de fond et parfois dans des filets maillants de surface comme captures accessoires lors des pêches de petits pélagiques côtiers. Sa production annuelle (en tonnes) a triplée en 20 ans (1981-2000) ; elle est passée de 280 à 900 tonnes dans les sites de débarquements observés.

Les individus capturés sont toujours de grande taille et ont une valeur marchande très élevée. Le développement de cette pêcherie est évidemment la réponse à des opportunités de marché « asiatique », pour les ailerons mais aussi pour la chair.

Le potentiel de ressources en requin est encore inconnu. Il serait souhaitable d'entreprendre des études sur certaines espèces les plus pêchées (*Sphyrna Lewini*, *Sphyrna mokarran*, *Carcharhinus Limbatus*, *Carcharhinus falciformis*, *Alopias vulpinus*,..... etc.) qui constituent les stocks les plus accessibles et vulnérables du moment. L'effort de pêche pourrait augmenter dans un proche avenir vu le nombre de filets à requin en croissance à Pointe-Noire et de l'évolution du parc piroguier.

L'environnement marin et côtier du Kouilou est très sensible ; la situation de référence montre la soumission des composantes physiques et biologiques aux nombreux facteurs de stress notamment les rejets urbains, les déversements accidentels de produits pétroliers, les prises accidentelles par les navires l'exploitation des mangroves, et halieutique très abusive.

II-3.2.9 2 - Etat de la diversité ichtyofaunique des eaux continentales

Elle fait jusqu'à ce jour l'objet d'un nombre limité de travaux au regard du potentiel hydrique du pays et de sa diversité (Fontana, 1981 ; Teugels et al 1992 ; Mamonékéné et al, 1993, 1998). Les eaux continentales congolaises appartiennent à deux provinces ichtyologiques au sens de Roberts (1975). Il s'agit de la province congolaise pour les cours d'eau du bassin du Congo et la province basse-guinéenne pour le reste des bassins fluviaux qui, de la frontière gabonaise jusqu'à l'embouchure du Congo sont la Gongo, la Noubi, le Kouilou-Niari et la Loemé. Les eaux de ces provinces ont été reconnues comme ayant la plus grande richesse spécifique (Teugels & Guégan, 1994) ; à l'échelle mondiale, le bassin du Congo est également le deuxième du point de vue biodiversité après l'Amazonie. Cette richesse s'explique par la diversité des habitats constitués par les rapides, les marécages, les lacs, les cours d'eau et les zones inondées.

Les données disponibles de La Province basse-guinéenne rapportent 108 espèces pour le cours inférieur du Kouilou (Teugels et al, 1991) contre 106 espèces prédites par le modèle d'Hugueny (1989). Le bassin de la Loemé compte une soixantaine d'espèces (Mamonékéné et Teugels, 1993). Très récemment, les poissons des eaux de la région du massif du Chaillu ont été répertoriés par Mamonékéné et Stiassny (2013). Sur la base du Cloffa, 26 familles de poissons d'eau douce primaires (strictement d'eau douce) ont été répertoriées. En analysant les données obtenues sur la version Internet de Fishbase (www.fishbase.com), il apparaît que le nombre d'espèces connues dans les cours du bassin du Congo en RDC est de 1068. L'analyse de la biodiversité des poissons du bassin du Congo dans le territoire du Congo Brazzaville nécessite un temps plus long car les données existantes sont relatives à la diversité totale (bassin du fleuve Congo, bassin du Kouilou-Niari, bassin de la Loémé et d'autres petits bassins côtiers appartenant à la province ichtyologique basse guinéenne).

La famille des Cichlidae est la plus diversifiée tant au niveau générique qu'au niveau spécifique (29,02%), suivie de celle des Cyprinidae (13,38%) puis de celle des Mormyridae (10,48%). La plupart des espèces sont natives de cette région, beaucoup sont endémiques et quelques unes introduites. L'espèce introduite la plus connue est l'hétérotis (*Heterotis niloticus*).

II-3.2.9.2.1 - Ecologie de la diversité ichtyofaunique des eaux continentales

La connaissance des habitats de différentes espèces de poissons est très empirique car les études hydrobiologiques du bassin du Congo qui permettraient de connaître aussi bien les composantes abiotiques que les biocénoses sont quasi inexistantes.

Comme pour la connaissance de la biologie des espèces, très peu de travaux ont porté sur les relations des espèces avec leur milieu. L'un de ces travaux est celui de Gosse (1963) donne d'abord une description du milieu aquatique, puis définit l'écologie d'associations spécifiques avant de faire une analyse écologique de la faune ichtyologique.

Ainsi, il distingue le fleuve, les rivières et les marais. De Kimpe (1964) présente une étude hydrobiologique du Luapula-Moero. Ce travail qui ne définit pas d'associations, présente néanmoins le milieu physique puis le milieu biologique, il donne une classification chimique et limnologique du lac

Moero et présente un aperçu sur la flore et la faune associées en plus des poissons. Il donne également une caractérisation de la pêche coutumière au sein de ces plans d'eau.

Roberts & Stewart (1976) dans le travail sur les poissons des rapides du cours inférieur du fleuve Congo ont proposé une classification des espèces selon leur adaptation au milieu rhéophile. Ils définissent les groupes d'espèces suivants :

- Les espèces faiblement adaptés

Ce sont des espèces rencontrées dans des parties calmes des rapides. Elles présentent souvent un corps dont la morphologie n'est pas adaptée à la vie dans les eaux à courant fort. Les auteurs y ont regroupé 32 espèces des 129 (soit 25 %) qu'ils ont recensées dans cette région. C'est le cas des *Citharinus* spp. mais aussi d'autres espèces de groupes présents dans les eaux rapides.

- Moyennement adaptés

Il s'agit d'espèces ne présentant pas de dispositions morphologiques d'adaptation au courant fort. Ces espèces y vivent grâce à leur faculté de nage rapide. 38 espèces (soit 29,45%) y sont regroupées sur les 129 recensées. Plusieurs espèces appartenant à plusieurs familles en font partie ;

- Hautement adaptés et rhéophiles

C'est dans cette catégorie qu'on regroupe le plus grand nombre d'espèce de cette partie du fleuve Congo. Les poissons de cette catégorie (65% des espèces recensées) ont développé des adaptations morphologiques (modification de la forme et de certaines parties du corps).

Parmi les adaptations morphologiques on note : la réduction des yeux (*Mormyrops*, *Mormyrus*, *Stomatorhinus* et *Mastacembelus* par exemple), la modification de la forme du corps en présentant un aplatissement dorsoventral (*Garra congoensis*, *Synodontis brichardi*, *Teleogramma depressum*), la modification de la bouche en ventouse (*Garra*, *Labeo*, *Atopochilus*, *Chiloglanis*)

- Hautement adaptés et intrusives ou hyporhéiques

Cette catégorie renferme 14 % des espèces recensées et surtout endémiques de ces rapides du bas-Congo. Il s'agit de *Notoglanidium pallidum*, *Gymnallabes tihoni*, *G. nops*, *Lamprologus lethops*, *Mastacembelus brichardi*, *M. latens*, *M. aviceps*

Ces rapides ont contribué au phénomène de spéciation dans cette partie du fleuve Congo surtout au sein des familles des *Mormyridae*, *Claroteidae*, *Mochokidae* et *Cichlidae*.

Malgré ces quelques indications la relation entre les espèces et leurs habitats au sein de cette partie du Congo reste superficielle.

II-3.2.9.2.2 - Importance de la diversité ichthyofaunique des eaux continentales

Sources de protéines animales, les poissons constituent une grande activité génératrice de revenus. Il s'est développé ces derniers temps un commerce des poissons d'aquarium, dont les espèces les plus recherchées et vendues sont les *Cyprinodontes* (*Synodontis*) et les *Cichlidae* nichant dans les rapides du fleuve Congo. Les ressources halieutiques sont commercialisées sous plusieurs formes : vivante (les silures, les lottes et les protoptères), en frais sous glace ou en « congelé frais » (toutes les espèces de poissons de grosse taille), sous forme salée *Heterotis niloticus* (Congo ya sika) et sous forme fumée, *Parachanna obscura* (mogunsu).

II-3.2.9.2.3 - Menaces sur la diversité ichtyofaunique des eaux continentales

Plusieurs menaces d'ordre anthropique sont à l'origine de la perte de la biodiversité ichtyologique, il s'agit de l'utilisation des explosifs, des substances toxiques (poisons), des mailles des filets non réglementés, pratique de la pêche dite « *ndouka* » etc.

II-3.2.10 -Etat de la biodiversité ornithologique du Congo

La République du Congo, avec ses 342000 km² a une faune aviaire encore mal documentée, exceptée dans les aires protégées. Les sites comme le massif du Chaillu et les marécages des forêts de la Likouala demeurent inexplorées. En revanche, l'avifaune résidente des forêts est variée et similaire à celle de ses voisins du Gabon et de la République Démocratique du Congo où quelques 200 espèces du biome des forêts Guinéo-Congolaises se reproduisent. En outre, les savanes du sud regorgent d'espèces des prairies et de forêts, y compris la Cisticole grise *Cisticola rufilata*, Pie-grièche de Souza *Lanius souzae* et les plateaux Batéké qui ont plusieurs espèces d'intérêt, y compris le Francolin de Finsch *Francolinus finschi*, Traquet du Congo *Myrmecocichla tholloni* et le Tisserin à menton noir *Ploceus nigrimentus*.

Après quelques années de recherches la liste nationale des oiseaux du Congo est passée de 500 espèces il y a une quinzaine d'années à 676 aujourd'hui. Elle compte 73 familles, 676 espèces, on dénombre une espèce en danger, 13 espèces partiellement protégées, 14 espèces intégralement protégées et 4 espèces vulnérables, 45 espèces migratrices paléarctiques, 3 espèces erratiques, réparties dans six zones importantes pour la conservation des oiseaux. Elles sont représentatives de tous les principaux habitats pour les oiseaux, y compris la forêt semi-sempervirente du nord avec deux sites (les parcs nationaux de *Nouabalé Ndoki* et *Odzala Kokoua*) et le sud-ouest avec trois sites (Le parc national de Conkouati Douli, le Bassin du Kouilou et la réserve de la Biosphère de Dimonika), ainsi que les savanes ouvertes sur le vaste plateau Batéké avec un site (la réserve de faune de la Léfini). Cinq d'entre eux ont un statut juridique, trois comme parcs nationaux, l'un en tant que réserve de faune et une réserve de la biosphère.

Les espèces d'intérêt particulier sont : Otus icterorhynchus, Ibis olive *Bostrychia olivacea*, Chevêchette du Cap *Glaucidium capense*, Engoulevent de Bates *Caprimulgus batesi*, Engoulevent à deux taches *C. binotatus*, Irrisor à tête brune *Phoeniculus castaneiceps*, Indicateur de Zenker *Melignomon zenkeri*, Tisserin à cape jaune *Ploceus dorsomaculatus* et Tisserin de Preuss *Ploceus preussi*, l'Irrisor à tête brune *Phoeniculus castaneiceps*, Eurylaïme du Cap *Smithornis sharpei*, Échenilleur loriote *Lobotos oriolinus*, Pouillot de l'Ouganda *Phylloscopus budongoensis*, Cisticole à dos noir *Cisticola eximius*, Apalis à gorge noire *Apalis jacksoni* et Tisserin à cape jaune *Ploceus dorsomaculatus*. Deux espèces du biome zambézien, Barbican de Levaillant *Lybius minor* et l'Hirondelle à gorge fauve *Petrochelidon rufigula* ont été enregistrées.

II-3.2.10.1 - Importance de l'avifaune

L'avifaune sauvage constitue une importante source de protéine et de revenus pour la population. Elle assure également la régénération naturelle à travers la dissémination des graines. Les espèces de l'avifaune sauvage les plus consommées, les cygones, les calaos, les touracos, les francolins, les outardes et les pigeons verts.

II-3.2.10.2 - Tendances et menaces sur l'avifaune

Les principales menaces qui pèsent sur la faune aviaire sont liées aux activités humaines (déforestation, dégradation des forêts, braconnage, exploitation non contrôlée des ressources biologiques, absence d'inventaire national des ressources biologiques et de centre de référence en taxonomie, les maladies). Elles sont à l'origine de la réduction continue des ressources biologiques. Ces menaces sont en partie dues à la pauvreté, à la prolifération des armes et munitions et à un manque de surveillance continue.

Malheureusement, le braconnage n'épargne aucune des espèces. Les espèces concernées sont les calaos, les touracos, les francolins, les outardes et les perroquets.



Photo 7 : Pigeons verts transportés dans un bidon

II-3.2.11 -Etat de la diversité herpétologique

La faune herpétologique du Congo est riche et diversifiée. Cependant, Il est difficile, après des travaux parcellaire menée avec un temps relativement court, de dire avec exactitude quelles sont les espèces de reptiles et d'amphibiens qui peuplent la république du Congo, zone. Les inventaires effectués dans différents départements du pays, nous a permis d'établir une liste préliminaire de 27 familles (5 familles des amphibiens et 22 des reptiles), 98 genres (24 genres pour amphibiens et 74 pour les reptiles) et 225 espèces dont 74 espèces d'amphibiens et 151 espèces de reptiles.

L'herpétofaune congolaise recensée à ce jour comporte 151 espèces de reptiles réparties en 3 ordres (chéloniens, crocodiliens et squamates), 22 familles (Pelomedusidae, Cheloniidae, Dermochelyidae, Testudinidae, Trionychidae, Crocodylidae, Agamidae, Chamaeleonidae, Cordylidae, Gekkonidae,

Lacertidae Scincidae, Varanidae, Amphisbaenidae, Boidae, Pythonidae, Leptotylopidae, Typhlopidae, Colubridae, Elapidae, Viperidae et Atractaspididae) et 74 genres.



Photo 8 : Serpent pris dans un filet de pêche



Photo 9 : Tortues d'eau continentale *Kinixys erosa* (Testudinidae)



Photo 10 : Cameléon *Chamaeleo owenii* (Chamaeleonidae)

La richesse générique reptilienne compte 22 familles, 74 genres et 151 espèces, elle est dominée par la famille des Colubridae avec 32 genres représentant 43,24% de toute la collection. Le reste des familles présente moins de 10 genres par familles (Pelomedusidae, Cheloniidae, Dermochelyidae, Testudinidae, Trionychidae, Crocodylidae, Agamidae, Chamaeleonidae, Cordylidae, Gekkonidae, Lacertidae Scincidae, Varanidae, Amphisbaenidae, Boidae, Pythonidae, Leptotylopidae, Typhlopidae, Elapidae, Viperidae et Atractaspididae) et donc sont moins dominants.

II-3.2.11.1 - Intérêts socio-économiques de la faune herpétologique

Au Congo, certains amphibiens (grenouilles et rainettes), reptiles (pythons et vipères), et varans, sont consommés et représentent une source de protéine. La forte demande actuelle a un effet dramatique sur la vie de ces animaux.



Photo 11 : Crocodile nain dans une brouette pour une vente sur le marché de Gamboma

C'est ainsi que les populations de plusieurs espèces de boas, de pythons, de crocodiles et de varans ont considérablement décliné. Les amphibiens et les reptiles sont aussi exploités pour la pharmacopée, la consommation et l'approvisionnement des phanères pour l'artisanat.

II-3.3 - ECOSYSTEMES MARIN ET COTIER

La façade maritime du Congo est l'une des moins longues de la côte ouest de l'Afrique (170 km). Le plateau continental à faible pente, n'est pas très large (les 100 m de fond sont atteint à 40-50 km du trait de côte), mais il est relativement riche en espèces végétales (phytoplancton et algues) et animales (zooplancton, céphalopodes, crustacés, poissons et mammifères). Les espèces se répartissent selon le substrat, la profondeur et les périodes de l'année, les courants marins «upwellings» jouant un rôle particulièrement remarquable.

II-3.3.1 - Menaces sur les écosystèmes marin et côtier

Le milieu marin et côtier congolais est actuellement en proie à la pollution provenant particulièrement du fleuve Congo (responsable des eaux turbides, des dépôts de fer et de kaoliniques terrigènes observés), et drainée par des courants d'eaux froides venant du Sud (courant de Benguela), qui pourraient rejeter sur la côte des pollutions venant du large ou des activités pétrolières transfrontalières.

Par ailleurs, les activités humaines et industrielles de la ville de Pointe-Noire déversent à la mer, sans aucune mesure de traitement, à la fois les déchets urbains (solides et liquides) et les effluents industriels, parfois très toxiques, par les collecteurs naturels qui sont devenus de véritables égouts à ciel ouvert. L'érosion côtière due aux actions anthropiques et phénomènes naturels constitue également une menace pour les écosystèmes marins et côtiers.

Bien que qu'ayant promulgué des instruments juridiques nationaux et signataire de nombreux accords internationaux, le Congo ne dispose pas des moyens techniques propres de surveillance et de contrôle.

Tableau 9 : Répertoire des menaces et conséquences de l'écosystème marin et côtier

Types de menaces	Conséquences
Prélèvement de sable lagunaire	Perturbation des habitats des espèces Modification du régime hydrologique des eaux Modification de la stratification des eaux Perte de la biodiversité benthique
Utilisation d'engins de pêche prohibés	Surexploitation des espèces Prélèvement de ressources de faibles tailles Diminution de la capacité reproductive des espèces Perturbation de la quiétude des espèces
Exploitation des palétuviers	Destruction des zones de frayère des animaux Modification de l'habitat des poissons Perturbation de l'habitat des espèces Erosion rapide des berges Ensamblage et comblement des eaux Destruction des mangroves
Croissance démographique et urbanisation	Réduction de la superficie des zones humides Disparition de certaines espèces
Pollution	Augmentation de la pollution des zones humides faune Eutrophisation des eaux Accumulation de produits toxiques dans

	l'organisme des espèces Comblement des eaux (déchets solides et ménagers, les eaux d'égouts)
Braconnage	Réduction du potentiel faunique Perturbation de l'équilibre écologique du milieu Diminution de la quiétude des animaux Modification dans la chaîne alimentaire Surexploitation des espèces Conflit homme/ faune Diminution de la capacité reproductive de certaines espèces Diminution drastique des effectifs d'espèces inféodées à l'eau
Agriculture	Réduction de la superficie des zones humides Pollution des eaux suite à l'utilisation d'intrants agricoles Conflits entre les acteurs (agriculteurs- pêcheurs) Prolifération d'espèces invasives Diminution des ressources pour certaines espèces

II.4- CONSERVATION EX ET IN SITU DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

I.4.1 – Etat de la conservation in situ des ressources génétiques forestières

La conservation des ressources génétiques forestières est réalisée essentiellement dans les aires protégées. Le Congo comptait en 2000, seize (16) aires protégées couvrant 3.778.496 ha, soit environ 11% du territoire national. Actuellement, cette superficie occupe 4.179.200 ha, soit 13,1% de l'ensemble du pays, avec la création de la nouvelle aire protégée de *NTokou Pikounda*.

II.4.1.1 - Aires protégées

Elles ont pour objectif principal la protection et la conservation de la faune sauvage, de la flore et des écosystèmes. Parmi ces aires protégées, quatre ont des plans d'aménagement : il s'agit de des parcs nationaux de Parc National Odzala Kokoua, *Parc National Nouabalé N'doki* et Parc National Conkouati Douli, le sanctuaire de gorilles de *Iossi*. Il a été aussi créé deux complexes transfrontaliers, qui sont :

- dans l'espace géographique du Mayombe, une gestion commune des écosystèmes de montagnes est effective entre le Congo (Dimonika), la République Démocratique du Congo (Luki), de l'Angola (Maiombé) et le Gabon (Moukalaba-Doudou) ;
- la Transfrontalière entre le Gabon et le Congo, dénommée Plateaux Batékés, adjacente au Parc national du Plateau Batéké au Gabon et la Réserve de la Léfini au Congo.
- La binationale Lac Télé (Congo) et Lac Tumba (République Démocratique du Congo) a été créée.

-Les programmes de réinsertion des gorilles sont localisés à), Lésio-Louna (Pool) et Ndzéhi (cuvette ouest), et ceux de chimpanzé à Tchimpounga et Nkoubou (Kouilou).

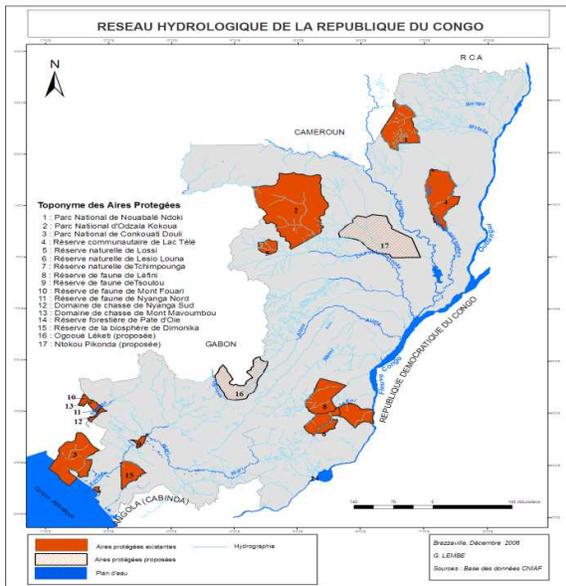


Figure 6: Carte des aires protégées

A cela s'ajoutent le Parc National de Ntoukou- Pikounda, la Réserve de faune de Mont-Fouari, le Domaine de chasse de Mont-Mavoumbou, le Domaine de chasse de Nyanga- Sud, La Réserve de faune de Tsoulou, la Réserve de faune de la Léfini, la réserve Forestière de la Patte d'Oie, le Sanctuaire de gorilles de Lossi, la zone d'intérêt cynégétique de Yengo Mohali, etc. Les gènes des espèces tant fauniques que floristiques sont conservés dans des zoos, les arboretas, des collections, des aires protégées, des vergers et le Centre de Recherche sur la Durabilité des Plantations Industrielles (C.R.D.P.I.).

La conservation ex situ des espèces fauniques se fait au Parc zoologique de Brazzaville et les sanctuaires.

II.4.1.1 Importance des aires protégées

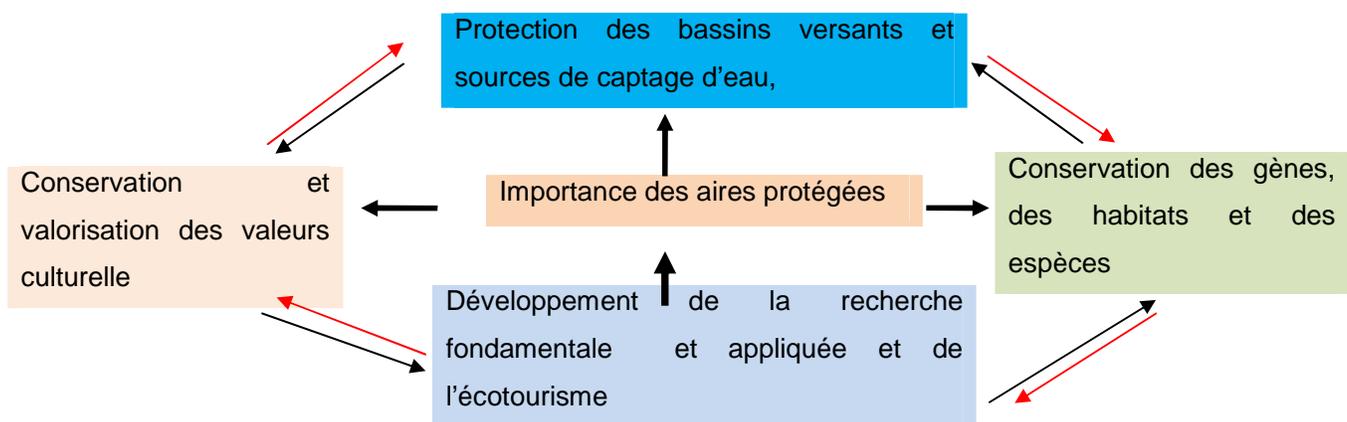


Figure 7 : relations entre des différentes fonctions dans une aire protégée

II.4.1.1.2 Centres de recherche

Le Congo ne dispose pas de banques de gènes animales. La conservation ex situ des espèces végétales s'effectue dans les centres de recherche (CRFL, CPAL, CR2PI, EFC, SNR, GERDIB, CERVE, CRAL, CERAG, CRAFFO, CRFO, etc.). Les programmes et les initiatives privées de développement pour le reboisement et des plantations de certaines espèces végétales.

Le Programme National de Reboisement a pour objectif principal est la mise en place d'un million d'hectares en 10 ans, sur toute l'étendue du territoire. Au total cent (100) hectares ont été plantés en Eucalyptus, Pin, Acacia et Limba, dans des blocs monospécifiques.

Actuellement, le ProNAR est en train de réaliser des projets d'afforestation, d'agroforesterie et d'arboriculture par les ONGs et les privés.

II.5 ETAT DES LIEUX des MASSIFS FORESTIERS DU CONGO

Le Congo qui compte plusieurs zones biogéographiques, est couvert en grande partie de forêts (65% du territoire national) qui représentent 10% de l'ensemble des forêts denses humides africaines. Elles sont essentiellement réparties en trois massifs principaux : le Mayombe, le Chaillu et celui du Nord Congo, qui abritent collectivement une part immense de forêt dense, parfois vierge et de zones de savanes (environ 12 millions d'hectares), entrecoupées de galeries forestières.

Toutes les forêts congolaises de production sont établies sur la terre ferme, et forment trois principaux massifs: le Chaillu (3,3 millions d'ha) situé en partie dans les Départements du Niari et de la Lékoumou, le Mayombe (1,2 million d'ha) localisé dans le Département du Kouilou et la forêt du Nord-Congo (15,3 millions d'ha) qui s'étend du Département de la Sangha à celui de la Likouala.

Du fait de la précarité socio-économique conjuguée à la pauvreté, la production de bois-énergie et la carbonisation sont devenues une activité « refuge » pour les sans emploi. Si le bois de chauffe est systématiquement issu des défrichements agricoles ou fait l'objet parfois des coupes sélectives, le charbon de bois est quant à lui provient des coupes à blanc qui, dans certains cas, ne sont malheureusement pas mises en culture.

La recherche à tous les prix du mieux être, souvent incompatible aux règles de gestion durable des ressources forestières, entretient donc dans nos sociétés des conditions de déforestation et de dégradation forestière.

Tableau 10 : Situation actuelle et perspectives sur l'aménagement forestier et la certification du bois au Congo

1- Couverture végétale du Congo : a. Superficie du Congo : 34 200 000 ha b. Forêt : 22 471 271 ha c. Savane : 11 678 729 ha
2- Concessions forestières a. : Nombre : 47 b. Superficie totale : 12 762 926 ha
3- Aménagement forestier durable a. Concessions certifiées

<ul style="list-style-type: none"> i. Nombre : 4 ii. Superficie totale : 2 478 943 ha <ul style="list-style-type: none"> b. Concessions aménagées <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre : 8 ii. Superficie : 3 598 129 ha <ul style="list-style-type: none"> c. Concessions en cours d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre : 22 ii. Superficie : 6 015 531 ha
<p>4- Aménagements et affectation des terres intégrés, participatifs et concertés des concessions forestières aménagées</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Superficie UFA : 3 596 689 ha.....100% b. Série de production : 2 715 559 ha.....75,5% c. Série de développement communautaire : 150 295 ha.....4,2% d. Série de conservation : 138 101 ha.....3,8% e. Série de protection : 592 733 ha.....16,5% f. Série de recherche : 3 596 688 ha.....100%
<p>5- Perspectives 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Concessions certifiées : 9 613 660 ha b. Concessions aménagées : 9 613 660 ha c. Inventaire forestier national multi ressources : 34 200.000 ha

Source : CNIAF, Octobre 2012.

Le Congo a consenti assez d'efforts pour participer au développement durable par la création et la conservation des puits de carbone, conformément à la Convention de Kyoto et de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

II.5 .1 Menaces sur les massifs forestiers

L'intérêt élargi à d'autres espèces occasionne des surfaces de coupe plus élevées et met progressivement en péril les écosystèmes et beaucoup d'espèces ont déjà des niveaux très avancés de raréfaction dans les endroits accessibles.

La satisfaction des ménages en bois-énergie qui constitue une des causes de la déforestation dans et autour des grandes agglomérations. La quasi totalité des ménages congolais utilise encore le bois-énergie comme principal combustible pour la cuisson des aliments et le chauffage.

II.6 ETAT DES LIEUX DES ECOSYSTEMES SAVANICOLES

Ces formations herbeuses se présentent en tâches isolées, on observe que la forêt tend à regagner du terrain sur elles. Dans le domaine de la forêt mésophile, elles occupent des surfaces considérables et ont occupé presque toute la totalité du domaine. Dans la Cuvette congolaise et les Plateaux, sur sols pauvres on a un autre type de sol dominé par *Loudetia simplex*, couvrant toute la partie Nord de Gamboma à Owando, les Plateaux tékés et des Cataractes. Les savanes littorales ressemblent aux pseudo-steppes et renferment moins d'arbustes. Elles sont composées par *Annona arenaria*, *Bulbostylis laniceps*, *Ctenium newtonii*, *Elyonurus brazzae*, *Eriosema glomeratum*, *Eulophia cuculata*, *Pobeguinea arrecta*, *Schizachyrium sanguineum*.

II.6 1 Tendances et menaces sur la biodiversité des savanes

La principale menace reste les feux de phytomasse qui entraîne la disparition de certaines espèces et empêche toute reconquête forestière. L'agriculture sur brûlis a un impact très limité, d'autant plus que les paysans sont orientés vers la mise en jachère forestière. Les effets néfastes de l'essartage sont décelés dans le Département administratif du Niari, région à grande vocation agricole.

II.7 BIODIVERSITE ET REDUCTION DE LA PAUVRETE

Au Congo, en milieu rural, la pauvreté est liée au manque d'outils de production, au mauvais état des routes, aux difficultés d'accès à l'eau, à l'électricité, à l'éducation et à des soins de santé de qualité (DSRP 2008-2010). Elle se traduit également par l'accès difficile aux services écosystémiques. Les activités humaines sont souvent citées comme responsables de la dégradation de la biodiversité, du fait de la fragmentation et de la destruction des habitats induites par les infrastructures ou l'extension des terres cultivées, ou indirectement, du fait du changement climatique. Le Congo dispose d'une diversité biologique abondante, malgré cette grande richesse biologique, les populations congolaises sont dans un état de pauvreté, la prise en compte de la biodiversité et celle de la réduction de la pauvreté dans les politiques, stratégies plans et programmes nationaux démontre que les préoccupations liées à la préservation de l'environnement sont évoquées dans DSCERP et PND 2012-2016. Toutefois, il faut néanmoins relever qu'aucun de ce document n'établit de manière explicite le lien entre la biodiversité et la réduction de la pauvreté. Au Congo, la pauvreté est un facteur qui contribue à l'érosion de la diversité biologique, car elle crée les conditions d'une exploitation et une utilisation abusive des ressources biologiques. Pour se faire il faut apporter un soutien multiforme aux communautés et aux localités où les pratiques durables de gestion de la diversité biologique sont déjà de rigueur.

II.8 GENRE ET BIODIVERSITE

La diversité biologique dans le territoire congolais connaît des profondes modifications qui sont liées à des causes internes ou externes caractérisées par les effets conjugués de l'action anthropique. A partir des activités humaines, le genre peut contribuer ainsi en faveur de la protection ou de la conservation de la diversité biologique.

Toutefois, des fortes corrélations positives et significatives sont souvent établies entre les conditions socio-économiques, l'autonomie des femmes (sociale, culturelle et politique) et la biodiversité. Au Congo, le lien entre les conditions socio-économiques du genre et la biodiversité se réalise dans un contexte de pauvreté. Pour lutter contre cette pauvreté, les femmes puisent les ressources dans les milieux naturels, donc dans cette diversité biologique.

En République du Congo, les femmes représentent plus de la moitié de la population (52%) et les femmes rurales représentent environs deux tiers de la population active. Celles-ci assurent la majeure

part de la production agricole et constituent l'un des groupes les plus vulnérables. Plus que les hommes, les femmes sont directement et immédiatement affectées par l'utilisation et la conservation des ressources naturelles car elles sont au quotidien impliquées dans la sécurité alimentaire des ménages, la collecte du bois de chauffe, l'approvisionnement en eau, etc. Le rôle de la femme au Congo dans la conservation et l'utilisation des ressources naturelles n'est plus à démontrer tant sa contribution est importante.

L'utilisation de la diversité biologique par les femmes est aussi liée à la division du travail selon l'environnement social et économique, le niveau et le cadre de vie du ménage. De nombreux projets de développement ont longtemps fait abstraction des besoins et des contraintes des femmes au niveau local. Ces projets ont souvent beaucoup contribué à la marginalisation et la vulnérabilité du genre. La marginalisation des femmes peut s'observer, à travers, par exemple, des projets qui œuvrent à la restriction sur l'utilisation du charbon de bois ou du bois de chauffe sans alternative viable, la mise en défens d'un espace rural en espace protégé.

Les femmes sont à priori perçues dans le domaine rural comme des principales utilisatrices du milieu naturel à travers leurs différentes activités : l'agriculture, l'approvisionnement en bois énergie, le ramasse des champignons et des chenilles, la cueillette des feuilles sauvages parmi lesquelles le *Gnetum africanum*, les marantacées et de fruits ainsi que la pêche dans les plans d'eau. Aucune analyse des contraintes liées à ces activités et leur absence au processus décisionnel soient prises en considération. Dans le contexte de la relation entre le genre et la biodiversité, les activités des femmes peuvent avoir une autre lecture plus critique. Tel est le cas de certaines pratiques d'utilisation durable des ressources biologiques par les femmes (pour l'alimentation, la pharmacopée traditionnelle) et de conservation de la biodiversité (protection et utilisation des ressources phylogénétiques endogènes), lesquelles sont rarement considérées et valorisées.



Photo 12 : Femme dans un jardin de légumes

II.9 BIODIVERSITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au Congo, les observations des cinq dernières décennies 1961- 2013 montrent que les effets des changements climatiques sur les écosystèmes sont perceptibles :

- ✓ les inondations récurrentes dans la plaine alluviale ;
- ✓ la modification des saisons et les fréquents déficits hydriques dans la vallée du Niari ;

- ✓ L'érosion côtière surtout dans la baie de Loango ;
- ✓ L'ensablement du fleuve Congo ;
- ✓ L'invasion des cours d'eau par des plantes aquatiques envahissantes (Laitue, fougère et jacinthe d'eau) ;
- ✓ L'assèchement des sources et plans d'eau, etc...

Parmi les secteurs vulnérables, nous notons que l'agriculture est plus touchée parce qu'elle est tributaire du climat. Les effets suivants sont observés :

- le décalage du cycle pluvio-agricole ;
- la perturbation du cycle végétatif ;
- les modifications des rythmes phénologiques qui sont observées chez certaines espèces telles que : *Mangifera indica* (manguier) et *Arachis hypogaea* L, arachide ;
- les maladies cryptogamiques et virales (mosaïque) sur le manioc (*Manihot utilissima*) ;
- les attaques des insectes : cas de la cochenille farineuse sur les cultures fruitières et ornementales ;
- les maladies chez la volaille : Pseudo-peste aviaire

Au sujet des effets des changements climatiques, la vallée du Niari, par exemple, est caractérisée par un déficit hydrique très prononcé lors des périodes sèches (Samba-Kimbata et MPounza, 1990). De plus, les précipitations qui représentent le facteur déterminant pour les cultures restent très variables dans le temps et l'espace (Samba-Kimbata, 1991 ; Maloba-Makanga et Samba, 1997). Cette variabilité des précipitations, difficile à interpréter (Bigot *et al.* 2005) affecte considérablement les rendements de production agricole (Sultan *et al.*, 2005). Ces constats mettent en exergue, l'impérieuse nécessité d'être attentif au calendrier agricole si l'on veut atténuer l'impact des changements climatiques sur le rendement des cultures.

Concernant, la culture de manioc, lorsqu'elle est laissée sur pied au-delà de son cycle végétatif, l'engorgement en eau des tubercules et leur concentration en amidon provoquent des éclatements dans le sol. Les fissures qui résultent de ces éclatements sont des portes d'entrée aux micro-organismes responsables des pourritures, avec perte significative de la matière première aussi bien qualitativement que quantitativement.

III- LES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR MISE EN ŒUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Le gouvernement du Congo est réaliste et concret dans cette démarche. Il a opté pour un processus participatif. Toutes les parties impliquées se sont imprégnées des Principes et objectifs de la convention et proposent une première étape de mise en œuvre s'échelonnant sur cinq ans. Loin d'être complète, cette première stratégie congolaise qui a connu un enthousiasme dans sa validation, n'a pas été approuvée par le gouvernement.

La stratégie nationale du Congo sur la diversité biologique comporte elle-même 30 objectifs dans lesquels s'insèrent 58 orientations et quelques 111 mesures. Une analyse des différents tableaux relativement aux grands buts de la convention nous apprend que :

- la conservation de la diversité biologique est abordée principalement par celle des écosystèmes. Cette démarche est d'ailleurs conseillée par de nombreux scientifiques et elle est retenue par les organismes internationaux. La retrouver ainsi privilégiée dans la stratégie nationale du Congo est donc tout à fait normal ;
- l'utilisation durable des ressources fauniques, forestières et agricoles a été faite surtout par espèces ; on essaie maintenant de gérer sous l'angle des écosystèmes ;
- la diversité génétique, outre les biotechnologies, intéresse en premier lieu la mise en valeur des ressources forestières et agricoles ;
- à juste titre, le milieu urbain est touché pour la conservation et l'utilisation des espèces par l'aménagement et l'assainissement du territoire ;
- les questions internationales, qu'il s'agisse de partage juste et équitable, sont discutées principalement dans les secteurs des facteurs globaux et en éducation. Par contre, la participation active à l'élaboration d'accords internationaux est retenue parmi les priorités.

III.1 STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS NATIONAUX SUR LA BIODIVERSITE REVISE

III.1.1 La vision

La population congolaise connaît les composantes de sa diversité biologique, reconnaît son importance et ses bienfaits, la valorise, la protège, la régénère et l'utilise sans l'appauvrir afin de léguer, aux générations futures un patrimoine naturel dynamique et nourricier indispensable à la santé des êtres humains et au bien-être de la société.

III.1.2 Principes régissant la stratégie

La Biodiversité est un enjeu vital pour les sociétés humaines par les biens et services qu'elle procure ; La diversité biologique est investie de valeur à la fois symboliques, culturelles, cultuelles et identitaires ;

L'homme doit préserver la diversité biologique pour des raisons d'ordre économique, écologique, médical, social, culturel, esthétique ;

La conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient se fonder sur les meilleures connaissances disponibles ;

La gestion durable de la diversité biologique exige des actions concertées et le partage équitable des rôles, responsabilités et des bénéfices découlant de son utilisation.

III.1.3 Orientations stratégiques

- 1 - Développer, soutenir et diffuser les connaissances en matière de diversité biologique ;
- 2 - Réduire les menaces qui s'exercent sur la diversité biologique au Congo ;
- 3 - Renforcer la coopération et la mobilisation des acteurs autour des problématiques de la diversité biologique
- 4 - Améliorer et renforcer la gouvernance locale et nationale de la diversité biologique
- 5 - Promouvoir l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices issus de la gestion durable de la diversité biologique.

➤ **Orientation stratégique n°1 : développer, soutenir et diffuser les connaissances en matière de la diversité biologique.**

Bien que des décennies de recherches et d'études scientifiques nous aient permis de mieux comprendre la biodiversité, la totalité du monde vivant ne pourra jamais être entièrement connue par le fait de sa complexité d'une part, et aussi et surtout à cause de sa continuelle évolution d'autre part.

Dès lors, il peut être admis que nos connaissances de la diversité biologique, de ses relations avec les fonctions et services qu'elle procure aux sociétés humaines restent lacunaires. La partie inconnue de la diversité biologique est sans doute la plus importante non seulement en terme de nombre d'espèces mais de biomasse et de divergences de fonctions.

L'amélioration des connaissances en matière de diversité biologique est donc indispensable pour préserver la diversité biologique.

L'information sur la biodiversité doit être portée à l'intention d'un vaste public et lui être transmise clairement de façon à lui servir pour prendre des décisions. Tout un chacun doit comprendre en quoi ses actions et ses choix ont un impact sur la biodiversité.

Des investissements à long terme dans la recherche et la surveillance ainsi que l'établissement de partenariats stratégiques pour combler les lacunes dans les connaissances sont indispensables pour atteindre les objectifs en matière de sauvegarde de biodiversité au Congo.

➤ **Objectifs :**

1. D'ici à 2016, la biodiversité fera partie intégrante du programme d'études des écoles élémentaires, secondaires et universitaires, y compris les écoles de commerce.
2. D'ici à 2016, 70 pour cent des Congolais comprendront ce qu'on entend par biodiversité et le rôle que celle-ci joue dans la préservation de leur santé et bien-être.
3. D'ici à 2016, le nombre des Congolais qui participent à des activités de conservation de la biodiversité aura augmenté de 25 pour cent.

4. D'ici à 2016, il aura été mis en place un système d'information pour recueillir, rassembler, gérer et partager des données en rapport avec la diversité biologique.

➤ **Orientation stratégique n°2 : réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique au Congo**

La diversité biologique congolaise est confrontée aux différentes, entre autres :

- urbanisation anarchique et Croissance démographique ;
- perte d'habitat ;
- espèces exotiques envahissantes ;
- pollution ;
- changements climatiques, etc.

Afin de préserver la biodiversité au Congo, il est primordial de gérer et de réduire les menaces qui pèsent sur elle.

Cette réduction des menaces servira en outre à renforcer la résilience de nos écosystèmes et à protéger les services qu'ils procurent, services cruciaux pour la santé des individus et bien-être de la société. La réduction des pressions directes et indirectes exercées sur la diversité biologique et l'utilisation durable des actifs biologiques s'inscrivent parmi les éléments essentiels de cette orientation stratégique.

➤ **Objectifs :**

1. D'ici à 2016, des plans d'atténuation des changements climatiques auront été élaborés et mis en œuvre.
2. D'ici à 2016, des plans de réduction des menaces auront été élaborées, intégrées et formellement mises en œuvre dans toutes les politiques et stratégies d'aménagement du territoire ou d'aménagement foncier.
3. D'ici à 2016, les activités polluantes qui nuisent à la biodiversité auront été identifiées et fait l'objet d'une réglementation appropriée.
4. D'ici à 2020, le cycle de gestion des déchets ménagers aura été maîtrisé au Congo et fait l'objet d'une large appropriation par 75% de la population.

Résultat 1: D'ici à 2016, des plans d'atténuation des changements climatiques auront été élaborés et mis en œuvre

Résultat 2 : D'ici à 2016, des plans de réduction des menaces auront été élaborées, intégrées et formellement mises en œuvre dans toutes les politiques et stratégies d'aménagement du territoire ou d'aménagement foncier.

Actions :

Elaborer une stratégie communautaire de lutte contre les espèces allochènes envahissantes ;

Contenu:

- Faire un inventaire sur les espèces envahissantes existant sur le territoire national ;

- Caractériser et cartographier les espèces envahissantes;
- Mettre en place un plan de lutte approprié et un plan de suivi ;
- Concevoir un système d'alerte rapide favorisant d'une part un échange d'information précoce et d'expertise entre les Etats frontaliers sur l'émergence des espèces allogènes envahissantes ;
- Assurer le renforcement des mesures de contrôle aux frontières nationales ;
- Identifier et impliquer les Parties Prenantes ;
- Valider la stratégie et le Plan d'action spécifiques

Elaborer une stratégie d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques

Contenu :

- Évaluer l'impact du changement climatique sur les écosystèmes terrestres et les réseaux écologiques ;
- Recommander une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui préserve les habitats et qui assure plus de résilience à la biodiversité ;
- Recommander une nouvelle politique d'aménagement foncier qui préserve les habitats et qui respecte les écosystèmes naturels ;
- Identifier et impliquer les Parties Prenantes ;
- Valider la stratégie et le plan d'action spécifiques.

Résultat 3 : D'ici à 2016, les activités polluantes qui nuisent à la biodiversité auront été identifiées et fait l'objet d'une réglementation appropriée.

Actions :

Réaliser un inventaire des activités industrielles à fort impact sur la diversité biologique

Contenu :

- Améliorer la qualité et la consistance du volet diversité biologique dans les études d'impact socio économiques et sociales ;
- Renforcer la réglementation en matière de protection et de préservation de la diversité biologique ;

Résultat 4 : D'ici à 2020, le cycle de gestion des déchets ménagers aura été maîtrisé au Congo et fait l'objet d'une large appropriation par 75% de la population

Actions :

Susciter l'élaboration de la stratégie et plan d'Action en matière de gestion des déchets ménagers

Contenu :

- Identifier et impliquer les Parties Prenantes ;
- Inciter et assurer le suivi du processus d'élaboration de la stratégie ;
- S'approprier le Volet diversité biologique de la stratégie et en assurer la diffusion

Orientation stratégique n°3 : Renforcer la coopération et la mobilisation des acteurs autour des problématiques de la diversité biologique

Les décisions et actions Individuelles et collectives revêtent une importance cruciale pour la conservation de la biodiversité. La bonne circulation des informations à l'intérieur ou entre les communautés peut se révéler pertinente pour des actions de conservation et de protection de la BD. L'éducation et la sensibilisation du grand public qui portent sur les valeurs liées à la biodiversité est un moyen pour stimuler efficacement la participation active à la conservation de la biodiversité. C'est aussi un moyen pour faciliter l'intégration de la BD dans tous les secteurs grâce à la définition des politiques et la mise en œuvre des programmes efficaces.

Objectif : Inspirer la population et lui donner les moyens de valoriser

Objectifs :

1. D'ici à 2016, les Parties Prenantes auront été identifiées, sensibilisées sur les valeurs de la diversité biologique afin de les inciter à valoriser et de protéger la diversité biologique.
2. D'ici à 2016, les plans, programmes et projets mis en œuvre dans les différents secteurs de la vie nationale prendront en compte la dimension diversité biologique.
3. D'ici à 2015, un engagement politique croissant en faveur de la diversité biologique aura été rendu effectif à tous les niveaux.
4. D'ici à 2016, la diversité biologique aura été intégrée dans les programmes et activités de recherche en république du Congo.

➤ Orientation stratégique n°3 : Renforcer la coopération et la mobilisation des acteurs autour des problématiques de la diversité biologique

Résultat 1 : D'ici à 2016, les Parties Prenantes auront été identifiées, sensibilisées sur les valeurs de la diversité biologique afin de les inciter à valoriser et de protéger la diversité biologique.

Résultat 3 : D'ici à 2015, un engagement politique croissant en faveur de la BD aura été rendu effectif à tous les niveaux

Actions :

Organiser des ateliers régionaux de sensibilisation sur les enjeux de la diversité biologique Faire un plaidoyer envers les décideurs politiques sur le relèvement des budgets de la diversité biologique

Contenu :

- Solliciter des rencontres avec les décideurs politiques (parlementaires, Gouvernementaux) ;
- Organiser des émissions radio télévisées portant sur la diversité biologique

Résultat 2 : D'ici à 2016, les plans, programmes et projets mis en œuvre dans les différents secteurs de la vie nationale prendront en compte la dimension de la diversité biologique.

Résultat 4 : D'ici à 2016, la diversité biologique aura été intégrée dans les programmes et activités de recherche en République du Congo.

Actions :

- *Susciter le renforcement des budgets des centres de recherche qui sont en lien avec la diversité biologique ;*
- *Veiller à l'amélioration de la qualité et de la consistance du volet BD dans les études d'impact socio économiques et sociales (EIES) ;*

Contenu :

- Renforcer le dispositif de validation des EIES ;
 - Elaborer des fiches projets motivant le relèvement des budgets de la biodiversité.
- **Orientation stratégique n°4 : Améliorer et renforcer la gouvernance locale et nationale de la diversité biologique;**

Actions :

- Susciter la création d'un comité national de la biodiversité

Niveau national

Il est proposé la création d'un comité national de la biodiversité, Il serait chargé :

- de conduire la concertation sur les orientations stratégiques des politiques publiques menées en faveur de la biodiversité.
- d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques menées en faveur de la biodiversité dans une perspective de cohérence de ces politiques publiques.

- **Orientation stratégique n°5 : Promouvoir l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices issus de la gestion durable de la diversité biologique**

III.1.4 MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION

1. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre et la gestion du Plan d'action en matière de diversité biologique sont assurées par le Comité National de Pilotage et un organe de gestion qui sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (cellule de gestion et de suivi).

2. Le comité national de pilotage

A- Les missions

Le Comité National de Pilotage, instance supérieure de décision, est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Le Comité National de Pilotage est chargé de :

- coordonner, examiner et superviser les travaux de préparation et de mise à jour du Plan d'action en matière de diversité biologique. A cet effet, il assure la diffusion du Plan d'action en matière de diversité biologique à tous les intervenants ;
- exercer au niveau national la coordination des actions retenues, d'assurer les arbitrages éventuels nécessaires et de veiller à la mise en œuvre du Plan d'action.

B- La composition

Le Comité National de Pilotage est composé de :

- Ministre chargé de l'Environnement ;
- Ministre chargé de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Ministre chargé de l'Enseignement Primaire et Secondaire ;
- Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- Ministre chargé des Affaires étrangères ;
- Ministre chargé des Finances ;
- Ministre chargé des Travaux Publics ;
- Ministre chargé de Mines ;
- Ministre de la Pêche et des ressources Halieutiques
- Ministre chargé de la Communication ;
- Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Un représentant du secteur privé forestier ;
- Un représentant du secteur privé pétrolier ;
- Un représentant des utilisateurs des composantes de la biodiversité ;
- Deux représentants des ONG ;
- Deux représentants des associations féminines.

C- Le rôle des membres du comité national de pilotage

Chaque Ministre a des missions précises, notamment :

- le Ministre en charge de l'Economie Forestière et du Développement Durable assure la coordination administrative du Plan d'action en matière de diversité biologique ;
- le Ministre en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération, veille à la ratification par le Congo des instruments juridiques (Traités, accords internationaux...) ayant trait à la Convention sur la diversité biologique ;
- les Ministres en charge respectivement du Tourisme et de l'Environnement ; de l'Agriculture et de l'Elevage ; de l'Enseignement Primaire et Secondaire ; de l'Enseignement Supérieur, de l'Aménagement du Territoire et du Portefeuille Public, de l'Equipement , des Mines et de la Géologie, de la Pêche et des ressources Halieutiques sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures stratégiques et des actions relevant de leur domaine d'action ;
- le Ministre des Finances est chargé de l'ordonnancement des fonds nécessaires au titre de la représentation du Congo auprès de la Convention sur la diversité biologique et de faciliter l'entrée du matériel venant de l'extérieur, indispensable pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
- le Ministre chargé de la Communication assure la couverture médiatique.

D- La cellule de gestion et de suivi (D.G.D.D)

Au niveau de la Coordination, il est mis en place une cellule de gestion et de suivi du Plan d'action en matière de diversité biologique basée à Brazzaville.

1. Les missions

Placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable, elle sera la structure nationale chargée de la mise en œuvre de la stratégie et du Plan d'action.

Cette structure sera le Point Focal National de la Convention sur la diversité biologique. Elle aura entre autres attributions :

- d'assurer le secrétariat du Comité National de Pilotage de la stratégie nationale et du Plan d'action en matière de diversité biologique ;
- de coordonner et d'évaluer au niveau central la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique ;
- de publier périodiquement le bilan de la biodiversité au Congo ;
- de sensibiliser la population, les opérateurs économiques sur l'importance de la diversité biologique et vulgariser le plan d'action en matière de diversité biologique ;
- assurer la participation du Congo aux Conférences des Parties de la Convention sur la diversité biologique.

2. Rôles

Les rôles assignés à l'administration sont la détermination des orientations nationales, l'impulsion politique, l'adoption des normes et réglementation, la planification des activités, la recherche de financement, la mise en œuvre des opérations, la supervision, le contrôle, la formation, la recherche et l'appui/ conseil. A cet effet, les structures suivantes auront pour rôles :

▪ La Direction Générale du Développement Durable

- ses missions :
 - d'animer la dynamique collective pour la mise en œuvre de la stratégie ;
 - garantir la cohérence des actions entreprises et leur intégration dans d'autres politiques et/ou stratégies ;
 - mettre en place un Comité Technique sur la Diversité Biologique

chargée notamment de :

- élaborer et/ou mettre à jour la stratégie nationale et le plan d'action en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- élaborer le rapport national sur la diversité biologique à présenter aux Conférences des Parties ;
- coordonner les interventions des acteurs ;
- harmoniser les stratégies et plans d'actions de la Convention sur la diversité biologique avec ceux des autres conventions en particulier la Désertification, les zones humides(RAMSAR, la protection des la sauvagine et des espèces en voie d'extinction (CITES), Changements climatiques,
- proposer les compléments ou amendements législatifs et institutionnels nécessaires pour assurer la prise en compte suffisante des aspects liés à la conservation de la diversité biologique.

- **Ministères de soutien** : ils sont composés des Ministères en charge du Plan et des Finances, de l'Economie Forestière et du Développement Durable,. Ils ont pour rôle la coordination et la mobilisation des financements externes et internes nécessaires à la mise en œuvre de la SNPA/DB.

▪ Ministères sectoriels et services techniques déconcentrés :

Ils vont contribuer à la mobilisation des financements et veiller au suivi et à la supervision des activités des prestataires des services (opérateurs privés, ONG/AD, OSC et OP) ainsi que de l'exécution des

activités qui relèvent de leurs compétences. , le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministère du Tourisme et de l'Environnement, le Ministère de la Pêche et des ressources halieutiques, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage,

a) Institutions spécialisées de recherche et de formation.

Elles jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Elles participeront aux opérations de création de technologie, le renforcement des capacités des opérateurs et producteurs, le suivi et évaluation ainsi qu'à la prise de décision dans le conseil.

b) Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales (communes et départements) sont les maîtres d'ouvrage. Elles vont veiller à la prise en compte de la biodiversité dans les plans régionaux et communaux de développement.

Elles assureront également la coordination et le suivi des actions des prestataires avec l'appui des services techniques.

c) Organisations de la Société Civile et secteur privé

Ils vont contribuer à la mise en œuvre de la SNPA/DB à travers la mobilisation sociale et la recherche du financement en tant qu'agences d'exécution et/ou prestataires de services.

d) Bénéficiaires

Ils sont les principaux acteurs de la mise en œuvre. Ils contribueront également au financement des activités et contrôle citoyen.

e) Partenaires Techniques et Financiers

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont des acteurs majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Outre que leur contribution substantielle soit indispensable au financement de la stratégie, ils participent à la concertation, à la supervision des interventions et à l'évaluation des résultats de la stratégie. Leur implication dans les actions de communication et de plaidoyer en faveur de la stratégie ainsi que leurs suggestions et propositions seront déterminantes dans la réalisation des objectifs attendus.

Ils seront sollicités sur la base d'une démarche concertée et coordonnée avec les administrations centrale et locale.

3- Mécanisme de mise en œuvre

Ce mécanisme est décrit au niveau central et déconcentré.

La traduction à une échelle beaucoup plus opérationnelle, de la SNPA/DB suivra l'établissement progressif d'une « logique ascendante » dans la planification, le suivi et la supervision des actions de la stratégie. Cette démarche permettra surtout d'harmoniser et de suivre efficacement la mise en œuvre de la stratégie.

Le mécanisme de mise en œuvre de la SNPA/DB s'inscrira dans le cadre du dispositif de l'Initiative 3N qui repose sur trois (3) paliers : le central, le régional et le communal.

- Au niveau central, les ministères techniques assureront la tutelle des projets en fonction de leurs spécificités et seront responsables de : (i) participation au pilotage des programmes et

projets, (ii) appui à la réalisation des activités sur le terrain, (iii) fourniture de services d'appui/conseil en fonction de leurs capacités de réponse, (iv) suivi et évaluation sectoriel et contrôle de qualité, (v) supervision technique. La mise en œuvre des activités contribuant à chacun des objectifs de la stratégie est confiée à une Direction nationale ou une administration de mission ;

➤ A l'échelle régionale et départementale, les services techniques déconcentrés assurent la mise en œuvre (technique et financière) des activités des objectifs dont ils assurent la maîtrise d'œuvre, en relation avec leurs directions nationales, et en fonction des tâches qui leurs seront confiées dans le cadre de la déconcentration. Chaque direction régionale/départementale coordonne la mise en œuvre et le suivi des activités des objectifs spécifiques qui relèvent de son sous secteur.

➤ Les Services Techniques Déconcentrés (STD) seront chargés d'apporter un appui à la maîtrise d'ouvrage aux différents acteurs du niveau communal. Ceci se fera à travers l'accompagnement technique, le suivi, le contrôle, le conseil de gestion à l'exploitation, etc.

PARTIE III

A- CONTRIBUTIONS AUX CIBLES DE 2015 DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES OBJECTIFS D'AICHI (2011-2020) ET DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
<p>Objectif 1 D'ici à 2020 au plus tard, conscientiser tous les individus sur la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser d'une manière durable.</p>	<p>Mauvaise gouvernance (Corruption) dans le domaine de la biodiversité</p> <p>- Ignorance de l'importance et de la valeur des services écosystémiques.</p>	<p>-Érosion accélérée des ressources biologiques.</p> <p>-Dégradation et appauvrissement rapides des écosystèmes.</p> <p>-Installation de l'aridité/des inondations dans la région (perte et baisse de productivité...).</p>	<p>-Atelier desensibilisation des décideurs sur le coût de l'inaction pour la protection de la biodiversité</p> <p>-Mise en place des structures nationale et décentralisée d'alerte et de conscientisation /sensibilisation selon l'approche « IEC » à savoir :</p> <p>-Information</p> <p>-Éducation</p> <p>-Communication</p> <p>Renforcement des capacités de conception, exécution, lobbying, négociation de la société civile environnementale et de tout citoyen. (Bonne Gouvernance oblige);</p> <p>-Institutionnalisation de la journée nationale de l'Arbre; Journée nationale du développement durable</p>	<p>Faible (manque de lobbying, d'où nécessité impérieuse de multiplier les efforts)</p> <p>Faible (Structures non encore opérationnelles et moyens de fonctionnement non alloués)</p>	<p>Faible</p>	<p>d'ici à 2020. Plus de la moitié des congolais participera activement à la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>-Nombre de personnes formées sur la stratégie de l'information, de l'éducation et de la communication sur la biodiversité</p> <p>- pourcentage du budget état consacré/alloué aux organes de sensibilisation sur la biodiversité</p> <p>-Nombre des campagnes de sensibilisation et d'enquêtes d'opinion menées par an;</p> <p>-Nombre de mesures et textes pris pour annuler les incitations à impact négatif/pour promouvoir ou encourager les impacts positifs.</p>	<p>Etat, ONGs, Partenaires au Développement, Secteur privé, Communautés locales et autochtones, Société civile;</p>

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
Objectif 2 D'ici à 2020 au plus tard, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté et les incorporer dans les comptes nationaux, selon que de besoin et dans le système de notification.	Faible prise en compte de la biodiversité dans les activités sectorielles de développement	-Aggravation de la pauvreté; -Faible niveau de contribution de la biodiversité aux recettes de l'Etat.	- Intégration de la biodiversité dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et pour l'adaptation au Changement Climatique.	Faible (intégration absente dans les autres politiques sectorielles)	Faible	D'ici à 2020, les valeurs de la biodiversité sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté et incorporées dans les comptes nationaux.	-Nombre de plans sectoriels intégrant la conservation de la biodiversité adoptés par le gouvernement. -Axes stratégiques contenant les questions de valorisation de la biodiversité. -Nombre d'inventaires biophysiques de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes.	Toutes les Parties Prenantes (Etat, Société civile, Secteur privé, ONGs nationales et internationales, Communautés locales et Autochtones, Bailleurs; Partenaires au développement;
Objectif 3 D'ici à 2020 au plus tard, éliminer, réduire progressivement les incitations y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique ou réformer afin de réduire au minimum ou éviter les impacts négatifs.	Développement des activités agro-industrielles non respectueuses de l'environnement Manque de suivi dans la délivrance des permis d'exploitations des ressources naturelles. Superposition des usages	Faible entrée des devises issues de la biodiversité Installation des conditions écologiques défavorables à la vie humaine en particulier et à la diversité biologique en général. Accentuation de la biopiraterie	-Mise en place d'un plan d'aménagement directeur de divers écosystèmes et surtout les plus fragiles. -Systématisation de la réalisation des EIES et/ou Audits stratégiques.	-Faible plan de Développement intégré; -Manque de mécanisme de suivi et d'évaluation; -Faibles actions de sensibilisation sur les répercussions néfastes; -Faiblesse dans les contrôles.	Niveau faible de réalisation des progrès	-D'ici à 2020, les incitations néfastes et les subventions nuisibles pour la biologique, identifiées sont éliminées ou réduites.	-Nombre des textes de lois pris et appliqués particulièrement en matière de pêche et sur le soutien à l'agriculture; -Valeur des subventions à effets néfastes sur la biodiversité	Secteur privé, ONGs; Administration publique, Partenaires au développement, Société civile, Bailleurs des fonds, Communautés locales et autochtones.
Objectif 4 D'ici à 2020 au plus tard, prendre des mesures ou mettre en œuvre des plans, à tous les niveaux (toutes les parties prenantes), pour assurer la production et la consommation durables et maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	Surexploitation des ressources biologiques Ignorance ou non disponibilité des alternatives porteuses et rentables dans l'exploitation des ressources biologiques (divers besoins énergétiques)	-Pertes de services rendus par les écosystèmes; (Baisse des efforts de capture et de productivité, voir de rendement); -Pollution du milieu; -Perte de revenus; -Famine et malnutrition.	-Actualisation et ou élaboration des lois relatives à la conservation de la biodiversité -Evaluation environnementale stratégique (EES) et de plans de gestion durable destinés à réduire l'empreinte écologique;	Faible car non encore intégrée dans les autres secteurs	Faible niveau de réalisation	D'ici 2018, l'Etat et tous les acteurs du secteur privé, de la société civile et des communautés autochtones et locales peuvent démontrer qu'ils ont accompli des progrès clairs et mesurables vers la durabilité.	-Nombre de normes de production et de consommation nationales élaborées -Nombre des EES réalisées pour la surveillance des progrès atteints dans la poursuite de cet objectif. -Nombre des secteurs ou entreprises disposant des plans de gestion durable	ONGs, OSC, Etat, Secteur privé, Communautés locales et autochtones, Partenaires au développement, Bailleurs des fonds,

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
			-Promotion des foyers améliorés -Amélioration : 1) des techniques d'exploitation (récolte, conditionnement, reproduction, transformation) et 2) du circuit de commercialisation des produits; -Fourniture des engrais et produits phytosanitaires et autres intrants ainsi que des semences biosécurisées en qualité et en quantité; -Élaboration de la stratégie et du plan pour le développement des PFNL.				tenant compte de la diversité biologique.	
Objectif 5 D'ici à 2020 au plus tard, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	-Défrichements cultureux; -Absence de plan national d'affectation des terres -Affectation des zones forestières au profit des plantations agro industrielles ou d'autres usages d'utilité publique; -Pollutions diverses.	-Aggravation des effets néfastes des changements climatiques (érosion des sols plus perte des rendements et de productivité); -Dégradation de divers habitats et écosystèmes naturels.	-Élaboration d'un plan d'aménagement du territoire ; -Identification et sécurisation des habitats naturels à haute valeur de conservation et assurer leur gestion durable à travers des plans d'aménagement ou de gestion	Faible (Faible allocation budgétaire du gouvernement pour sa mise en œuvre)	Niveau moyen de réalisation dans l'ensemble; cependant bon niveau en ce concerne le secteur forestier (sylviculture et aménagements forestiers durables.	D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre les plans d'affectation des terres ou cartes de zonage en vue de sécuriser les différents cadastres sectoriels et gérer durablement l'espace.	-Taux de diminution des écosystèmes dégradés; -Taux d'augmentation de la couverture forestière / des plans d'eau;	ONGs, OSC, Populations autochtones et locales; Tout le gouvernement, Assemblée Nationale Bailleurs des fonds, Partenaires au Développement

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
			appropriés.					
Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable et en appliquant des approches éco-systémiques, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient mis en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les éco-systèmes vulnérables et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les éco-systèmes, reste dans des limites écologiques sûres.	-Non application de la réglementation en matière d'exploitation des ressources halieutiques. -l'usage des ichtyotoxines et des explosifs, la récolte des alevins).	-Baisse de la production halieutique et diminution du revenu des pêcheurs et du PIB fournis par les pêcheries; -Famine et malnutrition; -Raréfaction voire extinction de certaines espèces, particulièrement celles à caractère endémique.	-Élaboration d'un plan d'exploitation rationnelle des ressources halieutiques; -Élaboration ou actualisation de la loi sur la Pêche et les pêcheries; -Relance et promotion des étangs piscicoles (cf. PDARP)	Faible	Faible niveau de réalisation	D'ici à 2020, gérer durablement les ressources halieutiques maritimes et d'eau douce et éliminer les pratiques de pêche destructrices.	-Indice trophique marin; - pourcentage d'espèces effondrées; - pourcentage des stocks surexploités; -Répartition et abondance des espèces des poissons; -Proportion des produits provenant des sources halieutiques durables.	Partenaires au développement, ONGs, OSC, Secteur privé, Etat, Communautés autochtones et locales.
Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture, sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la biodiversité.	Mauvaise utilisation des terres; -Introduction incontrôlée des espèces exotiques; -Réduction des étendues des écosystèmes naturels.	-Diminution de la fertilité des sols et conséquemment de la production agricole; -Appauvrissement des cours/plans d'eau en diversité biologique.	-Élaboration d'un plan d'affectation des terres; -Élaboration des plans de gestion des espaces agricoles, aquacoles et sylvicoles; -Mise en place d'un mécanisme de suivi de la filière semencière.	Moyen (processus en cours)	Faible	D'ici à 2010, toutes les parties ont identifié ou élaboré et appuyé des critères de durabilité et de bonnes pratiques agricoles, aquacoles et sylvicoles.	-Nombre d'ha sous foresterie, sous agriculture et sous aquaculture gérés de façon durable par an; -% de produits issus des sources durables; -Tendances de la diversité des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons de haute importance économique; -Superficie des Mangroves préservées.	Communautés locales et autochtones, ONGs, OSC, secteur privé, Etat, Partenaires au développement.

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
<p>Objectif 8 D'ici 2020, la pollution, causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des éco – systèmes et la diversité biologique.</p>	<p>-Utilisation incontrôlée des engrais chimiques, des pesticides;</p> <p>-Libération des eaux usées et non épurées, des résidus de produits miniers, pétroliers et industriels, des sédiments d'origine terrurrique;</p> <p>-Réduction des habitats;</p> <p>-Perte de la biodiversité aquatique et de la pédo faune.</p>	<p>-Diminution de la production agricole;</p> <p>-Insécurité alimentaire;</p> <p>-Contamination des plans d'eau et des nappes phréatiques, particulièrement dans les zones humides, côtières et sub-humides entraînant des problèmes graves de santé publique et d'hygiène environnementale.</p>	<p>-Mettre en place une station d'épuration des eaux usées;</p> <p>-Mener une étude d'identification des meilleures pratiques et des systèmes de traitement des polluants;</p> <p>-Renforcer les dispositifs de contrôle des intrants utilisés en agriculture;</p> <p>-Créer des décharges publiques appropriées pour la gestion des déchets avec un accent sur ceux d'origine animale.</p>	<p>Faible (insuffisance de la logistique nécessaire en termes d'équipements de travail, des moyens financiers et de personnel technique qualifié).</p>	<p>Faible</p>	<p>D'ici 2020, le Congo a développé une évaluation des conséquences de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants sur les écosystèmes et a formulé une stratégie et une politique visant à réduire cette pollution à des seuils normales.</p>	<p>-Qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques;</p> <p>-Charge de nutriments et d'autres polluants dans les plans d'eau douce et marine et dans d'autres écosystèmes;</p> <p>-Dépôts d'azote.</p>	<p>Communautés locales et autochtones, secteur privé, ONGs, Agriculture, Élevage, pêche, Recherche Scientifique, Mines et Énergie, Hydraulique, Économie Forestière et Développement Durable; Finances, Plan.</p>
<p>Objectif 9 D'ici 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des</p>	<p>Prolifération des espèces exotiques envahissantes ;</p>	<p>-Diminution de la production halieutique;</p> <p>-Dégradation des terres et de la qualité physico-chimique de l'eau;</p> <p>-Obstruction des voies d'eau et obstacles pour la</p>	<p>-Existence d'un programme national de contrôle contre l'expansion de ces EEE;</p> <p>-Introduction des colonies d'insectes</p>	<p>Moyennement efficace (faible financement et insuffisante notoire en personnel qualifié notamment :</p>	<p>Moyen</p>	<p>D'ici à 2020, les voies de pénétration potentielles d'espèces exotiques envahissantes (EEE) identifiées,</p>	<p>-Indices des impacts des espèces exotiques (étendue envahie, longueur occupée)</p> <p>-Tendances observées chez les espèces exotiques envahissantes (EEE);</p>	<p>Agriculture, Élevage, Pêche, Santé Publique, Administration du Territoire, Économie Forestière et Développement</p>

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.		navigation; -Migration/Extinction locale d'espèces d'eau douce indigènes -Assèchement des cours d'eau ; -Foyers d'hébergement des maladies hydriques.	spécifiques (Neochetina spp, Cyrtobagous alvinia, Neoyhydro-mus affinis) contre les principales EEE; -Membre du réseau de lutte contre les EEE. -Mise en place des comités environnementaux pour veiller à la prévention et la lutte contre les introductions intentionnelles; -Lâchage des insectes dans les sites identifiés.	hydrologue, entomologiste, botaniste, ichtyologue...), au regard de l'immensité de la tâche à réaliser. Faible (dispositif infra équipé)		la liste des EEE les plus dangereuses dressée et les plans d'action de prévention et de lutte élaborés ou actualisés.	-Existence d'une stratégie et d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les (EEE) et d'un cadre légal et institutionnel;	Durable, Environnement justice,Transport, Commerce, OSC, Secteur privé, Finances, Communautés locales et autochtones, Recherche Scientifique, Éducation nationale ...etc
Objectif 10 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres éco – systèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites, au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur environnement.	-Erosion côtière; -Pollution pétrolière et des eaux usées non traitées; -Densités installations de forage de pétrole -Pêche avec des engins prohibés -Destruction des mangroves	-Traumatisme de la biodiversité généré par l'usage des tirs sismiques; -Destruction des zones de reproduction; -Baisse de productivité des espèces .	-EIES et Audits stratégiques sur l'environnement -Création de l'Aire Protégée transfrontalière Mayumba – Konkouati entre le Gabon et le Congo; -Campagnes de sensibilisation des populations locales à l'éducation environnementale au sujet de l'importance de la conservation de la biodiversité.	Moyen	Faible (Beaucoup d'efforts restent à déployer pour atteindre l'objectif 10)	D'ici 2015, évaluer l'intégrité des récifs coralliens et des autres écosystèmes vulnérables et les pressions exercées sur eux et formuler une stratégie visant à les réduire au maximum.	-Indice trophique Marin; -Santé et bien être des communautés dont la vie dépend directement des services fournis par ces écosystèmes; -Incidence de la perte subie par ces écosystèmes du fait de l'activité anthropique.	Agriculture, Élevage, Pêche, Santé Publique OSC, Secteur privé, Finances, Communautés locales et autochtones, Recherche Scientifique, Education nationale, Marine

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Partie 1 État, tendances et menaces de la biodiversité et l'implication pour le bien-être		Partie 2 La SPANB, sa mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité		Partie 3 Progrès vers les objectifs d'Aichi et contributions aux Objectifs du Millénaire pour le Développement pertinents			
	Situation de la biodiversité ou de la pression sur elle	Impacts sur, ou les implications pour le bien-être	Actions pour la mise en œuvre	Efficacité des actions	Progrès vers les objectifs d'Aichi et les OMD	Objectif national proposé	Indicateurs /Autres informations	Parties prenantes
								marchande, Mines, Hydrocarbures...etc
Objectif 11 D'ici 2020, au moins 15 % ou 20 % des superficies terrestres et d'eaux intérieures et des zones marines et côtières, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, auront été conservés par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées, gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.	-Coupure de connectivité suite à l'installation des infrastructures de développement socio-économique; -Insuffisance des capacités opérationnelles (le personnel de surveillance et la logistique appropriée, vu l'étendue à couvrir) ; -Connaissance partielle du potentiel faunique et floristique existant.	-Conflit hommes- Animaux; -Diminution des Recettes touristiques; -Braconnage; -Extinction/disparition de certaines espèces.	-Identification de nouvelles aires protégées et de zones de connectivité; -Instaurer plusieurs types de gouvernance des aires protégées comprenant notamment, les aires protégées communautaires et les aires protégées privées et communautaires -Création des aires protégées transfrontalières (Lancement de la mise en œuvre du Projet des Lacs Télé – Tumba entre la RC et la RDC) -Elaboration et adoption des plans d'aménagement ou de gestion ainsi que des business plans	Forte Faible Forte Faible	Moyen	D'ici à 2020, toutes les aires protégées et les systèmes associés couvrent au moins 17 % du territoire national sont intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et gérés efficacement.	-pourcentage de couverture en APs (terrestres/marines /côtières); -Superficie des mangroves existantes/créées; -Nombre des APs disposant d'outils pertinents de gestion (Plans d'aménagement/ de gestion, Business plan); - Nbre des APs Transfrontalières existantes/créées; -Nombre et % de couverture des Sites Ramsar; - Liste Rouge des espèces menacées d'extinction UICN	Communautés locales et autochtones, secteur privé, ONGs, Agriculture, Elevage, pêche, Recherche Scientifique, Mines et Énergie, Hydraulique, Economie Forestière et Développement Durable; Finances, Plan.

<p>Objectif 15 D'ici 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration dont la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux – ci dans la lutte contre la désertification.</p>	<p>-Diminution de la masse végétale par des incendies/feux de brousse; -Dégradation des terres</p> <p>-Destruction et perte des sols causées par l'érosion hydrique).</p>	<p>-Diminution du taux de séquestration du carbone; -Aggravation des changements climatiques et de la vulnérabilité des populations face aux effets néfastes de changements climatiques; -Accès difficile aux ressources biologiques; - Adoption des méthodes d'adaptation non appropriées; - Dégradation des terres.</p>	<p>-Existence d'un cadastre forestier sous-tendu par des plans d'aménagement du domaine forestier national; -Mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT); - Projet d'Appui FAO de lutte contre l'érosion hydrique; -Lancement et mise en œuvre du Programme National d'Afforestation et de Reboisement(ProNAR, avec 1 million d'ha des plantations agro-forestières et forestières à mettre en place d'ici 2020)</p>	<p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p> <p>Moyenne</p>	<p>Moyenne</p> <p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>D'ici à 2020, la superficie des écosystèmes contribuant efficacement à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques</p>	<p>-Stockage de carbone et d'autres gaz à effet de serre; -pourcentage des écosystèmes restaurés ;</p>	<p>Agriculture élevage– pêche; Recherche Scientifique; Economie Forestière et Développement Durable; Mines Environnement et Tour; Foncier, Plan, Aménagement du Territoire, Secteur privé, OSC, Communautés locales et autochtones; Bailleurs des fonds Partenaires au développement, etc.</p>
<p>Objectif 16 D'ici à 2020, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Dispositif non encore opérationnel (manque de cadre juridique formel en vue de l'application objective avec effets durables des mesures préconisées par le Protocole)</p>	<p>-Statut quo -Non accélération du processus de certification des ressources naturel- les ainsi que des clauses/conditions de partage des bénéfices issus de leur exploitation;</p>	<p>-Signature de l'Accord de Nagoya par le Congo le 27 septembre 2011; -Intégration du Concept dans les nouvelles dispositions légales en cours de révision en matière forestière et environnementale; -Campagnes de sensibilisation menées sur l'APA en direction de différents acteurs (CLA, cadres, parlementaires, chercheurs...) en vue de sa ratificationprochaine.</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Faible (non encore opérationnel puisqu'étant en cours de mise en place)</p>	<p>D'ici 2016, le programme National d'accès et de partage des avantages sera pleinement élaboré et comprendra un nombre suffisant des membres chargés de la protection et de la valorisation des connaissances traditionnelles.</p>	<p>-Nbre des lois ou autres textes législatifs pris relatifs au protocole d'accès et de partage des avantages issus de l'exploitation des ressources naturelles; -Nbre d'accords sur l'accès et le partage des avantages existant dans le pays;</p>	<p>Communauté scientifique; ONGs; OSC; Agriculture, pêche; Elevage; Horticulture; Santé Commerce; Culture; Economie forestière et Développement Durable; Mines; Communautés locales et autochtones; Justice; Finances Partenaires au développement.</p>
<p>Objectif 17 D'ici à 2020, toutes les Parties auront élaboré , adopté comme instrument de politique générale et mis en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Mise en place depuis le 25 avril 2012 par le Ministère du Développement Durable, Economie Forestière et Environnement d'un Groupe de Travail chargé d'internaliser le SPANB et les Objectifs d'Aichi.</p>	<p>-Existence d'un outil cohérent de planification, participatif et inclusif reposant sur les principes de responsabilité, de bonne gouvernance et de croissance d'une part et d'autre part, sur les indicateurs de réalisation/performanc</p>	<p>Tenue en mai 2013 du Forum National sur le Développement Durable avec large participation de toutes les Parties Prenantes comprenant tous les secteurs de la vie nationale; -Création des structures en charge des PFNL dans l'organigramme du Ministère en charge des</p>	<p>Faible parce que processus en cours.</p>	<p>Processus d'élaboration de SPANB en cours.</p>	<p>D'ici 2014, le Congo a adopté des objectifs nationaux qui contribuent aux objectifs mondiaux du présent plan stratégique et à commencer à les incorporer dans sa stratégie nationale pour la diversité biologique.</p>	<p>-Nbre des Parties Prenantes participant au processus de révision de SPANB -Nbre des ministères dotés de stratégies et de plans d'actions nationaux qui</p>	<p>Toutes les Parties Prenantes.</p>

		e ou d'impacts, en vue de gérer durablement la diversité biologique.	Forêts et du Comité Consultatif National sur les PFNL.				tiennent compte de la diversité biologique.	
Objectif 18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales et à tous les niveaux pertinents.	-Inexistence/Absence d'un répertoire national des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales; -Indifférence des jeunes vis-à-vis des pratiques culturelles locales opposées souvent à la modernité des sociétés	Faible prise en compte de ces connaissances traditionnelles et pratiques dans la politique d'élaboration des stratégies de conservation de la diversité biologique.	-Promulgation de la loi 5 2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones du Congo; -Institutionnalisation du Forum National sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC); -Appui à la création du Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENA-PAC); -Prise en compte des desiderata des populations locales et autochtones pendant : i) l'élaboration des Plans d'aménagement des UFA et des APs; ii) la révision de divers codes régissant la biodiversité;	Faible (Il ya encore du chemin faire)	Faible	D'ici 2018, une stratégie visant à promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, avec l'approbation des détenteurs de ces savoirs et savoirs faire, a été élaborée et mise en place.	-Etat et tendances de la pratique des métiers traditionnels dans les communautés locales et autochtones; -Développement des indicateurs de l'état des connaissances traditionnelles et autochtones; -Etat et tendances de la diversité linguistique dans les communautés autochtones et locales.	Recherche scientifique; Education Nationale; ONGs; OSC; Secteur privé, Agriculture, pêche; Elevage; Horticulture; Santé, Culture; Economie forestière et Développement Durable; Mines; Communautés locales et autochtones; Justice; Finances Partenaires au développement.
Objectif 19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées et appliquées.	-Visibilité réduite des travaux de recherche ainsi que des publications y relatives; -Manque d'un répertoire national sur les savoir et savoir – faire endogènes traditionnelles; -Timide transfert des technologies; -Absence des mécanismes appropriés et permanents de surveillance nationale(Veille écologique très faible)	-Non maîtrise de la vraie et bonne information /sous information; -Ignorance avec risque très élevé d'érosion de la diversité biologique; -Non intégration des connaissances traditionnelles, innovations et bonnes pratiques;	-Poursuite et intensification des inventaires multi-ressources -Dotation de la recherche scientifique/Personnel d'un cadre incitatif et attractif de travail; -Promotion d'un partenariat dynamique entre les entreprises et les institutions de formation/recherche sur la diversité biologique et les technologies associées à celle –ci; -Insertion dans le système éducatif national du concept « Développement Durable»; -Mise en place des systèmes d'information et des statistiques/centres d'échanges au niveau national voir sous – régional.	Faible (ce travail nécessite une masse critique des données et d'informations Faibles ainsi qu'un cadre incitatif et attractif de travail.	Faible	D'ici 2014, un mécanisme d'échange national plus performant et une stratégie visant à améliorer l'accès aux connaissances et aux technologies, sont bien structurés.	-Nombre de Parties Prenantes usant le site du Centre d'échanges -Nombre des publications/des scientifiques par année sur le site Web du Centre d'échanges; -Qualité du contenu des informations et des services en ligne.	Recherche scientifique; Education Nationale; ONGs; OSC; Secteur privé, Agriculture, pêche; Elevage; Horticulture; Santé, Culture; Economie forestière et Développement Durable; Mines; Industrie; Communautés locales et autochtones; Justice; Partenaires au développement.
Objectif 20 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources	-Faibles flux financiers disponibles par l'Etat en faveur de la	-Inventaires partiels et non périodiques de la biodiversité ;	-Tenue du Forum National du Développement Durable en avril 2013;	Faible	Faible	D'ici à 2014, des ressources nouvelles et additionnelles	-Part pourcentage du budget national	Etat, Partenaires au développement, Bailleurs de fonds,

<p>financières à la mise en œuvre effective du Plan Stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.</p>	<p>biodiversité; -Appui financier et technique appréciable de divers Partenaires au Développement -Mise en place de plusieurs plans d'aménagement</p>	<p>-Non maîtrise de l'information et des statistiques fiables en vue d'une gestion durable de la biodiversité; -Projection biaisée de divers plans d'aménagement</p>	<p>-Promotion et développement d'un partenariat public – privé dynamique et attractif; -Renforcement des capacités des experts locaux sur les sources et mécanismes innovants de financement des plans et programmes ayant trait à la gestion durable de la biodiversité.</p>			<p>provenant des sources publiques et privées, nationales et internationales, doivent être mobilisées, disponibles et sécurisées afin de rendre possible, la mise en œuvre efficace des engagements pris par le Congo, dans le cadre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'article 20.</p>	<p>allouée pour appuyer la mise en œuvre du SPAND 2011 – 2020; - Aide publique fournie en faveur la Convention (CDB);</p>	<p>ONGs internationales de conservation, secteur privé; Organismes économiques, techniques et financières d'intégration régionale, sous régionale et mondiale.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONCLUSION

Le Congo dans son cinquième rapport national vient d'évaluer l'état de la diversité biologique, l'évaluation des objectifs 2015 et projeter les objectifs nationaux conformément aux objectifs d'Aichi 2011-2020. Il ressort plusieurs causes d'échec de la mise en œuvre des objectifs, pour se faire il faut exécuter les différentes stratégies arrêtées, certaines orientations stratégiques sont indispensables.

La mise en place des outils, des moyens et des capacités pour la mise en œuvre des différentes orientations contenues dans les éléments de la SNPAB. Des plans d'investissement et de mobilisation de ressources financières pour la biodiversité, de communication et d'échange d'informations pour la stratégie, de renforcement des capacités humaines et matérielles pour la mise en œuvre de la SNPAB devront être effectifs. L'implication des ministères en charge de la diversité biologique, de toutes les couches de la population doit être bien communiquée pour une bonne gestion des ressources biologiques nationales. La bonne gestion de la biodiversité doit intégrer la population locale, pour la durabilité de ses composantes. Le grand défi serait celui la mobilisation des ressources.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Adjanooun, E.J.; Ahyi, A.M.R.; AkéAssi, L.; Baniakina, J.; Chibon, P.; Cusset, G.; Doulou, V.; Enzanza, A.; Eyme, J.; Goudote, E.; Keita,.; Mbemba, C.; Mollet, J.; Moutsamboté, J.M.; Mpati, J.; Sita, P. 1988-Contribution aux études ethnobotaniques et floristiques en République populaire du Congo. Mission ACCT. Paris: 605p.
2. Bigot S, Yao Brou T, Oszwald J, Diedhiou A, 2005 : Facteurs de la variabilité pluviométrique en Côte d'Ivoire et relations avec certaines modifications environnementales. *Sécheresse*, 16 (1) : 5-13
3. Descoings, B. 1969. Esquisse phytogéographique du Congo. Atlas du Congo ORSTOM. Brazzaville
4. Kimpouni, V., Lejoly, J. & Lisowski, S., 1992 – Les Euriocaulaceae du Congo., *Frang, Flor. Geobot.* 37 (1) 127 – 145.
5. Lachenaud, O. 2009. La flore des plantes vasculaires du Congo : nouvelles données. *Syst. Geogr.Pl.* 79 :199-214.
6. Lebrun, J & Gilbert, G. 1954. Une classification écologique des forêts du Congo. *Publ. INEAC, Série Sc. N° 63* : 89 p.
7. Lejoly, J. 1996. Synthèse Régionale sur la biodiversité végétale des ligneux dans les 6 sites du Projet ECOFAC en Afrique 81 p. Groupement AGRECO-CTFT, projet ECOFAC, Rapport technique.
8. Léonard, J. 1965. Contribution à la subdivision phytogéographique de la Région guinéo-congolaise d'après la répartition des Euphorbiacées d'Afrique tropicale. *A.E.T.F.A.T.* : 627-649.
9. Maloba Makanga J.D. et Samba G., 1997 : Organisation pluviométrique sur l'espace Congo-Gabon (1950-1990). *Sécheresse*, n°1, vol. 8, pp. 39-45.
10. Mamonekene V. & G.G. Teugels, 1993. Faune des poissons d'eaux douces de la Réserve de la Biosphère de Dimonika (Mayombe, Congo). *Ann. Mus. Roy. Afr. Centr. MRAC-UNESCO*, 272 : 1-126.
11. Mamonekene V. & M.L.J. Stiasny, 2012. Fishes of the Du Chaillu Massif, Niari Depression, and Mayombe Massif (Republic of Congo, west-central Africa): A list of species collected in tributaries of the upper Ogowe and middle and upper Kouilou-Niari River basins. *Check List* 8(6): 1172–1183.
12. Moutsamboté, J-M. 2012. Etude écologique, phytogéographique et phytosociologique du centre et du nord Congo-Brazzaville (Plateaux, Cuvette, Likouala et Sangha). Thèse d'Etat, Université Marien Ngouabi, Brazzaville : 632 p.
13. Roberts T.R. & D.J. Stewart, 1976. An ecological and systematic survey of fishes in the rapids of Lower Zaïre or Congo River. *Bull. Mus. Comp. Zool.*, 147 (6): 239-317.

14. Roberts T.R., 1975. Geographical distribution of African freshwater fishes. *Zool. J. Limn. Soc.* 57 (4), 249-319.
15. Samba-Kimbata M. J. et Mpounza M., 1990 : Les facteurs climatiques limitants de l'agriculture dans la vallée du Niari. *Cahiers du Centre de Recherches de Climatologie*, n°13, pp. 77-89.
16. Samba-Kimbata M. J., 1991 : Précipitations et bilans de l'eau dans le bassin forestier du Congo et ses marges. Thèse pour le doctorat d'Etat, Univ. Bourgogne. Centre de Recherches de Climatologie, 241 p + figures. Sautter, 1955
17. Sita, P. & Moutsamboté, J-M. 1988. Catalogue des plantes vasculaires du Congo. C.E.R.V.E./ORSTOM, Brazzaville: 195p.
18. Sosef M.S.M., Wieringa J.J., Jongkind C.C.H., Achoundong G., Azizet Issembe Y., Bedigian D., Berg R.G. van den, Breteler F.J., Cheek M., Degreef J., Faden R., Gereau R.E., Goldblatt P., Maesen L.J.G. van der, gok Banak L., Niangadouma R., zabi T., ziengui B., Rogers Z.S., Stévar T., Taylor C.M., Valkenburg J.L.C.H. van, Walters G. & De Wilde J.J.F.E. (2006). Check-list des plantes vasculaires du Gabon / Checklist of Gabonese Vascular Plants. *Scripta Botanica Belgica* 35. Meise, Jardin Botanique National de Belgique.
19. Teugels G.G., J.-F. Guégan & J.-J. Albaret, 1994. Biological diversity in African fresh- and brackish water fishes. Geographical overviews. Symposium PARADI. *Ann. Mus. Roy. Afr. Centr., Zool.*, 275:177p.
20. White, F. 1979. The guineo-congolian Region and its relationships to other phytochoria. *Bull. Jard. Bot. Nat. Belg.*, 49:11-55.

ANNEXES

Appendice 1 : Aperçu sur la méthodologie de travail

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, il a été mis en place un groupe de travail par une note de service du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable. Ce groupe interministériel a regroupé tous les ministères qui gèrent la biodiversité, à ceux-ci ont été associés les organisations de la société civile.

Un mécanisme de consultations sectorielles a démarré avec les parties prenantes, une large sensibilisation des attentes du cinquième a été faite, la synthèse des points de vue a été faite suite à un consensus. Un accent particulier sur l'approche participative qui exige l'implication et l'adhésion de toutes les parties prenantes à la formulation des stratégies.

Un groupe d'experts chargé de la rédaction par secteur en relation avec la diversité biologique a été recruté durant toute la période de déroulement des activités. Il a concerné les secteurs de la pêche, des forêts, de l'agriculture, du plan, de la recherche scientifique, du genre, de l'environnement, etc.

Des séances de concertation ont eu lieu entre le point focal CDB, le groupe d'experts chargé de la rédaction des drafts des rapports sectoriels, pour examiner et amender la méthodologie du travail de consultants. Il a été harmonisé les délais et le planning de la consultation.

Une première validation des consultations sectorielles a été faite à partir des documents sectoriels validés, le draft du cinquième rapport a été synthétisé en insérant toutes les contributions des différentes parties prenantes.

Dans leurs différentes consultations, les experts chargés de rédiger les rapports sectoriels ont accédé aux rapports nationaux passés, aux autres documents liés à la gestion de la diversité biologique pour mieux capitaliser la revue documentaire. Ils ont été instruits par le point focal de la convention dans le respect des recommandations de la COP 10 par rapport à l'élaboration du cinquième rapport national. Ils ont pris connaissance de directives et le format requis pour l'élaboration du rapport fourni au: <http://www.cbd.int/reports/guidelines/> ainsi que le manuel des ressources pour le cinquième rapport national.

Une Collecte d'informations complémentaires a été faite, l'équipe des experts a organisé des enquêtes diagnostiques, en évaluant le niveau réel de l'état, les menaces et les conséquences sur le bien être humain et de la mise en oeuvre de la stratégie et du plan

d'action national sur la diversité biologique près des divers groupes cibles à tous les niveaux de déconcentration.

Sur la base des documents existants, des informations, les premiers drafts ont été rédigés, validés et constituent une nouvelle base de données sur la faune et la flore.

Une validation nationale du draft du cinquième rapport national a été effective avec la grande implication de toutes les parties prenantes.

Le document du cinquième rapport national se structure comme suit ::

- Partie I – Une mise à jour de l'état et des tendances de la diversité biologique, des dangers qui la menacent et de leurs conséquences pour le bien-être humain.
- Partie II - Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, leur mise en oeuvre et l'intégration de la diversité biologique.
- Partie III – Les progrès accomplis en vue de parvenir aux objectifs d'Aichi de 2015 et 2020 pour la diversité biologique et les contributions apportées à la réalisation des cibles 2015 des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le premier draft de rapport a été transmis à toutes les parties prenantes (atelier de validation nationale)

Ainsi le rapport national validé a tenu compte de toutes les étapes des consultations. Des rapports des ateliers de validation ont été rédigés. Ce rapport reflètera les contributions de toutes les parties prenantes et aboutira sur la formulation de recommandations. Il sera produit, en cinq (05) exemplaires accompagnés d'un enregistrement en Word sur CDROM.

Appendice 2 : CONTRIBUTIONS AUX CIBLES DE 2015 DES OBJECTIFS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1- AXES STRATEGIQUES DE CONSERVATION IN SITU DANS LES AIRES PROTEGEES ET DANS LES SITES SACRES.

OBJECTIF 1.1. Améliorer les connaissances sur les aires protégées		Progrès accomplis
Orientation 1.1.1 Renforcement des connaissances sur les aires protégées	<p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des chercheurs dans la recherche socio-économique ; - Formation des chercheurs dans le Suivi écologique ; - Formation des chercheurs dans le Monitoring ; - Formation des chercheurs dans les Inventaires multi ressources ; - Formation dans les analyses et traitement des données ; - Mise en disponibilité des documents didactiques dans les différents domaines ; - Organisations des stages et sessions de formation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays du personnel des aires protégées. 	Maitrise progressive des méthodologies de recherche et des systèmes de traitement et d'analyses des données.
Résultats acquis	Les chercheurs et techniciens nationaux ont acquis une expertise dans les domaines ci-dessus mentionnés.	
Difficultés rencontrées	<p>Absence de planification et de programmation dans le renforcement des capacités ;</p> <p>Faiblesse de coordination en matière des aires protégées et la faune avec la création de l'agence ;</p> <p>Insuffisance de spécialistes ou professionnels dans les domaines des aires protégées ;</p> <p>Absence de la filière aire protégées dans les institutions de formations nationales ;</p> <p>Absence de la collaboration dynamique entre les partenaires (universités, institutions de recherche, etc.) et l'Etat ;</p> <p>2/3 des aires protégées ne sont pas gérées ;</p> <p>Insuffisance des cadres de conception dans la gestion des aires protégées ;</p> <p>Insuffisance du personnel technique et scientifique ;</p> <p>Mauvaise utilisation du personnel formé ;</p> <p>Insuffisance des financements liés au renforcement des capacités sur les aires protégées.</p>	
Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre fonctionnel l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ; - Développer une gouvernance responsable sur les aires protégées en dehors de la volonté politique ; - Doter les aires protégées d'un budget conséquent et responsable. 	
OBJECTIF 1.2 Améliorer les connaissances sur les aires protégées		Progrès accomplis
Orientation 1.2.1	Actions	

<p>Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de conservation des aires protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des organes de gestion de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées (direction générale, comité de direction et le conseil national de la faune et des aires protégées) dotée d'une autonomie administrative et financière ; - Création en cours de la direction générale de la faune et des aires protégées ; - Développement des partenariats public-privé et Public-ONG ; - Introduction de la filière aires protégées dans certaines institutions de formation ; - Formation des cadres et techniciens dans le management des aires protégées ; - Création des banques de données et sites relatives aux aires protégées ; - Organisations des stages et sessions de formation dans des écoles spécialisées sur les aires protégées. 	<p>Encore pas effectif</p>
<p>Résultats acquis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques partenariats public-privé sont en cours d'expérimentation ; - Les formations sont données de façon isolée et bien que pas capitalisées au niveau national ; - La création partielle de l'agence du fait de l'absence d'un comité de direction et du conseil national de la faune et des aires protégées ; - Les décrets portant création de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées et statuts de ladite agence sont publiés. 	
<p>Difficultés rencontrées</p>	<p>Absence d'une politique sur les aires protégées ;</p> <p>Absence d'une planification de formation d'une institution forte susceptible de coordonner le renforcement des capacités institutionnelles de conservation dans les aires protégées ;</p> <p>Insuffisance de spécialistes ou professionnels dans les institutions en charge des aires protégées ;</p> <p>Absence de spécialistes ou professionnels dans les institutions de formations nationales ;</p> <p>Absence collaboration dynamique entre les institutions (universités, institutions de recherche, etc.) et l'Etat ;</p> <p>Insuffisance des financements liés au renforcement des capacités dans les différentes institutions de la place sur les aires protégées.</p>	

Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre fonctionnel l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ; - Favoriser une gouvernance responsable sur les aires protégées ; - Organiser la formation qualitative et quantitative en matière des aires protégées ; - Doter les aires protégées d'un budget conséquent et responsable. 	
OBJECTIF 1.3 Consolider et renforcer le rôle de conservation des aires protégées		Progrès accomplis
<p>Orientation 1.3.1</p> <p>Protection des aires protégées.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi 37-2008 du 21 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées en dehors du code forestier et autres lois y relatives ; - Mise en application des différentes conventions signées et ratifiées par le Congo ; - Création des aires protégées supplémentaires (Tokou-Pikounda) et d'autres en cours (Plateaux Batéké, Djoua-Iké, etc.) ; - Dotation les aires protégées des titres fonciers ; - Dotation les aires protégées en personnel de terrain et de conception ; - Développement de la lutte anti-braconnage à travers les éco gardes ; - Développement des partenariats interministériels, public-privé et entre différentes parties prenantes ; - La définition claire dans le temps et l'espace des partenariats entre les ONG de conservation internationale et les institutions de l'Etat en charge des aires protégées ; - Allocation des fonds spéciaux pour les aires protégées ; - Valorisation des aires protégées ; - Développement de la gestion participative dans et autour des aires protégées ; - Mise en place des activités génératrices de revenus qui soient durables dans et autour des aires protégées en lieu et place des activités alternatives. 	<p>Non efficient</p> <p>Accroissement de la superficie des aires protégées.</p>

Résultats acquis	<ul style="list-style-type: none">- Protection plus ou moins efficace de certaines aires protégées gérées en partenariat avec les ONG internationales est assurée tandis les autres sont en abondant ;- Partenariat inter-institutions sur la lutte contre le braconnage est initialisé ;- Mise en place des Unités de Lutte Anti Braconnage dans les UFA en périphérie des aires protégées est effectif.
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Difficultés rencontrées

- Insuffisance des financements conséquents ;
 - Insuffisance du personnel de terrain ;
 - Absence de collaboration parfaite (transparence/gouvernance) entre les partenaires à la conservation et les institutions en charge de la protection des aires protégées ;
 - Absence d'une vision commune et des programmes communs de protection des aires protégées ;
 - Insuffisance relative de solutions en matière des conflits hommes-animaux ;
 - Faible implication des autorités politiques et administratives locales dans l'accomplissement des tâches relatives à la conservation des aires protégées au profit des intérêts politiques ;
 - Multiplicité des conflits armés dans la sous-région ;
 - Trafic en croissance des pointes d'ivoires ;
 - Chômages et pauvreté chroniques des populations ;
 - Absence d'activités génératrices de revenus ;
 - Les problèmes des quotas pour certaines espèces dans les différents pays de la sous région
 - le faible niveau des activités de conservation au niveau des structures scientifiques et techniques, en dépit du fait que quelques ressources humaines sont en place et qu'un minimum de ressources financières et matérielles leur soit alloué ;
 - la restructuration permanente de l'administration qui ne permet pas la mise en place et l'application dans le temps d'une politique cohérente de gestion des aires protégées ;
 - le manque ou la faiblesse des moyens financiers alloués à la conservation de la faune au niveau des autres départements ministériels ;
 - le manque de stratégie nationale et de plan d'action national en matière de conservation et de gestion des aires protégées ;
 - la faible implication des populations, des communautés locales, du secteur privé, des ONG et des associations de conservation dans la gestion des aires protégées ;
 - l'absence d'évaluation des politiques menées ;
 - l'absence de concertations entre les différents ministères et acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées ;
 - l'insuffisante prise en compte, par l'administration forestière, de l'aspect protection/conservation des forêts, de la faune et de la flore, en compte en comparaison à l'exploitation des forêts ;
 - l'insuffisance du personnel qualifié et de terrain ;
 - l'insuffisance de matériel et d'équipement ;
 - l'absence d'une politique de renforcement des capacités à tous les niveaux des institutions spécialisées ;
- conflits de compétence entre ces derniers et les cadres congolais nommés pour assurer les fonctions de conservateurs.

- - o la faible applicabilité de la plupart des textes juridiques internationaux ratifiés en matière de conservation des la biodiversité ;
 - o l'inadéquation des méthodes de production agricole ;
 - o l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
 - o les pressions dues à la croissance de la population et aux migrations ;
 - o le faible niveau de formation des animateurs des ONG locales en matière de conservation de la biodiversité, tant au niveau des activités de terrain qu'au niveau de la recherche des financements ;

Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre fonctionnel l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ; - Favoriser une gouvernance responsable sur les aires protégées ; - Organiser la formation qualitative et quantitative en matière des aires protégées ; - Doter les aires protégées d'un budget conséquent et responsable. 	
OBJECTIF 1.4 Améliorer la gestion des aires protégées.		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 1.4.1</u></p> <p>Amélioration du cadre législatif et institutionnel des aires protégées</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La première loi fut adoptée dès le 20 janvier 1960 ; - En 1962, la loi ci-dessus, avait été révisée et remplacée par la loi 7/62 du 20 janvier 1962, portant protection de la faune. Celle-ci définissait certaines conditions d'exploitation de la faune et énonçait déjà quelques préoccupations pour sa conservation telles que : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la création des réserves de faune ; ✓ la période d'ouverture et de fermeture de la chasse, en vue de favoriser la reproduction des espèces animales. Dans les années 1980, cette législation était révisée par les lois 48/83 et 49/83 du 21 avril 1983. - Cette loi (sur la création des réserves) était complétée par le décret d'application n°85/879 du 6 juillet 1985, essentiellement consacré à la définition des différents types de permis et licences d'exploitation de la faune ; - La loi 49/83 du 21 avril 1983, définissait les taxes relatives à l'exploitation de la faune sauvage énoncées dans la loi 48 ci-dessus ; - Les espèces exploitées de manière intense pour leurs trophées et leur viande, et donc menacées d'extinction comme : l'Eléphant, le Gorille, le Chimpanzé, le Lion, le Bongo etc., sont protégées intégralement à travers les textes réglementaires ci-après : - L'arrêté n°0103/MEF/SGEF/DCPP du 30 janvier 1984 était adopté pour réglementer l'exportation des produits de la faune et de la flore. - L'arrêté n°3863/MEF/SGEF/DCPP du 8 mai 1984, accompagné d'un rectificatif, définissait les listes des animaux intégralement et partiellement protégés. - L'arrêté n° 3282de 18/11/91 était promulgué en 1991, afin de protéger intégralement l'éléphant d'abattage et de commerce sur toute l'étendue du territoire national du Congo. - Depuis 1983, date de leur promulgation, les lois 48/83 et 49/83 du 21 avril 1983 ci-dessus citées, n'avaient jamais été révisées, soit pour tenir compte de 	<ul style="list-style-type: none"> - Les textes juridiques sont très attractifs ; - La volonté politique est affichée ; - La plupart des écosystèmes représentatifs du pays sont conservés ; - La première, définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage, à l'instar du tourisme de vision, de la participation des populations à la gestion de la faune. Elle précisait les principaux titres d'exploitation de la faune sauvage, qui sont : les permis de chasse sportive et les licences. - Les taxes relatives à la délivrance des permis de chasse sportive et des licences étaient différenciées suivant les catégories et le statut des titulaires ; - Les taxes d'abattage étaient fixées par tête en fonction des différentes catégories d'animaux (mammifères et oiseaux). Elles tenaient aussi compte du statut du titulaire (national, résident, passager) ; - Les taxes sur le certificat d'origine étaient fixées par tête ou par unité de trophée, en fonction de la catégorie de l'animal ou de l'importance du trophée. Les animaux ou les trophées autorisés à l'exportation étaient assujettis à une taxe, différenciée en fonction de leur catégorie ou de leur importance.

	<p>l'évolution des populations animales, soit pour prendre en considération les évolutions et exigences internationales en matière de gestion de la faune.</p> <p>Pour atténuer les ravages de la chasse lucrative et illégale sur la faune sauvage, l'administration avait mis en place des mécanismes d'identification et de répression des contrevenants. C'est ainsi que la loi 48/83 du 21 avril 1983 consacrait les règles de protection et lutte anti braconnage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surveillance (organisation des patrouilles et des contrôles à des postes fixes ou mobiles) ; - Les investigations (recherche de l'information par la mise en place des systèmes de renseignements et des indicateurs); - La répression (identification des délinquants, saisie des produits suivie de la destruction ou de la vente aux enchères, pénalisation éventuelle); - Les poursuites judiciaires (élaboration de la procédure, jugement au tribunal, verdict) <p>Depuis l'indépendance jusqu'aux années 1990, la protection de la faune était assurée par les agents des directions régionales de eaux et forêts et par ceux affectés dans les aires protégées. Ceux-ci devaient veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'abattage des animaux intégralement protégés (liste des espèces protégées intégralement et partiellement), - contingenter le nombre d'animaux à abattre (effectif autorisé d'abattage figurant dans le permis de chasse) ; - interdire certains moyens et formes de chasse (fusil illégalement détenu, arme automatique et de guerre, chasse de nuit, chasse au moyen du feu, chasse en voiture ou au moyen d'engin motorisé), etc. <p>Avec l'adoption de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000, cette pratique s'imposait désormais dans toutes les unités forestières d'aménagement (UFA), concédées à l'exploitation. Le titulaire est tenu de protéger la faune au moyen d'une Unité de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage (USLAB).</p> <p>Ce programme s'étend progressivement dans les autres sociétés forestières. Dans leur fonctionnement, les Unités de Surveillance et de Lutte Anti braconnage sont dirigés par un coordonnateur, cadre assermenté des Eaux et Forêts. La protection de la faune est assurée par des éco gardes recrutés, formés et rémunérés par la société.</p> <p>Ce programme couvre déjà sept (07) UFA et son financement est assuré par les sociétés forestières concernées.</p> <p>La gestion des aires protégées relevait de la compétence la Direction de la Faune et des Aires Protégées, structure administrative. Ce statut était inadapté aux exigences actuelles et ne pouvait favoriser la mise en œuvre des activités visant le développement et la gestion durable du secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi 37-2008 du 21 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ; - La loi 34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées. 	<p>Le cadre institutionnel</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Résultats acquis	<p>17 aires protégées (+ 12,22 % du territoire national) existent et d'autres sont en cours de création (Messok-Dja et Plateaux Batékés). Et, une grande diversité biologique.</p> <p>Efforts importants dans la mise en place des aires protégées transfrontalières.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - La non effectivité de la mise en application des lois ; - L'insuffisance des financements relatifs à la sensibilisation et la lutte anti-braconnage ; - L'insuffisance du personnel de terrain et des actions de motivation de ceux-ci ; - L'absence de collaboration parfaite (transparence/gouvernance) entre les partenaires à la conservation et les institutions en charge de la protection des aires protégées dans la mise en œuvre des directives nationales en matière de conservation ; - L'absence d'une vision commune et des programmes communs de protection des aires protégées ; - L'insuffisance relative de solutions en matière des conflits hommes-animaux ; - L'insuffisance persistante des autorités politiques locales dans l'accomplissement des tâches relatives à la conservation des aires protégées au profit des intérêts politiques ; - La multiplicité des conflits armés dans la sous-région ; - Le trafic en croissance des trophées comme l'ivoire ; - Le chômage et la pauvreté chroniques des populations ; - L'absence d'activités génératrices de revenus ; - Les problèmes des quotas pour certaines espèces dans les différents pays de la sous région ; - La mise en œuvre des différentes conventions (CDB, CPM, RAMSAR, CMS, etc.) dans la gestion des aires protégées.

Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - En effet, l'arrêté n°3772/MAEF/DEFNRN/BC-17-01 du 12 août 1972 consacrait la fermeture et l'ouverture de la chasse sur toute l'étendue de la République du Congo du 1^{er} novembre d'une année au 30 avril de l'année suivante. Cependant, ce cycle de fermeture et d'ouverture de la chasse ne tenait pas compte des deux grandes zones écologiques du pays, caractérisées par une alternance de saisons. Des études devraient être menées afin de permettre les réajustements éventuels. - Les redevances en matière d'exploitation de la faune étaient pratiquement impayées par les titulaires des permis de chasse sportive, excepté les titulaires des permis de grande chasse, généralement étrangers (résidents ou passagers). Le niveau des taxes est relativement faible comparativement aux autres pays de la sous région. - La loi 48/83 ci-dessus est muette sur la question sensible de la protection des personnes et de leurs biens. Aucune disposition ne réglementant les mécanismes de traitement des conflits homme animal. Ce vide juridique explique le fait que de nombreux conflits restent pendants entre l'Administration Forestière et les personnes victimes des dommages occasionnés par les animaux et qui ne se règlent de façon approximative au mieux, si ils ne demeurent sans solution pour la plupart. - En raison de l'insuffisance des moyens matériels, financiers et humains de l'administration des eaux et forêts d'une part et de la faible implication des administrations décentralisées et des Collectivités locales dans la mise en œuvre d'autre part, le respect de cette réglementation par les chasseurs n'a jamais été effectif. - En effet, la réglementation sur l'exploitation de la faune dans son essence a toujours été mal perçue par les chasseurs et plus particulièrement par les villageois. En réalité, de nombreux citoyens exercent l'activité de chasse pour les besoins lucratifs et le fait d'interdire le commerce des produits, contrarie leurs intérêts. L'esprit qui avait prévalu à l'origine dans la délivrance des permis pour la chasse sportive uniquement, s'avère irréaliste au regard des mentalités et de l'environnement socio-économique du pays. - Les faiblesses observées en matière de protection de la faune ont conduit l'Administration Forestière à mettre en place en 1999 un Projet de Surveillance de Lutte Anti-Braconnage de la faune sauvage dans les UFA périphériques au Parc National de Nouabalé-Ndoki (PNNN), en partenariat avec WCS et la CIB (société d'exploitation forestière). Il s'agit ici des concessions forestières concédées par le gouvernement à l'exploitation à la Congolaise Industrielle des Bois (CIB). En effet, l'avancée des routes d'exploitation en profondeur dans la forêt, favorisait le braconnage. Cette expérience inédite et intéressante, financée par la CIB conformément au protocole d'accord initial, avait reçue l'approbation de l'OIBT qui finança la suite du programme en vue de consolider ses premiers résultats. - Si les résultats obtenus sont encourageants, il se pose cependant le problème du statut des éco gardes, qui ne sont ni fonctionnaires de l'Etat ni personnels des sociétés forestières concernées. Leur recrutement à la fonction publique serait la solution. 	
OBJECTIFS : Réduire les pressions humaines et les impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 51</u></p> <p>Responsabilisation des populations riveraines à la conservation des aires protégées</p>	<p>Actions</p> <p>Art 5 de la loi 37-2008. Définition - « Gestion participative » : toute approche de gestion des ressources renouvelables qui, dans toutes les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants.</p> <p>Art 10 de la loi 37-2008 L'acte portant création d'une aire protégée précise notamment : les modalités de participation des populations riveraines à la gestion de la zone et des droits d'usage traditionnels pouvant s'y exercer.</p> <p>Art 11 de la même loi précise : Dans les cas où les circonstances le permettent, l'acte portant création d'une aire protégée détermine une zone tampon ou une zone périphérique à l'intérieur de laquelle les populations riveraines peuvent mener des activités socio-économiques compatibles avec les finalités de l'aire protégée concernée.</p> <p>Art 18 de la loi 37-2008 : Le régime des aires protégées créées par les collectivités locales, les personnes privées et les organisations non gouvernementales, est fixé par décret en Conseil des ministres.</p> <p>Art 20 de la loi 37-2008 : Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement</p>	Partiellement effectifs

	<p>dans les conditions fixées par décret en Conseil des ministres.</p> <p>Art 21 de la loi 37-2008 : Le plan d'aménagement présente les potentialités et l'état des ressources de l'aire protégée et prévoit l'ensemble des mesures et des opérations à réaliser, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de participation des populations riveraines à la mise en œuvre du plan ; - les activités alternatives à entreprendre en faveur des populations concernées. <p>Art 22 de la loi 37-2008 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en Conseil des ministres.</p> <p>Art 23 de la loi 37-2008 : Les populations riveraines et les collectivités territoriales sont organisées en comités de surveillance des ressources renouvelables dont les modalités et le fonctionnement sont fixés par décret en Conseil des ministres.</p> <p>Article 62 de la loi 37-2008 : Des droits traditionnels de chasse sont reconnus aux populations rurales pour satisfaire leurs besoins individuels et communautaires à l'intérieur de leur terroir ou dans les limites des zones qui sont ouvertes à la chasse traditionnelle.</p> <p>Art 63 de la loi 37-2008 : Tout chasseur traditionnel qui abat un animal intégralement ou partiellement protégé par erreur ou pour cause de légitime défense, doit en faire la déclaration au service local chargé des eaux et forêts ou à l'autorité administrative locale dans un délai de sept jours, faute de quoi l'abattage est considéré illicite.</p> <p>Art 64 de la loi 37-2008 : Les chasseurs villageois qui mènent des activités de chasse, doivent se constituer en associations villageoises de chasseurs qui peuvent se fédérer au niveau départemental ou national.</p> <p>Des permis de chasse villageoise peuvent être délivrés aux associations villageoises intéressées contre versement des taxes prévues par les textes en vigueur.</p> <p>Art 65 de la loi 37-2008 : Aucune poursuite ne peut être exercée contre toute personne qui chasse un animal sauvage dans la nécessité immédiate de sa défense ou de celle d'autrui, de son cheptel, de ses cultures ou de ses biens.</p> <p>Selon le code forestier :</p> <p>Art 15 : Après avoir entendu l'autorité administrative régionale ou communale ainsi que les représentants des populations locales, l'administration des Eaux et Forêts procède à la reconnaissance du périmètre à classer et des droits et usages exercés sur la forêt. A l'issue de cette enquête, un projet de classement est rédigé ; il comporte les coordonnées exactes et une description précise des limites du périmètre dont le classement est projeté. Il est remis à l'autorité administrative régionale ou communale qui le porte à la connaissance des intéressés par tous moyens de publicité.</p> <p>Art 16 : Le projet de classement établi par l'administration forestière fait apparaître, le cas échéant, les droits des tiers à exproprier. L'expropriation est réalisée conformément à la procédure prévue par la loi.</p> <p>Art 17 : Les personnes, qui ont des droits autres que ceux d'usage, les font connaître à l'autorité régionale ou communale au plus tard soixante (60) jours, à compter de la</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>date de communication effective du projet de classement aux intéressés.</p> <p>Les réclamations formulées sont portées devant la commission de classement prévue à l'article 18 ci-dessous, par l'autorité régionale ou communale.</p> <p>Art 18 : Dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la date du dépôt du projet de classement au chef lieu de région, le ministre chargé des eaux et forêts convoque la réunion de la commission de classement qui comprend, sous sa présidence, les autorités administratives régionales ou communales concernées, les représentants des administrations des eaux et forêts, des impôts, de l'agriculture et de l'élevage, de l'environnement, de la recherche scientifique, de l'aménagement du territoire, du cadastre, du tourisme, les présidents et les membres des comités de chaque village intéressé, deux responsables locaux des associations et des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection de la nature ou du développement régional.</p> <p>Un arrêté du ministre chargé des eaux et forêts précise les modalités de fonctionnement de la commission de classement.</p> <p>Art 19 : La commission de classement se réunit au chef lieu de la région ou dans la commune où se trouve la forêt à classer.</p> <p>Elle détermine les limites de la forêt à classer, constate l'absence ou l'existence des droits d'usage grevant cette forêt et examine le bien fondé des réclamations formulées.</p> <p>Si de tels droits existent, la commission constate la possibilité de les maintenir intégralement ;</p> <p>Au cas contraire, elle fixe leur consistance et peut les cantonner dans des parcelles forestières qu'elle définit, conformément aux dispositions de l'article 41 ci-dessous.</p> <p>Un procès-verbal, relatant les opérations accomplies par la commission de classement, est transmis au gouvernement.</p> <p>Art 20 : Au cas où un règlement amiable n'est pas intervenu, concernant les réclamations évoquées à l'article 17 ci-dessus, les personnes concernées saisissent le tribunal de grande instance territorialement compétent.</p> <p>Art 22 : L'aliénation ou le déboisement de tout ou partie d'une forêt classée est précédé du déclassement des parcelles concernées par décret pris en Conseil des ministres, apes avis favorable de la commission de classement, prévue à l'article 18 ci-dessus.</p> <p>Art 23 : La création d'une aire de protection naturelle, sur la base des dispositions légales autres que celles de la présente loi et portant dans ses limites tout ou partie d'une forêt domaniale, est acceptée à la condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure de classement ou de déclassement soit respectée ; - le régime juridique de cette aire soit compatible avec les prescriptions du décret de classement, au besoin révisé à cet effet. <p>Un contrat est conclu à cet effet entre le ministère chargé des eaux et forêts et le représentant légal de l'institution compétente. Il délègue à cette dernière la gestion des parcelles forestières concernées pour la mise en œuvre d'un plan d'aménagement, convenu pendant une période déterminée renouvelable indéfiniment.</p> <p>Article 25 : Il ne peut y avoir de déclassement que pour l'exécution d'un projet d'intérêt public qu'il n'est pas possible de mener à bien, en dehors des limites de la</p>	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>forêt concernée.</p> <p>La demande de déclassement fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une étude analysant les impacts prévisibles du projet sur l'écosystème et sur les conditions de vie des populations locales ; - d'une étude comparant les coûts et les avantages de l'exécution du projet par rapport au maintien de l'état boisé ; - d'une notification, pour avis, aux autorités administratives concernées et d'une publicité adéquate invitant toute personne intéressée à faire connaître, par écrit ou oralement, à la commission de déclassement, ses objections, ses opinions et ses suggestions, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification. <p>Article 26 : La commission de classement, à l'issue de la procédure décrite à l'article 25 ci-dessus, rend son avis sur la demande de déclassement.</p> <p>La commission de classement se réunit sur convocation du ministre chargé des eaux et forêts dans un délai maximal de soixante (60) jours, à compter de la date des études prévues à l'article 25 ci-dessus.</p> <p>Elle se réunit au chef lieu de la région ou de la commune où se trouve la forêt à déclasser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement en collaboration et de façon participative des activités durables et génératrices de revenus. 	
Résultats acquis	<p>Les populations sont représentées dans les conseils des aires protégées et dans le futur conseil national de la faune et des aires protégées ;</p> <p>Elles participent de façon presque dynamique à la vie des aires protégées.</p>	
Difficultés rencontrées	<p>Le non respect des dispositifs relatifs aux partages des bénéfices ;</p> <p>L'absence de matérialisation des activités génératrices de revenus durables ;</p> <p>La non responsabilisation effective des populations dans la gestion de leurs aires protégées ;</p> <p>La presque absence de formation et d'encadrement des populations dans la lutte contre le chômage et la pauvreté.</p>	
Leçons tirées	<p>Une mauvaise lecture par certaines autorités des intérêts des populations qui ne les permet pas de s'impliquer réellement dans la gestion responsable des aires protégées.</p>	
<p><u>Orientation 5-2</u></p> <p>Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les Accords de Partenariats Volontaires (APV/FLEGT entre le Congo et l'Union Européenne) ; - la certification forestière dans les concessions forestières ; - le plan national d'aménagement du territoire ; - Les plans d'aménagement dans le code forestier spécifie : <p>Art 54 : Le domaine forestier permanent est divisé en unités forestières d'aménagement (UFA), qui constituent les unités de base, pour l'exécution des tâches d'aménagement, de gestion, de conservation et de production.</p> <p>Le découpage effectif du domaine forestier permanent en unités forestières d'aménagement se fait par arrêté du ministre chargé des eaux et forêts, en fonction</p>	<p><u>Progrès accomplis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence des ressources biologiques d'une variété exceptionnelle et comprenant plusieurs espèces phares et endémiques ; - la faible densité des populations humaines dans les zones de conservation ; - l'adhésion du Congo aux conventions internationales en faveur de la conservation de la biodiversité ; - l'adoption du plan de convergence de la COMIFAC et la signature du traité sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous-région ; - l'actualisation des codes forestiers et de l'environnement, intégrant les principales clauses des conventions

	<p>des caractéristiques forestières, des limites naturelles et des circonscriptions administratives.</p> <p>Article 55 : Le plan d'aménagement précise, en fonction des données pertinentes, les objectifs de la gestion de l'unité forestière d'aménagement qu'il couvre et les moyens de les atteindre. Il comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rappel des objectifs formulés par le décret de classement ; - l'analyse des données écologiques, économiques et sociales sur la base desquelles sont fondés les objectifs retenus et les choix d'aménagement ; - le tracé du parcellaire, avec la localisation des infrastructures existantes ou à créer ; - les essences retenues, les spécimens à conserver, les traitements sylvicoles et le calendrier des opérations de sylviculture, pour chaque parcelle affectée à la production, en tenant compte, le cas échéant, des possibilités de production autres que le bois, telles que le gibier et les végétaux forestiers d'intérêt pharmaceutique alimentaire ou autres ; - les mesures qui sont observées, pour chaque parcelle affectée à la conservation de la nature ; - les mesures de protection des peuplements contre les incendies dans les zones forestières à risque ; - la consistance et la réglementation de l'exercice des droits d'usage qui seraient maintenus, ainsi que les mesures qui seraient nécessaires en faveur des populations locales. <p>Art 56 : Le plan d'aménagement obéit au principe du développement durable. Il doit être conforme aux indications du décret de classement de l'unité forestière d'aménagement à laquelle il s'applique. Il est élaboré dans les formes prescrites par le ministre chargé des eaux et forêts et il est approuvé par décret pris en Conseil des ministres, pour une période comprise entre dix et vingt ans qu'il indique et à l'issue de laquelle il est révisé.</p> <p>Lorsque la survenance d'événements imprévus tels qu'incendies, dépérissement des arbres ou évolutions du marché le justifie, la révision est anticipée à l'initiative du ministre chargé des eaux et forêts ou de l'exploitant.</p> <p>Art 57 : La constitution des unités forestières d'aménagement et l'élaboration des plans d'aménagement correspondants commencent dès l'entrée en vigueur de la présente loi.</p> <p>Elles seront poursuivies à un rythme suffisant pour couvrir l'ensemble des forêts du domaine de l'Etat, dans un délai raisonnable.</p> <p>Art 58 : La gestion d'une unité forestière d'aménagement est assurée par une structure de l'administration locale des eaux et forêts. Celle-ci est responsable de l'exécution du plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement. Elle peut bénéficier pour certains travaux, du concours des services spécialisés de l'administration des eaux et forêts.</p> <p>Art 59 : Les programmes de boisement et de reboisement sont exécutés par un service public placé sous l'autorité de l'administration des eaux et forêts ; toutefois, ils peuvent l'être par des personnes physiques ou d'autres personnes morales, dans les conditions définies par voie réglementaire.</p> <p>Art 60 : Lorsqu'une unité forestière d'aménagement appartient à une collectivité</p>	<p>internationales sur la conservation et la gestion durable des ressources naturelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le classement de près de 12,22% du territoire national en zones de protection, représentatives de la variété des écosystèmes du pays avec de bonnes perspectives d'extension.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>locale ou territoriale ou fait l'objet d'une convention d'aménagement et de transformation, la personne gestionnaire de cette unité désigne un responsable de l'exécution du plan d'aménagement et l'administration des eaux et forêts nomme un agent contrôleur.</p> <p>Le plan d'aménagement d'une unité forestière d'aménagement faisant l'objet d'une convention d'aménagement et de transformation est établi et révisé d'accord parties. Il a valeur de document contractuel.</p> <p>Le plan d'aménagement d'une unité appartenant à une collectivité locale ou territoriale est proposé par celle-ci à l'approbation de l'administration des eaux et forêts, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé des eaux et forêts.</p> <p>Si une intervention du fonds forestier, prévu à l'article 107 ci-dessous, est nécessaire pour l'exécution de l'un des plans d'aménagement visés au présent article, celui-ci est soumis à l'avis favorable du comité de gestion du fonds.</p> <p>Art 61 : L'exécution du plan d'aménagement d'une forêt appartenant à une collectivité locale ou territoriale incombe à celle-ci, sous le contrôle de l'administration des eaux et forêts, qui peut, sans préjudice des dispositions légales régissant les collectivités locales, suspendre l'exécution des actes contraires aux indications du plan d'aménagement et prendre toute mesure conservatoire utile.</p> <p>Les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts des collectivités locales ou territoriales appartiennent exclusivement à la collectivité concernée, sous réserve des droits d'usage en vigueur.</p> <p>Dans la loi 37-2008 du 21 novembre 2008 sur la faune et des aires protégées : - « Plan d'aménagement » : un document technique, qui fixe dans le temps et dans l'espace la nature et le programme des études et travaux à réaliser dans une aire protégée.</p> <p>Art 21 : Le plan d'aménagement présente les potentialités et l'état des ressources de l'aire protégée et prévoit l'ensemble des mesures et des opérations à réaliser, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de conservation, de repeuplement, de réhabilitation et de mise en valeur ; - le traçage des pistes et circuits, les infrastructures d'accueil, d'observation et de séjour, ainsi que les autres équipements nécessaires ; - le programme de recherche ; - les modalités de participation des populations riveraines à la mise en œuvre du plan ; - les limites de la zone tampon ou périphérique ainsi que des zones faisant l'objet de mesures de protection spéciale ; - les activités alternatives à entreprendre en faveur des populations concernées. <p>Depuis les temps immémoriaux, certaines populations ont appliqué les principes de la conservation in dans leur environnement. En effet, certaines espèces animales ou végétales étaient intégralement protégées, soit isolément, soit dans des endroits où seuls les initiés étaient autorisés à accéder. Parmi ces traditionnelles de conservation on peut notamment citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection par les croyances (totems ou tabous) ; - les cimetières ou lieux de culte ; 	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - les forêts sacrées <p>Cette de gestion favorise la protection de toutes les espèces indigènes leur potentialité génétique.</p> <p>Ces méthodes de conservation in sont encore persistantes dans certains endroits.</p>	
Résultats acquis	<p>La certification forestière dans certaines UFA ;</p> <p>La signature de l'APV/FLEGT ;</p> <p>L'effectivité progressive des plans d'aménagement ;</p> <p>Elaboration et mise en œuvre de certains plans d'aménagement des aires protégées ;</p> <p>La signature et la ratification des traités et conventions internationaux.</p>	
Difficultés rencontrées	<p>Une faible application des études d'impacts environnementales et sociales ;</p> <p>La non disponibilité des différents contrats d'exploitation ;</p> <p>La faible application de la réglementation relative aux usages superposés ;</p> <p>La faiblesse dans la mise en application des conventions internationales dans et autour des aires protégées ;</p> <p>Les résultats des études d'impacts, quand ils existent, sont mitigés parce que dans la plupart des cas commandité par les partenaires ;</p> <p>L'absence d'une expertise locale en la matière ;</p> <p>L'absence des financements relatifs au suivi et évaluation des études ;</p> <p>La superposition des permis dans les aires protégées ;</p> <p>La plupart des aires protégées n'ont pas de plan de gestion ou d'aménagement ;</p> <p>L'absence d'une autonomie financière pour les institutions de contrôle.</p>	
Leçons tirées	<p>Faire appliquer la loi ;</p> <p>Renforcer les acquis des aires protégées ;</p> <p>Faire que la conservation soit une préoccupation non seulement internationale mais aussi nationale ;</p> <p>Diversifier les types de gouvernance (par l'Etat, les communautés autochtones et locales, les propriétaires privés et/ou la cogestion).</p>	

2- Axes stratégiques de conservation ex situ hors des aires protégées

OBJECTIF 3.1 Optimiser le rôle de conservation ex situ		Progrès accomplis
<u>Orientation 3.1.1</u>	<u>Actions</u>	<u>Partiellement fonctionnel</u>
Renforcement du dispositif de conservation ex situ	<p>Loi 34-2012 portant création de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées dit :</p> <p>Art 3 : L'agence congolaise de la faune et des aires protégées a pour objet d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. A ce titre,</p>	<p>Quelques infrastructures de la conservation ex-situ sont en cours de création ou existantes comme : Jardin botanique, Arboretums, Banques de gènes/semences, Pépinières, Vivarium, animalerie, aquarium, Fermes avicoles, bovicoles, porcicoles, centres apicoles, étangs piscicoles, parcs à bois, etc..</p>

	<p>elle est chargée, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la préservation des habitats et la conservation de la biodiversité sur toute l'étendue du territoire national ; - promouvoir, de concert avec les administrations intéressées et toutes les parties prenantes, la création et la gestion des couloirs écologiques ; - développer les mécanismes de financement durable des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ; - contribuer à la validation des études d'impact des projets d'infrastructures à l'intérieur et en périphérie des aires protégées ; - participer à la promotion de l'éducation environnementale ; - contribuer au développement durable et au bien-être des populations vivant à l'intérieur et en périphérie des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ; - mettre en place un système de gestion de l'information sur la faune, les aires protégées et les unités de surveillance et de lutte anti-braconnage ; - coordonner la coopération et les partenariats avec les autres institutions de même nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des techniques de conservation des semences (légumineuses et certaines espèces forestières). • - La conservation de clones végétales ; • - L'élevage en captivité d'espèces animales dans des ménageries (élevage des reptiles : aulacodes, escargots géants, etc.). • - L'ensemencement des barrages et retenues d'eau en espèces piscicoles. La création de ranchs, de fermes d'élevages et de game ranching sont des actions à développées comme prévu dans la loi 37-2008. • • Conservation la diversité biologique à travers des inventaires botaniques et le suivi des espèces médicinales menacées de disparition avec la possibilité de réintroduire des espèces rares ; • • Conservation des connaissances endogènes et traditionnelles sur l'utilisation des plantes médicinales ; • • L'utilisation des jardins pour la recherche et la sensibilisation du public ; • • Protection des ressources naturelles à travers une production durable des plantes utilisées en médecine traditionnelle ; • • Création et développement d'une base de données sur la pharmacopée ; • • L'organisation des guérisseurs traditionnels en comités ; • • La promotion d'activités alternatives génératrices de revenus alternatives à la chasse.
Résultats acquis	<p>Les animaux intégralement protégés sont connus du grand public ;</p> <p>L'éducation environnementale ;</p> <p>Les armes ou instruments utilisés à des fins de chasse sont connus.</p>	

Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque du personnel de terrain ; - l'absence encore des activités de l'ACFAP en rapport avec la coordination de suivi et de contrôle des activités de la faune et des aires protégées ; - l'absence d'une coordination opérationnelle par les institutions de l'Etat pour gérer la coopération scientifique, technique, économique et financière avec les institutions internationales, les ONG de conservation en matière de faune et des aires protégées ; - la connaissance partielle des ressources et de leur dynamique ; - l'absence de plans d'aménagement et de gestion pour la grande majorité des aires protégées ; - l'insuffisance du personnel qualifié pour la gestion, le suivi et le contrôle des activités de conservation de la faune et des aires protégées ; - l'absence de politique en matière de formation du personnel ; - l'harmonisation des conditions d'octroi des titres de recherche scientifique dans les aires protégées ; - l'absence d'une réglementation fixant les conditions d'accès et d'exercice des activités dans et autour des aires protégées.
Leçons tirées	<p>Outre les lois et dispositions existantes, il est souhaitable de :</p> <p>Développement des AP transfrontalières ;</p> <p>Elaborer des plans d'aménagement afin de définir les zones tampons et de connectivités écologiques ;</p> <p>Concevoir les lois sur la connectivité ;</p> <p>Développer un instrument juridique créant ou autorisant un corridor spécifique ;</p> <p>Elaborer le plan d'affectation des terres ;</p> <p>Elaborer une loi sur la biodiversité.</p>
<p><u>Orientation 3.1.2</u></p> <p>Amélioration de la conservation ex situ du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture, de la foresterie de l'aquaculture et de l'élevage</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'opérationnalisation (par des ONG de conservation) des unités de recherche et de formation, des structures de contrôle des ressources génétiques et des structures d'évaluation et de gestion des risques. - La conception des documents stratégiques comme : la stratégie nationale et plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique ; • Par ailleurs, des études sur la diversité génétique de nombreuses espèces ont été réalisées ou actuellement en cours.
Résultats acquis	Mauvaise gestion des données.

Difficultés rencontrées	Le manque de collaboration et surtout de transparence ; Le manque d'implication du conseil économique et social dans la gestion des aires protégées ; La non application du décret sur le développement durable ; L'absence d'une structure ou d'un model de capitalisation des résultats obtenus.
Leçons tirées	Développer des synergies entre les différentes structures ou institutions concernées par la recherche et la conservation du matériel génétique.
<u>Orientations 3.1.3</u> Renforcement des capacités du personnel spécialisé dans la conservation ex situ	<u>Actions</u> Les infrastructures de conservation ex-situ sont quasiment inexistantes et/ou se trouvent dans un état de délabrement préoccupant. Les actions à entreprendre seraient de : <ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre politique ; - Mettre en place un cadre institutionnel de gestion et de coordination concertée en matière de planification et formation bénéficiant d'une adhésion effective des partenaires. - renforcer les capacités des politiques à soutenir la conservation ex situ ; - Développer des politiques d'encouragement des chercheurs dans la conservation ex situ ; - Former, recycler à travers les voyages d'étude et organiser le suivi des carrières ; - Recruter et redéployer le personnel en fonction de la qualification ; - Documenter les bibliothèques et faciliter l'accès à l'Internet ; - Doter les institutions concernées des budgets de fonctionnement et de recherche ; - Faciliter l'allégement des procédures de décaissement des fonds et susciter la transparence dans la gestion de celle-ci ; - réhabiliter des infrastructures existantes et créer de nouvelles.
Résultats acquis	Pas effectif
Difficultés rencontrées	Faible capitalisation des acquis
Leçons tirées	Le renforcement des capacités du personnel spécialisé dans la conservation <i>ex situ</i> dans les différentes institutions dépendra aussi de facteurs tels que la mission de l'organisation, la présence d'installations appropriées, le contexte culturel et le climat, le temps et l'expertise d'un personnel dévoué, ainsi que <u>du soutien financier</u> . Renforcer la transparence dans la gestion des fonds ; Une collaboration entre les institutions permettra une action de conservation <i>ex situ</i> plus efficace, mettant en commun les ressources, les installations appropriées, les formations et tout autre soutien nécessaire.

3- AXES STRATEGIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES

OBJECTIF 4.1 Améliorer les connaissances de la diversité biologique du milieu forestier		Progrès accomplis
<u>Orientation 4.1.1</u> Identification et connaissance des ressources forestières.	<u>Actions</u> Article 55 du code forestier : Le plan d'aménagement précise, en fonction des données pertinentes, les objectifs de la gestion de l'unité forestière d'aménagement qu'il couvre et les moyens de les atteindre. Il comporte notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le rappel des objectifs formulés par le décret de classement ; 	Effectifs

	<ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des données écologiques, économiques et sociales sur la base desquelles sont fondés les objectifs retenus et les choix d'aménagement ; - le tracé du parcellaire, avec la localisation des infrastructures existantes ou à créer ; - les essences retenues, les spécimens à conserver, les traitements sylvicoles et le calendrier des opérations de sylviculture, pour chaque parcelle affectée à la production, en tenant compte, le cas échéant, des possibilités de production autres que le bois, telles que le gibier et les végétaux forestiers d'intérêt pharmaceutique alimentaire ou autres ; - les mesures qui sont observées, pour chaque parcelle affectée à la conservation de la nature ; - les mesures de protection des peuplements contre les incendies dans les zones forestières à risque ; - la consistance et la réglementation de l'exercice des droits d'usage qui seraient maintenus, ainsi que les mesures qui seraient nécessaires en faveur des populations locales. <p>Ainsi, des inventaires forestiers préalables sont effectués dans les concessions forestières attribuées, des études socio-économiques, anthropologiques, etc., tout comme des études sur les Produits Forestiers Non ligneux (PFNL).</p>	
<p><u>Orientation 4.1.2</u> Promotion de la recherche sur les ressources forestières</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place des structures de recherche : <ul style="list-style-type: none"> ✓ CNIAF ; ✓ UR2PI ; ✓ Centre de recherche sur les forêts du littoral. 	
<p><u>Orientation 4.1.3</u> Renforcement des capacités humaines en matière de conservation des ressources forestières</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des partenariats public-privé et Public-ONG ; - Introduction de la filière valorisation des ressources forestières dans certaines institutions de formation ; - Formation des cadres et techniciens dans la promotion du bois ; - Organisation des stages et sessions de formation dans des écoles spécialisées sur la filière. 	
<p>Résultats acquis</p>	<p>Production des cartes ;</p> <p>Connaissance de la ressource ;</p> <p>Résultats des inventaires.</p>	

Difficultés rencontrées	Manque de financement. Insuffisance du personnel qualifié.	
Leçons tirées	Reconnaissance de cette filière dans le développement humain durable.	
OBJECTIF 4.2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières		Progrès accomplis
<u>Orientation 4 ;2.1</u> Encouragement des efforts de conservation des ressources forestières.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Signature et ratification des conventions internationales ; - Adoption des lois relatives à la conservation des ressources forestières (code forestier, loi sur la faune et les aires protégées, etc.) ; - selon les données du CNIAF, 3.831.820 ha de concessions forestières possèdent un plan d'aménagement durable, tandis que 6.842.490 ha sont en cours d'aménagement, de sorte que l'ensemble des forêts de production soit aménagé à moyen et long terme ; - La superficie totale des forêts inondées en permanence est de 8.369.760 ha (37% des forêts) ; - Création des aires protégées ; - Engagement au processus REDD+ ; - Engagement dans l'aménagement durable ; - 2.444.286 ha de forêts sont certifiées FSC ; - et depuis mars 2013 l'Accord de Partenariat Volontaire entre le Congo et l'Union Européenne est entré en vigueur. 	Facultatifs et encore timides
<u>Orientation 4.2.2</u> Réduction de la dégradation et de la destruction des ressources forestières	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - La REDD+ ; - L'APV/FLEGT ; - L'aménagement forestier ; - La certification forestière ; - Plan National d'Affectation des Terres ; - L'obligation des études d'impacts environnementaux (Décret du 10 novembre 2009, 415 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impact sur l'environnement en République du Congo). 	

<p><u>Orientation 4.2.3</u> Implication des populations riveraines dans la gestion intégrée des ressources forestières.</p>	<p><u>Actions</u> Mise en place des mécanismes d'implication des populations riveraines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réflexions sur les rôles cruciaux des aires protégées pour le développement durable ; - les réflexions sur l'importance de la participation des communautés et du soutien de ces dernières pour que les aires protégées perdurent et atteignent leurs objectifs de conservation ; - le développement de l'écotourisme (Parcs Nationaux d'Odzala-kokoua, de Nouabalé-Ndoki, des Sanctuaires de Lesio-Louna, etc. ; - le développement des activités génératrices de revenus dans et autour des AP ; - l'utilisation des populations locales et autochtones dans les métiers et services de la conservation et de lutte anti-braconnage ; - l'intégration éventuelle des élus des populations dans des conseils locaux autour des aires protégées et des Unités de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage (USLAB) ; - l'intégration éventuelle des élus des populations dans le Conseil National de la Faune et des Aires Protégées (CNFAP). 	
<p>Résultats acquis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi 37-2008 du 28 novembre 2008 ; - Code forestier. 	
<p>Difficultés rencontrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre pratique l'intégration de ces populations ; - L'absence des outils de communication et d'information ; - L'absence d'adhésion effective des autorités politiques locales. 	
<p>Leçons tirées</p>	<p>Les populations peuvent contribuer efficacement dans la gestion durable de celle-ci si elles sont parties prenantes dans tout le processus.</p>	
<p>OBJECTIF 4. .3 Déterminer des mesures de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers</p>		<p>Progrès accomplis</p>
<p><u>Orientation 4.3.1</u> Adoption de règles de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption des normes d'inventaires ; - Plan d'aménagement ; - Arsenal juridique ; - Quotas d'exploitation ; - Fixation des VMA ; 	<p>Au Congo, le niveau « long terme » de la planification d'aménagement est comparativement beaucoup plus élaboré. Il est primordial de mener en premier lieu une réflexion stratégique sur la vocation à long terme d'un massif forestier, sur ses potentialités, sur les récoltes qu'il peut garantir durablement, sur les services qu'il peut fournir. Ensuite, ces décisions peuvent être traduites opérationnellement en actions concrètes sur le terrain, planifiées sur le court ou moyen terme, rationnelles et respectueuses du milieu. Le respect chronologique de la planification d'aménagement selon ces</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des rotations ; - Préservation des sémenciers. 	<p>3 niveaux est primordial. Il existe actuellement une certaine tendance à vouloir aller directement vers le niveau opérationnel, tendance dangereuse dans la mesure où la durabilité implique en priorité une réflexion sur l'évolution de l'écosystème forestier sur le long terme. Cette chronologie de planification est également valable pour les volets environnementaux et sociaux de l'aménagement.</p> <p>La démarche globale d'élaboration du Plan d'Aménagement forestier respecte la même logique dans le monde entier, en s'appuyant sur 4 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 d'étude et de collecte d'informations sur le territoire à aménager ; • Phase 2 d'analyse ; • Phase 3 de choix de définition des objectifs et des orientations de l'aménagement ; • Phase 4 de planification des activités. <p>Planification long terme (20 ans et plus) Plan d'aménagement Etudes techniques préalables à l'aménagement Planification moyen terme (+ / - 5 ans) Plan de gestion Planification court terme (1 an) Plan Annuel d'Opérations ou Plan Annuel d'exploitation</p>
<u>Orientation 4.3.2</u> Adoption des mesures législatives et réglementaires adéquates	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Révision de la Loi 16-2000 portant code forestier (20 novembre 2000) ; - Définition des directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo (février 2004). 	
Résultats acquis	Lois et textes subsequent	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - L'application effective des lois et autres ; - Absence des textes d'application de certaines lois ; - L'insuffisance des financements et du personnel tant en qualité qu'en quantité. 	

4- Axes stratégiques de conservation des ressources fauniques terrestres

OBJECTIF 5..1 Améliorer les connaissances sur la faune terrestre.		Progrès accomplis
<u>Orientation 5.1.1</u> Amélioration des connaissances sur l'état et la	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi méthodique des plages de ponte de tortues autour de Pointe Noire et sur la quasi majorité du littoral congolais et la mise en place d'un 	Encore insuffisants

dynamique des populations animales	<p>programme de suivi des captures accidentelles de tortues par les pêcheurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire sur les espèces phares du PNOK – 2005 ; - le suivi du processus d'habituation de gorilles de plaine dans le Sanctuaire de Gorilles de Lossi, puis le suivi de la dynamique des populations de gorilles restantes après passage de l'épidémie Ebola ; - l'habituation de gorilles à Mondika dans le PNNN ; - inventaire des grands mammifères dans le paysage Ndoki-likouala (PNNN, RCLT, et les UFA Kabo, Pokola, Loudoungou-Toukoulaka, périphérie de la RCLT-bailly) - 2010/2011 ; - inventaire des grands mammifères dans le PNOK 2012 ; - le suivi des populations de gorilles de plusieurs salines du PNOK et PNNN : structure et dynamique des populations de gorilles, analyse des relations inter-groupes et de leur diversité génétique ; - Etude sur les populations de buffles de forêt dans le PNOK ; - la pose de colliers télémétriques sur 5 éléphants dans le PNOK afin d'observer leurs mouvements, dans le cadre du projet MIKE (Monitoring of Illegal Killing of Elephants). - L'habituation de gorilles de dzei. 	
<p><u>Orientation 5.1.2</u> Renforcement des capacités des spécialistes de la faune terrestre.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - stage de formation sur les méthodes de collecte des données écologiques (transets et les recces)– 2006/2010 par WCS ; - stage de formation sur les analyses des données sur les transets et les reccès ; - trois stages de formation sur le SIG (Arcview et Arcgis) en 2006/2007 et 2008 ; - stage de formation sur MIST en 2010 et 2011 ; - stage sur SMART. 	<u>Encore insuffisant</u>
Résultats acquis	Les spécialistes de la faune qui sont sur le terrain sont capables de collecter les données.	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de moyens financiers ; - Insuffisance du personnel en qualité et en quantité ; - Absence d'une structure de coordination des actions au niveau national ; - Absence des plans de gestion ; - Absence des textes d'application de la loi 37-2008 ; - Absence de suivi et de contrôle des chasseurs et autres prélèvements. 	

Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ; - Développer une synergie entre les différents partenaires concernés par la gestion des aires protégées ; - Développer une gouvernance responsable sur les aires protégées en dehors de la volonté politique ; - Doter les aires protégées d'un budget conséquent et responsable. 	
OBJECTIF 5. .2 Favoriser l'utilisation durable des ressources fauniques terrestres.		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 5.2.1</u> Exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres</p>	<p><u>Actions</u></p> <p>Le premier code forestier a été promulgué le 4 janvier 1974. Il s'agit de la loi 004/74. Elle a été modifiée par la loi 32/82 du 7 juillet 1982. Ce premier code forestier a consacré la gestion rationnelle des forêts, notamment du bois d'œuvre sur la base des plans de production (détermination d'une durée de rotation des coupes, d'un volume maximum annuel, des essences composant ce volume etc.).</p> <p>Cette législation a été révisée en 2000 en tenant compte des exigences de gestion au niveau international, notamment les recommandations de la conférence de Rio de Janeiro (principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité, pour un consensus mondial, pour la gestion, la conservation de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts). La nouvelle loi forestière, la loi 16-2000 du 20 novembre portant code forestier, consacre la gestion durable des forêts (conservation et utilisation durable des ressources forestières). Les motivations de cette révision sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit des citoyens à la propriété privée sur les terres ; - l'implication des populations riveraines et des ONG à la gestion des forêts ; - la gestion de la forêt en tant qu'écosystème, fondée sur l'aménagement des forêts sur la base des inventaires multi ressources ; - le désengagement de l'Etat des actions de production et la libéralisation du commerce des bois ; - la valorisation des bois à travers le développement et la diversification de la transformation des bois ; - le renforcement du contrôle des activités forestières ; - la transparence dans la gestion des forêts ; - le développement des départements et la satisfaction des besoins des populations en produits de bois ; - l'augmentation des revenus de l'Etat. <p>La loi 37-2008 du 28 novembre 2008.</p>	Très significatifs

<p><u>Orientation 5.2.2</u> Responsabilisation des populations à l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres</p>	<p><u>Actions</u> Article 2 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non gouvernementales compétentes contribuent à la gestion durable de la faune. Article 4 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Pour permettre à la population de prendre conscience de l'importance de la faune et de l'inciter à contribuer à sa pérennisation, des cours d'éducation environnementale sont dispensés à tous les niveaux d'enseignement public et privé. Tous les moyens d'information et de formation appropriés sont utilisés à l'effet de généraliser l'éducation environnementale pour tous. Article 20 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les conditions fixées par décret en Conseil des ministres. Article 22 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en Conseil des ministres. Article 23 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations riveraines et les collectivités territoriales sont organisées en comités de surveillance des ressources renouvelables dont les modalités et le fonctionnement sont fixés par décret en Conseil des ministres.</p>	<p>Considérables</p>
<p>Résultats acquis</p>	<p>Les populations contribuent progressivement à l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres</p>	
<p>Difficultés rencontrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de financements ; - Renforcement du programme relatif à l'environnement.. 	
<p>Leçons tirées</p>	<p>Il est important de mettre en application les différentes lois y relatives</p>	
<p>OBJECTIF 5.3 Appliquer une réglementation plus stricte au commerce des animaux sauvages</p>		<p>Progrès accomplis</p>
<p><u>Orientation 5.3.1</u> Lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - USLAB ; - Code forestier ; - Loi 37-2008 du 28 novembre 2008 ; - APV/FLEGT ; - Règlement intérieur des forêts et aires protégées ; - Conventions internationales ; - Mise en place des USLAB ; - Certification forestière. 	<p>Faible intervention de l'administration</p>

	- Loi sur la protection de l'environnement.	
Orientation 5.3.2 Respect des accords internationaux	<p><u>Actions</u></p> <p><u>Signature et ratification des accords et conventions internationaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Accord sur les opérations concertées visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage ; - l'Accord de Lusaka ; - la Convention sur la Diversité Biologique : CDB ; - la Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune Sauvages Menacées d'Extinction : CITES ; - la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES, Convention de Washington ; Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982) ; - la Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau (Convention de Ramsar ; Loi n°28/96 du 25 juin 1996) ; - la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature : Convention d'Alger. <p>Plusieurs Conventions internationales relatives à la biodiversité ont été ratifiées par le Congo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique, (8 septembre 1933) ; - Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968; - Convention de Londres sur la pollution par les hydrocarbures (Loi n°10/80 du 21 juillet 1980) ; - Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n°19/85 du 19 juillet 1985) ; - Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (Loi n°01/94 du 1er mars 1994) ; - Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Loi n° 03/94 du 1er mars 1994) ; - Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Loi n°32/96 du 22 août 1996); - Convention sur la biodiversité (Loi n°29/96 du 25 juin 1996) ; - Convention sur les changements climatiques (Loi n°26/96 du 25 juin 1996) ; 	Partiels.

	<ul style="list-style-type: none"> - Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification et/ou la désertification, particulièrement en Afrique (Loi n°008/99 du 8 janvier 1999); - Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (Loi n°14/99 du 3 mars 1999) ; - Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Loi n° du 25 octobre 2005) - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Loi n° 23-2006 du 12 septembre 2006) ; - Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006) ; - Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POPs ; Loi n° 30-2006 du 05 octobre 2006) ; - Accord de coopération et concertation entre les Etats d' Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage (Libreville, 6 avril 1983). 	
Résultats acquis	La création des AP, leur gestion et la gestion responsable des UFA attribuées. Nomination des points focaux ; Elaboration des stratégies.	
Difficultés rencontrées	L'insuffisance des moyens financier, humain et matériel.	
Leçons tirées	Respect des engagements	

5- AXES STRATÉGIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES AQUATIQUES VIVANTES

OBJECTIF 6.1 Améliorer les connaissances sur les ressources aquatiques et leurs habitats.		Progrès accomplis
<u>Orientation 6.1.1</u> Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques	<u>Actions.</u> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir ; - Améliorer les connaissances sur les écosystèmes aquatiques ; - Identifier et promouvoir des projets pilotes dans l'aquaculture ; - Mettre en place un programme de soutien aux projets d'expérimentation et de développement de l'aquaculture ; - Renforcer le programme de sauvegarde des habitats aquatiques ; - Prendre des mesures visant à assurer la conservation et la mise en valeur des collections de spécimens ; - Apporter un soutien à la réactualisation des schémas d'aménagement ; - Prendre en compte la préservation de la biodiversité aquatique dans la réalisation des projets d'étude d'impacts ; - Poursuivre l'identification des sites nécessitant une protection particulière. 	Approximatifs

<p>Orientation 6.1.2 Inventaire des ressources aquatiques vivantes</p>	<p><u>Actions.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la réserve de Biosphère de Dimonika les études ont révélé la présence de 14 familles, 33 genres et 50 espèces ; - dans cette zone, les familles les plus représentatives sont : les Cyprinidae avec 28% d'espèces, les Alestidae avec 12% et enfin les Cichlidae avec 10% ; - des nouvelles espèces ont été identifiées à Dimonika: <i>Barbus diamouanganai</i> et <i>Divandu albomarginatum</i>, <i>Chrysichthys dageti</i> ; <i>Amphilius mamonekenensis</i> ; <i>Chromidotilapia elongata</i> ; <i>Chromidotilapia mamonekenei</i> ; - En 2002, environ 150 espèces ont été collectées, pour les premiers travaux d'identification par un groupe d'experts dans les eaux du Parc National d'Odzala-Kokoua ; - En 2004, quelques données préliminaires ont été récoltées sur la faune ichtyologique du bassin de la Léfini par un groupe d'experts de l'Université Marien NGOUABI et du Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervuren en Belgique. Ces travaux ont dénombré 57 espèces appartenant à 22 familles et 43 genres ; - Le Centre de Recherche Hydrobiologique de Mossaka a identifié 134 espèces appartenant à 26 familles et 59 genres. La famille la plus représentative est celle des Mormyridae avec près de 10 genres. 	<p>Approximatifs</p>
<p>Résultats acquis</p>	<p>Maîtrise plus ou moins parfaite des aspects aquatiques</p>	
<p>Difficultés rencontrées</p>	<p>La régularité des inventaires</p>	
<p>Leçons tirées</p>	<p>Absence de coordination Capitalisation partielle de l'information.</p>	

<p>OBJECTIF 6..2. Conserver les ressources aquatiques vivantes et restaurer les milieux marins, lagunaires et continentaux.</p>		<p>Progrès accomplis</p>
<p><u>Orientation 6.2.1</u> Protection efficace des ressources aquatiques vivantes</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi 37-2008 du 21 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées en dehors du code forestier et autres lois y relatives ; - Mise en application des différentes conventions signées et ratifiées 	

	<p>par le Congo ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des aires protégées supplémentaires (Tokou-Pikounda) et d'autres en cours (Plateaux Batéké, Djoua-Iké, etc.) ; - Dotation les aires protégées des titres fonciers ; - Dotation les aires protégées en personnel de terrain et de conception ; - Développement de la lutte anti-braconnage à travers les éco gardes ; - Développement des partenariats interministériels, public-privé et entre différentes parties prenantes ; - clarifier le temps et l'espace des partenariats entre les ONG de conservation internationale et les institutions de l'Etat en charge des aires protégées ; - Allocation des fonds spéciaux pour les aires protégées ; - Valorisation des aires protégées ; - Développement de la gestion participative dans et autour des aires protégées ; <p>Développement des activités génératrices de revenus qui soient durables dans et autour des aires protégées en lieu et place des activités alternatives.</p>	
<p><u>Orientation 6.2.2</u> Elaboration de lois, règlements et plans de gestion spécifiques aux milieux aquatiques.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation de la loi ; <p>Il n'existe pas des lois, règlement et plans de gestion spécifiques des milieux aquatiques.</p>	
Résultats acquis	<p>Protection plus ou moins efficace de certaines aires protégées gérées en partenariat avec les ONG internationales ainsi que les UFA par les USLAB ;</p> <p>Partenariat inter-institutions sur la lutte contre le braconnage est initialisé ;</p> <p>Développement des Unités de Lutte Anti Braconnage dans les UFA en périphérie des aires protégées est effectif.</p>	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des effectifs en personnel et en moyens financiers ; - l'insuffisance des mesures spécifiques dans les milieux aquatiques dans AP ; - Absence d'une collaboration transparente. 	
Leçons tirées	<p>Développer des partenariats francs avec une même vision ;</p> <p>Intensifier la vulgarisation des textes sur la pêches ;</p>	

OBJECTIF 6.3 Lutter contre la destruction des ressources aquatiques vivantes.		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 6.3.1</u></p> <p>Réduction de la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlementation de la pêche intensive qui met en pression perpétuelle les mêmes isobathes de chalutage, et entraîne la modification de la structure par âge, de la composition spécifique et réduit le potentiel reproducteur des stocks ; - Réduction de l'usage des substances végétales ou chimiques, ainsi que des explosifs qui polluent les milieux aquatiques, et déciment les ressources aquatiques ; - Contrôle de l'envahissement des plans d'eau par certaines plantes aquatiques, et notamment la jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>), la laitue d'eau (<i>Pistia stratiotes</i>) et la fougère d'eau (<i>Salvinia molesta</i>). - Mise en œuvre du plan national d'intervention d'urgence ; - Doter les équipements anti pollution ; 	
<p><u>Orientation 6.3.2</u></p> <p>Prévention des dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche</p>	<p><u>Actions</u></p> <p>Afin de prévenir les dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche, il est souhaitable de réglementer ou/et de contrôler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pêche intensive ; - l'utilisation intensive des filets aux mailles non réglementée n'épargnant pas les espèces juvéniles ; - l'usage des substances végétales ou chimiques ainsi que des explosifs ; - l'envahissement des plans d'eau par certaines plantes aquatiques, et notamment la jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>), la laitue d'eau (<i>Pistia stratiotes</i>) et la fougère d'eau (<i>Salvinia molesta</i>). - Conflits armement de pêche et pêcheurs artisanaux. 	
Résultats acquis	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les écosystèmes aquatiques et pisciculture ; - Identification et promotion des projets pilotes dans l'aquaculture ; - Mise en place d'un programme de soutien aux projets d'expérimentation et de développement de l'aquaculture ; - Mise en place d'un programme de sauvegarde des habitats aquatiques ; - Prise des mesures visant à assurer la conservation et la mise en valeur des collections de spécimens ; - Apport d'un soutien à la réactualisation des schémas d'aménagement ; - Prise en compte la préservation de la biodiversité aquatique dans la réalisation des projets d'étude d'impacts. 	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de moyens de contrôle de la pêche ; - Insuffisance des moyens financiers et en personnel. 	
Leçons tirées	Faire de la pêche une des priorités nationales avec des objectifs et des indicateurs de suivi.	
OBJECTIF 6.4 Impliquer les populations concernées dans la conservation des ressources aquatiques, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement.		Progrès accomplis

<p><u>Orientation 6.4.1</u> Responsabilisation des acteurs dans la protection des milieux et des ressources aquatiques.</p>	<p><u>Actions</u> Article 2 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non gouvernementales compétentes contribuent à la gestion durable de la faune. Article 4 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Pour permettre à la population de prendre conscience de l'importance de la faune et de l'inciter à contribuer à sa pérennisation, des cours d'éducation environnementale sont dispensés à tous les niveaux d'enseignement public et privé. Tous les moyens d'information et de formation appropriés sont utilisés à l'effet de généraliser l'éducation environnementale pour tous. Article 20 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les conditions fixées par décret en Conseil des ministres. Article 22 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en Conseil des ministres. Article 23 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : Les populations riveraines et les collectivités territoriales sont organisées en comités de surveillance des ressources renouvelables dont les modalités et le fonctionnement sont fixés par décret en Conseil des ministres.</p>	<p>Encore incertains</p>
<p>Résultats acquis</p>	<p>Les différentes dispositions règlementaires sont partiellement respectés.</p>	
<p>Difficultés rencontrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre effective de ces dispositions ; - La mobilisation des financements durables. 	
<p>Leçons tirées</p>	<p>Conscientisation des populations sur les problèmes liés à la conservation.</p>	

6- AXES STRATEGIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES AGRICOLES

OBJECTIF 7.1 Améliorer les connaissances des espèces agricoles		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 7.1.1</u> Inventaire des espèces agricoles domestiquées et sauvages à potentiel agronomique</p>	<p><u>Actions</u> Jusqu'à la fin des années 1980, le système moderne, caractérisé pendant longtemps par un mode de production étatique, était constitué principalement d'entreprises publiques (fermes d'Etat et Sociétés agro-industrielles). Celles-ci ont été caractérisées par une faible productivité en dépit de la mécanisation des cultures. Pratiquée généralement dans la vallée du Niari, dominée par les sols ferralitiques, considérés comme pauvres, cette agriculture mécanisée fait appel à un apport d'engrais chimiques. Représentant le type le plus important pratiqué au Congo le système traditionnel (86 % environ des superficies cultivées), assure l'essentiel de la production nationale (98 % de la production vivrière).</p>	

	<p>Le Congo dispose d'une grande diversité de cultures agricoles et forestières réparties en cultures vivrières, maraîchères, industrielles et fruitières. Parmi les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) figurent les principales cultures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Racines et tubercules : le manioc (<i>Manihot esculenta</i>), l'igname (<i>Dioscorea alata</i> et <i>D. cayenensis</i>), la pomme de terre (<i>Solanum tuberosum</i>), la patate douce (<i>Ipomea batatas</i>), le taro (<i>Colocasia xanthosoma</i>) - Légumineuses à graines : l'arachide (<i>Arachis hypogea</i>), le haricot (<i>Phaseolus vulgaris</i>), le soja (<i>Glycine max</i>), le niébé (<i>Vigna unguiculata</i>), le pois d'angole et le pois bambara ; - cultures maraîchères : <ul style="list-style-type: none"> • les légumes feuilles : l'amarante (<i>Amaranthus spp</i>), la baselle (<i>Basella alba</i>), le chou (<i>Brassica oleracea</i>), la morelle noire (<i>Solanum nigrum</i>), la laitue (<i>Lactuca sativa</i>) ; • légumes fruits : la tomate (<i>Lycopersicon esculentum</i>), le piment (<i>Capsicum frutescens</i>), l'aubergine (<i>Solanum melongena</i>), le poivron (<i>Capsicum annum</i>) et le gombo (<i>Hibiscus esculentus</i>) ; • les légumes bulbes : l'oignon (<i>Allium cepa</i>) et la ciboule (<i>Allium fistulosum</i>). • cultures fruitières : le manguiier (<i>Mangifera indica</i>), le safoutier (<i>Dacryodes edulis</i>), le Cacaoyer (<i>Theobroma cacao</i>), l'avocatier (<i>Persea americana</i>), l'oranger (<i>Citrus sinensis</i>), le mandarinier (<i>Citrus reticulata</i>), le citronnier (<i>Citrus limon</i>), le bananier et plantin (<i>Musa spp</i>), le papayer (<i>Carica papaya</i>), le corossolier (<i>Annona muricata</i>), le goyavier (<i>Psidium guyava</i>) et l'ananas (<i>Ananas comosus</i>). • céréales : le maïs (<i>Zea mays</i>) et le riz (<i>Oryza sativa</i>) • oléagineux : le palmier à huile (<i>Elaeis guinensis</i>) • saccharifères : la canne à sucre (<i>Saccharum officinarum</i>) <p>Les plantes alimentaires « sauvages » constituent un groupe important des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles représentent une source substantielle d'aliments.</p>	
<p><u>Orientation 7.1.2</u> Renforcement des capacités des acteurs</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des partenariats public-privé et Public-ONG ; - Introduction de la filière dans certaines institutions de formation ; - Formation des cadres et techniciens dans le management des institutions agricoles ; - Création des banques de données et sites relatives aux activités agricoles ; - Organisations des stages et sessions de formation dans des écoles 	

	spécialisées sur l'agriculture.	
Résultats acquis	Encore mitigés	
Difficultés rencontrées	Absence de vision, de politique, de stratégie, d'ambition et de volonté politique.	
Leçons tirées	Définir la vision, la stratégie et les programmes à moyen et long terme.	

7- AXES STRATEGIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES PASTORALES

OBJECTIF 8.1 Favoriser le développement d'un élevage durable en vue d'une conservation		Progrès accomplis
<u>Orientation 8.1.1</u> Diversification de l'élevage	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Article 53 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : La licence de game-farming autorise l'élevage des animaux sauvages non protégés dans un environnement contrôlé en vue de leur commercialisation. - Article 54 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : La licence de game-ranch autorise le repeuplement des animaux sauvages non intégralement protégés dans une aire protégée et aménagée en vue de leur exploitation éventuelle dans un but alimentaire ou autre. ✓ Susciter et encourager l'élevage des espèces animales prisées dans le domaine de la commercialisation et l'alimentation ; ✓ Promouvoir l'élevage des races locales et de la faune sauvage. 	Des essais encore
<u>Orientation 8.1.2</u> Développement d'un élevage favorisant la conservation de la biodiversité.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Métayage ; - Article 53 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : La licence de game-farming autorise l'élevage des animaux sauvages non protégés dans un environnement contrôlé en vue de leur commercialisation. - Article 54 de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 : La licence de game-ranch autorise le repeuplement des animaux sauvages non intégralement protégés dans une aire protégée et aménagée en vue de leur exploitation éventuelle dans un but alimentaire ou autre. ✓ Susciter et encourager l'élevage des espèces animales prisées dans le domaine de la commercialisation et l'alimentation ; ✓ Promouvoir l'élevage des races locales de la faune sauvage. 	Pas structures
<u>Orientation 8.1.3</u> Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'élevage	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier et Former de spécialistes dans le domaine zootechnique et vétérinaire ; - Développer des structures de recherche susceptibles d'accompagner les 	Encore timides

	<p>opérations de transfert, de sélection et d'amélioration des races locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - intensifier les recherches pour l'optimisation de l'élevage de certaines espèces ; - Vulgariser les résultats de recherche auprès des éleveurs et des populations vivant dans et autour des aires protégées. 	
Résultats acquis	Pisciculture et apiculture, aquaculture.	
Difficultés rencontrées	Absence d'une organisation réelle du secteur de l'agriculture.	
Leçons tirées	Organiser l'agriculture et les filières de commercialisation.	

8- Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec la gestion des Eaux et des Zones Humides

OBJECTIF 9.1 Améliorer la gestion des eaux et des zones humides		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 9.1.1</u></p> <p>Amélioration des connaissances sur les eaux et les zones humides</p>	<p><u>Actions</u></p> <p>En raison de son climat, le Congo dispose d'un réseau hydrographique important (225.000 km²), constitué de nombreuses rivières (Sangha, Léfini, Bouenza, Louessé, Oubangui, Kouilou, Niari, Ngoko, etc.). Ce réseau s'organise autour de deux principaux bassins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bassin du Fleuve Congo et ses affluents, au Centre et au Nord ; - Le bassin du Fleuve Kouilou – Niari au Sud-Ouest. <p>Il faut y ajouter les petits bassins côtiers (Loémé, Noubi, Ngongo), et les bassins de la Nyanga et de l'Ogooué (avec son affluent l'Ivindo) dans le Sud - Ouest.</p> <p>Les plans d'eau comprennent les lacs et les lagunes dont les plus importants sont le lac Télé dans la région de la Likouala, le complexe Nanga-Ndinga, Kobambi, Cayo-Loufoualeba et le complexe de la lagune de Conkouati dans la région du Kouilou.</p> <p>Le fleuve Congo avec un débit moyen de 68.000m³/s (LARAQUE et al, 1995). Il est l'un des plus puissants du monde après l'Amazone (Amérique du Sud) et est long de 4600 km. Il n'arrose la République du Congo que sur 700 km.</p> <p>Le Bassin du Kouilou – Niari Plus modeste que le précédent, le Kouilou- Niari forme un petit bassin d'environ 60.000 km². Son débit moyen est de l'ordre de 700 m³/s à son embouchure. Il peut baisser à moins de 300m³/s d'Août à octobre et dépasser 1000m³/s en avril /mai et novembre/décembre.</p> <p>La République du Congo dispose d'une petite côte (170 km) sur l'Océan Atlantique, côte rectiligne interrompue par des baies et des pointes (Pointe kounda, Pointe indienne, Pointe-Noire). Cette dernière est le plus souvent basse et sableuse.</p> <p>Sa Zone Economique Exclusive (ZEE) est délimitée à 200 milles marins, soit une superficie de plus de 60.000 km². Son plateau continental a une largeur de 35 milles marins à l'isobathe 200m, soit une superficie estimée à 11.000 km². La zone côtière recèle un ensemble varié d'écosystèmes interdépendants.</p>	

	<p>Le littoral et le bassin versant sont occupés par des forêts de mangrove, des végétations herbacées, des hauts de plages, des fourrés halophiles et des forêts littorales.</p> <p>Les plateaux et collines sublittoraux sont couverts par des savanes et de pseudo-steppes plus ou moins arbustives qui s'étalent sur les terres fermes, mais aussi dans les dépressions périodiquement inondées. La zone littorale se caractérise à travers deux dominantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le courant marin de Benguela : qui dérive du Sud au Nord, balayant la côte de ses eaux froides et déterminantes selon les saisons, les caractéristiques météo climatiques de la région ; • Les massifs montagneux (Mayombe notamment), émergeant du socle métamorphique, largement arrosé et donnant ainsi naissance à la plupart des cours d'eau irriguant le littoral. <p>Après un lent cheminement qui génère un nombre important de zones marécageuses, lacustres et lagunaires , les principaux cours d'eau (du Sud au Nord : la rivière Loémé, le fleuve Kouilou et la rivière Noumbi) déversent à la mer leurs eaux limoneuses et concentrées en matières organiques : l'axe des passes et estuaires s'infléchit au Nord- Ouest ; les effets conjugués des rouleaux déferlants, des courants côtiers et de la nature sableuse des fonds modèlent ces passes en cordons sableux qui évoluent selon les variations de débit des rivières. L'écosystème marin et côtier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux estuariennes et littorales ; - les eaux côtières et du plateau continental ; - les eaux du talus dites de haute mer. <p>Zones humides Les zones humides sont essentiellement de type continental (lacs, étangs, marais, forêts inondables et marécageuses), marin et côtier (estuaires, mangroves, lagunes, eaux marines, bancs de sable etc.) Elles recèlent d'importantes ressources biologiques (flore diversifiée, poissons, oiseaux, reptiles, mammifères aquatiques et associés aux zones humides).</p> <p>De par leurs rivières et leurs affluents, elles jouent un rôle indispensable non seulement dans la régulation hydrologique du bassin du Fleuve Congo, mais aussi dans le développement socio économique du pays.</p> <p>Les zones humides congolaises recèlent une diversité biologique abondante dont les espèces animales caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammifères aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> o Lamantin Trichechus senegalensis o Chevroton aquatique Hyemoschus aquaticus o Hypopotame Huppopotamus amphybus • Oiseaux d'eau <ul style="list-style-type: none"> o Flamand rose Phoenicopterus ruber o Oie de Gambie Plectropterus gambensis o Pélican Pelicanus rufescens o Marabout Leptotilos Curmeniferus 	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>o Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> o Anhinga d'Afrique <i>Anhinga rufa</i> o Cigogne d'abdim <i>Ciconia abdimi</i> o Heron pourpré <i>Ardea purpurea</i> o Heron cendré <i>Ardea cinera</i> o Spatule d'Afrique <i>Platalea alba</i> o Canard noir <i>Anas sparsa</i> o Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> o Aigrette aigrette <i>Egretta alba</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupements d'eau douce • Ceux ci se trouvent le long des fleuves et rivières. On note une grande végétation particulière avec une grande richesse floristique. • Groupements de cascades et groupements côtiers • Les groupements de cascades constituent un milieu spécial de faible surface. On note trois ensembles de ceux-ci : les Rapides, Cascades du Massif et des Plateaux des Cataractes. <p>Les groupements côtiers sont observés le long de la Côte et présentent une bonne frange des différents écosystèmes.</p>	
<p><u>Orientation 9.1.2</u> Exploitation rationnelle des eaux et des zones humides</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et de conservation de la faune sauvage ; - Loi n°49/83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi 48/83 ; - Loi 52/85 de 1985 sur le code domanial et foncier du Congo ; - Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ; - Loi 15-95 du 07 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technique ; - Loi n°002/2000 du 1er février 2000 portant réglementation de la pêche maritime ; - Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ; - La loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ; - Loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale, le Congo est structuré selon le principe de la déconcentration et de la décentralisation ; - Loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et aires protégées ; - Décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ; - Décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligatoires les études d'impact ; 415-209 du 20 nov 2009 ; - Décret n°61/252 du 7 octobre 1961 modifié le 3 avril 1985 fixant les tarifs au titre des dégâts des cultures agricoles ; - Décret 2002/437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ; - Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de 	

	<p>fermeture et d'ouverture de chasse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ; - Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages ; - Arrêté n°835/MIME/DGE du 06 septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou d'évaluation d'impact sur l'environnement en République du Congo. 	
<p><u>Orientation 9.1.3</u> Renforcement des capacités relatives à la gestion des eaux et des zones humides</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser l'agence congolaise de la faune et des aires protégées (direction générale, comité de direction et le conseil national de la faune et des aires protégées) dotée d'une autonomie administrative et financière ; - Créer la direction générale de la faune et des aires protégées ; - Développement des partenariats public-privé et Public-ONG ; - Introduction des filières telles que gestion des eaux et des zones humides dans certaines institutions de formation ; - Formation des cadres et techniciens dans le management des eaux et des zones humides (aires protégées) ; - Création des banques de données et sites relatives aux eaux et des zones humides ; - Organiser des stages et sessions de formation dans des écoles spécialisées sur les eaux et des zones humides. 	
Résultats acquis	<p><u>Sites classés ;</u> <u>Inventaires des ressources aquatiques ;</u> <u>Adoption d'un plan d'action stratégique des plans d'eau</u> Lac-télé/Lac TOUMBA</p>	
Difficultés rencontrées	Absence des actions conjuguées entre les différents ministères et institutions de recherche	
Leçons tirées	Réorganiser les programmes de formation et les institutions en charge de recherche.	

9- Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec les autres activités sectorielles

OBJECTIF 10. 1 Améliorer la conservation de la diversité biologique dans le développement des activités sectorielles		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 10.1.1</u> Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles</p>	<p><u>Actions</u> Il est question de faire observer dans les activités sectorielles la notion de développement durable et donc de faire obligation des initiatives et/ou programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La REDD+ ; - L'APV/FLEGT ; - L'aménagement forestier ; - La certification forestière ; - Elaborer le Plan National d'Affectation des Terres ; - Entreprendre des études d'impacts environnementaux (Arrêté N°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impact sur l'environnement en République du Congo). 	
<p><u>Orientation 10.1.2</u> Renforcement des capacités des intervenants</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cadre spécifique de travail favorisant l'intégration dans tous les secteurs des spécificités de la conservation de la biodiversité dans le développement des activités sectorielles ; - Définir les documents de politiques sectorielles de chaque entité ; - Elaborer les plans stratégiques de chaque secteur en tenant compte de la conservation de la diversité biologique ; - Faire une planification sectorielle de formation continue des agents et cadres ; - Développer des indicateurs de suivi et de performance des différentes formations dispensées. 	Réalisés en partie
Résultats acquis	Très mitigés	

Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des actions conjuguées, de plate forme interministérielle et d'une politique nationale en matière de conservation de la biodiversité ; - Absence d'inventaires réguliers ; - Insuffisance des moyens humains et financiers.
Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une vision et une politique nationale en matière de la biodiversité ; - Développer des plate forme interministérielle.

10- Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec l'aménagement du territoire

OBJECTIF 11.1 Réduire les impacts néfastes issus du développement urbain sur la conservation de la diversité biologique		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 11.1.1</u></p> <p>Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.).</p>	<p><u>Actions</u></p> <p>Lois relatives à l'environnement 23 avril 1991:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de Londres relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique, (8 septembre 1933) ; - Convention RAMSAR ; - Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968; - Convention de Londres sur la pollution par les hydrocarbures (Loi n°10/80 du 21 juillet 1980) ; - Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n°19/85 du 19 juillet 1985) ; - Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (Loi n°01/94 du 1er mars 1994) ; - Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Loi n° 03/94 du 1er mars 1994) ; - Convention sur la biodiversité (Loi n°29/96 du 25 juin 1996) ; - Convention sur les changements climatiques (Loi n°26/96 du 25 juin 1996) ; - Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification et/ou la désertification, particulièrement en Afrique (Loi n°008/99 du 8 janvier 1999); - Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (Loi n°14/99 du 3 mars 1999) ; - Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Loi n° du 25 octobre 2005) ; - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Loi n° 23-2006 du 12 septembre 2006) ; - Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006) ; - Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POPs) ; 	<p>Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture de Rotterdam ; - Ramsar.

	Loi n° 30-2006 du 05 octobre 2006).	
Résultats acquis	Pas de résultats significatifs en dehors de l'élimination des sachets plastiques.	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de politique sur la gestion des déchets domestiques et autres ; - Absence de coordination des actions ; - Plan directeur non actualisée ; - Pas de décharge publique ; - Développement anarchique des villes et villages. 	
Leçons tirées	Réhabiliter le rôle de l'Etat/redynamiser l'autorité de l'Etat.	
OBJECTIF 11.2 Maîtriser et contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique		Progrès accomplis
<u>Orientation 11.2.1</u> Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) - L'élaboration en cours du plan d'affectation des terres. 	Processus en cours d'élaboration
<u>Orientation 11.2.2</u> Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des collectivités locales ; - Développement de la politique nationale sur le développement durable ; - Développement de la stratégie nationale sur le développement durable ; - Développement du plan national du développement durable. 	<u>Progressive</u>
<u>Orientation 11.2.3</u> Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la politique nationale sur le développement durable ; - Développement de la stratégie nationale sur le développement durable ; - Développement du plan national du développement durable ; - Développement du DSRP ; - Développement de l'écotourisme ; - Mise en œuvre des OMD. 	
Résultats acquis	Pas encore visible	

Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesses - Absence de suivi et d'évaluation des programmes ; - Absence de programmes à court et long terme dans les différents ministères et institutions nationaux ; - Pas d'indicateurs de suivi et de performance ; - Pas d'institutions fortes et dynamiques ; - Laxisme dans la prise des décisions et surtout ; - La mauvaise gouvernance environnementale.
Leçons tirées	Revaloriser l'Etat

11- Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec l'aménagement du territoire

OBJECTIF 12.1 Réduire les impacts néfastes issus du développement urbain sur la conservation de la diversité biologique.		Progrès accomplis
<u>Orientation 12.1.1</u> Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.).	<u>Actions</u> Idem 1.3.3.1.1.	
OBJECTIF 12.2 Maîtriser et contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique.		Progrès accomplis
<u>Orientation 12.2.1</u> Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un plan national d'affectation des terres ; - développer un cadre de concertation interministérielle afin d'éviter les superpositions de permis ; - mettre en place des plates-formes de concertation multi-acteurs susceptibles d'assurer la conservation de la diversité biologique ; - mettre en place un schéma d'aménagement du territoire ; - décret sur la superposition des terres. 	
<u>Orientation 12.2.2</u> Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Exiger les études d'impacts environnementaux avant d'engager tout projet ; - Réglementer toutes formes de construction des ouvrages publics et d'exploitations des ressources naturelles (routes secondaires et pistes pour l'exploitation forestière, minière et agricole) ; - Développer une synergie entre les différentes parties prenantes à travers 	Réalisé en partie

	<p>l'association des villes et des départements à la création d'un réseau de gestion et de conservation de la diversité biologique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions de la société civile à travers la création des structures techniques capables de recueillir, suivre, analyser et diffuser des indicateurs de performance relatifs à la gestion de la diversité biologique en zone urbaine, périurbaine et rurale. 	
<p>Orientation 12.2.3 : Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire</p>	<p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire participer les populations dans le processus d'élaboration des programmes d'aménagement du territoire ; - Organiser des consultations publiques sur ces programmes d'aménagement du territoire à travers les campagnes d'information, d'éducation et de communication sur l'intérêt de la diversité biologique pour leur bien-être : ✓ Assainir les cours d'eau, et ; ✓ Susciter l'amélioration et/ou le maintien des espaces verts et des plantations d'arbres. 	
Résultats acquis	<ul style="list-style-type: none"> - DSRP. - Plan de développement local. 	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - La décentralisation des moyens et pouvoirs est difficilement perceptible ; - Les moyens financiers et humains n'accompagnent pas les initiatives 	
Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Briser les clivages interministériels ; - Développer une cohésion dans les institutions de l'ETAT dans la gestion de la biodiversité ; - Mettre l'homme au centre de tout projet en rapport avec la gestion de la biodiversité. 	

12- AXES STRATEGIQUES POUR L'UTILISATION ET LA VALORISATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

OBJECTIF 13.1 Valoriser et promouvoir une meilleure utilisation de la diversité biologique.		Progrès accomplis
<p>Orientation 13.1.1 Valorisation et utilisation rationnelle de la diversité biologique</p>	<p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un état des lieux de la filière flore/faune et une analyse des documents (plan d'aménagement, rapports, etc.) de base sur les AP et USLAB et exploiter les données des équipes du monitoring et recherche. - Cibler les produits susceptibles d'être promus et vendus ; - Participer à des missions de terrain pour expérimenter les produits avant de les mettre sur le marché ; - Etudier la fiscalité de la faune et mettre en place des fiscalités incitatives avant de développer une stratégie de la filière faune dans l'économie nationale à travers l'organisation des sessions de travail avec les ministères concernés et les privés. - organiser une rencontre internationale de mise en place de la stratégie nationale de 	Encore mineur

	<p>valorisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger, sous la supervision de l'ACFAP, les projets de textes réglementant le l'éco-tourisme dans et autour des aires ainsi que ceux relatifs aux taxes et redevances diverses ; - Elaborer, sous la supervision de l'ACFAP, et proposer des cahiers de charge pour les différents contractants ; - lancement d'un projet de viande de brousse et faune sauvage ; - Participer à la sensibilisation du grand public sur l'intérêt du secteur éco-touristique (police, gendarmerie, douane, assemblée nationale, etc.) ; - Produire un répertoire des sites éco-touristiques et cynégétiques majeurs ; <p>- Contribuer au renforcement et au développement des capacités administratives et des privés dans la filière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer a l'élaboration des plans d'affaires ; - Contribuer au développement des infrastructures touristiques et à la mise en place des circuits locaux, départementaux, nationaux, inter-Etats, etc. ; - Mettre en place un cadre de collaboration avec tous les partenaires de la diversité biologique notamment les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques ; <p>Développer et réglementer la filière de commercialisation de de la viande de brousse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un écolabel afin de promouvoir la destination Congo ; - Réglementer le marché national des ressources biologiques ; - Réglementer et contrôler l'accès aux ressources biologiques. 	
<p><u>Orientation 13.1.2</u> Renforcement des capacités en matière de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une analyse des besoins à travers des appels à contribution en direction des conservateurs et coordonnateurs des USLAB ; - Catégoriser les différents récipiendaires ; - Rechercher les financements et monter un plan formation ; - Lancer des appels d'offre aux consultants ; - Mettre en œuvre le plan de formation ; - Participer à développer une stratégie de formation et d'utilisation des supports appropriés ; - Informer, éduquer et sensibiliser la population sur la valeur et l'importance de la diversité biologique ; - Informer et former la population sur les valeurs alimentaires, sanitaires, etc., des produits issus des ressources végétales et animales. 	<p>Encore mineur</p>

Résultats acquis	<ul style="list-style-type: none"> - Habituation de gorilles à Lossi et Mondzika, NZEI ; - Présence des parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki et de Conkouati-Douli ; - Sanctuaire à Gorilles de Lessio-Louna, Odzala-Kokoua ; - Sanctuaire à Chimpanzés de Tchimpounga ; - PFNL ; - Sanctuaire à Chimpanzés de Koubou.
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - L'absence de communication et de collaboration franche entre les ministères concernés par l'écotourisme ; - L'absence des textes juridiques réglementant l'éco-tourisme ; - L'absence d'une vision, d'un personnel et des structures professionnels en matière d'écotourisme.
Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des passerelles de collaboration entre institutions en charge de l'écotourisme ; - Définir une fiscalité susceptible d'intéresser les partenaires ; - Mettre en place des fonds durable en faveur de l'écotourisme ; - Créer un climat d'affaires à travers la stabilité politique et administrative.

13- Axes stratégiques d'Education, Information, Sensibilisation et Participation des populations

OBJECTIF 14.1 : Informer, sensibiliser, éduquer la population à la valorisation et à l'utilisation durable des ressources biologiques.		Progrès accomplis
<u>Orientation 14.1.1</u> Intégration de thèmes relatifs à la diversité biologique dans les programmes scolaires et universitaires.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - des programmes éducatifs sont initiés dans et autour des aires protégées par des ONG nationales et internationales pour faire connaître la diversité biologique à toutes les couches de la population ; - des sessions de sensibilisation et d'information sont organisées dans les établissements scolaires sur l'éducation relative à l'environnement ; - Quelques émissions sont produites de façon occasionnelle sur la biodiversité au Congo ; - Les programmes de certaines écoles privées ont des modules sur la gestion durable de la biodiversité. 	Mitigé
<u>Orientation 14.1.2</u> Sensibilisation et éducation des populations urbaines et rurales.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des décideurs administratifs, religieux, politiques et coutumiers) ; 	Réalisé en partie

	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations urbaines et rurales, des couches socioprofessionnelles et de la société civile ; - Insérer dans les programmes scolaires des modules relatifs à la gestion durable de l'environnement ; - Promouvoir la liste rouge de l'UICN et les documents relatifs à la CITES ; - Vulgarisation des lois et autres conventions y relatives ; - Former des animateurs ruraux dans la gestion des ressources naturelles ; - Créer des centres d'information et de documentation spécialisés sur la diversité biologique ; - Favoriser la diffusion et vulgarisation des résultats de la recherche y relatifs ; - Impliquer les ONG dans la diffusion des informations relatives à la diversité biologique ; - Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation des actions de sensibilisation. 	
Résultats acquis	Encore timides	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de coordination et d'intérêt pour l'ERE ; - L'absence de capitalisation des acquis dans le domaine de l'ERE ; - L'absence de soutien financier et technique pour les ONG concernées. 	
Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des stratégies de communication et de sensibilisation sur l'ERE ; - Mobiliser les fonds susceptibles d'accompagner les ONG dans l'ERE. 	
OBJECTIF 14.2 Renforcer la participation des populations et des autres acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.		Progrès accomplis
<u>Orientation 14..2.1</u> Implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et des actions stratégiques liés à la biologique.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions réglementaires sont prises à travers le code forestier, la loi 37-2008 sur la faune et les aires protégées, les accords APV/FLEGT, REDD+, certification forestière et autres. Notamment dans : 	Réalisé partiellement

	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des populations locales et autochtones ainsi que des leaders d'opinion dans tous les processus de conception et d'exécution des projets liés à la gestion des ressources biologiques ; - Le renforcement de la gouvernance forestière et des actions de l'État en encourageant une participation de toutes les parties prenantes dans pour améliorer l'état de la diversité biologique ; - Le renforcement des capacités de la société civile en vue de les impliquer d'avantage dans la valorisation et l'utilisation durable de la diversité biologique. 	
<p><u>Orientation 14.2.2</u> Développement des initiatives locales</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter le regroupement des initiatives ; - Valoriser la diversité biologique locale à travers les aires de repos, les randonnées etc. ; - Créer et développer des activités génératrices de revenus durables ; - Favoriser l'accès des populations aux structures de micro finance ; - Diversifier les pôles de développement humain durable à travers le plan national d'affectation des terres. 	Encore timide
<p><u>Orientation 14.2.3</u> Promotion de la coopération scientifique et technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cibler les potentiels partenaires (universités, centres de recherche, agences diverses, institutions bilatérales et autres) et conventions ; - Analyser les protocoles d'accords actuels et les conventions ; - Développer les stratégies ou méthodologies d'approche desdits partenaires et conventions ; - Mettre en œuvre les conventions et lancer les négociations afin d'établir les accords scientifiques et techniques ; - Susciter des partenariats ; - Capitaliser les résultats de la recherche dans le domaine de la diversité biologique ; - Encourager la coopération scientifique nationale régionale et internationale dans le domaine de la diversité biologique. 	Encore embryonnaire

Résultats acquis	Coopération avec quelques ONG internationales et partenaires privés comme : <ul style="list-style-type: none"> - WCS ; - CARPE UICN ; - BAD , - PACEBco ; - WWF ; - African Parcs ; - CCC ; - Fondation Jane Goodall ; - Fondation John Aspinall, etc.
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de vision et d'initiatives ; - Le non suivi, quand ils existent, des programmes dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ; - L'absence de financement desdits programmes de conservation ; - L'absence de planification réaliste dans les administrations en charge de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.
Leçons tirées	S'appuyer sur les difficultés ci-dessus pour développer de bons programmes.

14- Axes stratégiques relatifs à la formation et la recherche.

OBJECTIF 15.1 Mettre en œuvre des programmes de formation et développer les activités de recherche scientifique et technologique relatives à la valorisation et l'utilisation durable de la diversité biologique.		Progrès accomplis
<u>Orientation 15.1.1</u> Elaboration et développement de programmes de formation et de recherche sur la conservation de la diversité biologique.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Intéresser les écoles, universités et les centres de recherche à conduire des recherches sur la biodiversité à l'échelle nationale ; - Susciter la création des centres d'information et d'éducation sur l'utilisation de la diversité biologique ; - Créer et développer des laboratoires susceptibles d'intéresser les administrations et institutions concernées par la BD ; 	Timides

	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les préoccupations de gestion durable la diversité biologique dans les différents programmes de formation destinés aux utilisateurs et aux gestionnaires ; - Susciter la Création d'un observatoire national des ressources naturelles à travers la constitution d'une base de données sur la diversité biologique de façon à disposer d'informations pertinentes et à jour ; - Renforcer l'ADIE ; - Créer un museum national d'histoires naturelles ; - Susciter le secteur privé et les institutions internationales à la valorisation des ressources humaines ; - Créer un système permettant de faire le lien recherche/développement humain durable en matière de biodiversité. - Fournir des moyens ou des supports à la diffusion et à la publication scientifique et technique des résultats de recherche dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. 	
<p><u>Orientation 15.1.2</u> Renforcement des capacités des acteurs et des institutions chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification et coordination des actions à entreprendre dans le cadre de : - La formation des animateurs et encadreurs ; - La formation des agents en charge de la lutte anti braconnage et des contrôles (éco gardes, éco-guides, polices, gendarmes, douaniers, etc.) de la diversité biologique ; - La formation des chercheurs, des juristes, économistes et des spécialistes dans le domaine de la diversité biologique ; - La formation des autorités locales, les groupes communautaires et les groupes sociaux chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique ; - La mise à jour des programmes et modules de formation en rapport avec les évolutions actuelles ; - Le renforcement des capacités d'intervention des institutions de formation et de recherche dans le domaine de la diversité biologique ; 	Mitigés

	- Le renforcement des capacités des opérateurs économiques et des ONG.	
Résultats acquis	Existence des ministères en charge de la conservation et de la gestion de la diversité biologique, des ONG nationales et internationales, des universités et centres de recherche. Mais cela ne suffit pas.	
Difficultés rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> - moindre volonté des autorités politiques et administratives ; - Le non accompagnement des programmes et projets de moyens financiers et humains conséquents. 	
Leçons tirées	Développer des synergies susceptibles de susciter une planification cohérente des actions en faveur de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.	

15- Axes stratégiques pour l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances endogènes dans la gestion durable de la diversité biologique

Remarque : Le terme endogène ici révèle les aspects positifs des connaissances et valeurs traditionnelles

OBJECTIF 16.1 Valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.		Progrès accomplis
<u>Orientation 16.1.1</u> Identification des connaissances et pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - FAIRE UN INVENTAIRE DES CONNAISSANCES ET PRATIQUES TRADITIONNELLES DANS LES DOMAINES DE LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ; - FAIRE UNE LECTURE DES CONNAISSANCES ET PRATIQUES TRADITIONNELLES LIEES A LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ; - Reconnaître et valoriser ces connaissances et pratiques traditionnelles dans les stratégies nationales de conservation in situ et ex situ ; - FAVORISER LA RESTAURATION ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES ET DES PRATIQUES TRADITIONNELLES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE A TOUS LES NIVEAUX. 	Difficilement démontrables
<u>Orientation 16.1.2</u> Utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la formation des formateurs sur la restauration des connaissances et pratiques traditionnelles en faveur de la diversité biologique ; - Elaborer des supports didactiques susceptibles d'être utilisés ; 	Difficilement perceptibles

	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer ces supports didactiques relatifs aux connaissances et pratiques traditionnelles dans les programmes de formation, d'éducation et de recherche liées à la biodiversité ; - Associer aux nouveaux formateurs, les anciens pour dispenser les enseignements sur ces valeurs dans la gestion de la diversité biologique. 	
<p><u>Orientation 16.1.3</u> Protection des droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation du savoir traditionnel et de la propriété intellectuelle ne se fasse qu'en collaboration avec les populations autochtones et locales. Et ce uniquement, lorsque les détenteurs de ce savoir traditionnel ont fourni leur consentement libre, préalable et éclairé ; - Les bénéfices découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles et de la propriété intellectuelle des populations locales et autochtones sont partagés équitablement avec les populations autochtones, en accord avec le Protocole de Nagoya ; - Sur la base des valeurs et des procédures de la communauté, un protocole communautaire endogène et contraignant est convenu entre les populations autochtones et locales, détaillant les conditions d'utilisation et le partage des bénéfices provenant du savoir traditionnel et la propriété intellectuelle des communautés ; - Elaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; - Protéger les intérêts et la propriété intellectuelle des dépositaires des connaissances et des pratiques traditionnelles. 	Pas effectifs
<p><u>Orientation 16.1.4</u> Pérennisation des connaissances endogènes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones géographiques sur lesquelles les connaissances endogènes sont entretenues sont identifiées ; - Un processus systématique est utilisé pour identifier toutes les populations locales et autochtones au Congo concernées, directement et indirectement par les connaissances endogènes et les résultats sont revus périodiquement pour être en accord avec la gestion adaptative de la biodiversité ; <p>Une stratégie de concertation communautaire est élaborée et mise en œuvre, afin de :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. déterminer les représentants et les points de contact (dans chaque communauté de population locale et autochtone) pour les diverses activités nécessitant une concertation avec lesdites populations, y compris le cas échéant, avec les institutions, les organisations et autorités locales ; b. mettre en place d'un commun accord, une forme de communication 	Difficilement appréciables et perceptibles

	<p>appropriée du point de vue culturel avec chaque population locale et autochtone, pour permettre à l'information de circuler dans les deux sens ;</p> <ul style="list-style-type: none"> c. veiller à ce que tous les groupes soient intégrés et représentés de façon équitable ; d. utiliser les formes de communication convenus pour transmettre toutes les informations connexes ; e. consigner toutes les réunions, tous les points discutés et tous les accords conclus ; f. approuver le contenu des comptes rendus de réunions, et partager les résultats de toutes les actions de concertation* avec les populations locales et autochtones afin d'obtenir leur approbation. <p>Par le biais d'une concertation avec les populations locales et autochtones, détenteurs des connaissances endogènes, les éléments suivants sont identifiés, consignés et / ou cartographiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. leurs droits fonciers coutumiers et légaux ; b. leur droit d'accès et d'usage coutumier et légaux, aux ressources forestières et services éco systémiques, ainsi que le droit d'usage s'y rapportant ; c. leurs droits et obligations, coutumiers et légaux*, qui s'appliquent dans le département ou pays sont sécurisés. <p>Des moyens acceptables du point de vue culturel permettant d'identifier les droits et les obligations des populations locales et autochtones, de trouver un accord les concernant et de les consigner, sont utilisés là où il n'existe pas de documents ou de registres écrits pour appuyer les revendications de droits.</p> <p>Les résultats de toutes les actions de concertation* sont consignés. Ainsi, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventorier et documenter les connaissances endogènes ; - Initier et appuyer l'aménagement des sites traditionnels ; - Promouvoir les connaissances endogènes dans le pays ; - Sensibiliser les leaders des groupes socioculturels sur l'utilité des connaissances endogènes dans la conservation de la biodiversité ; - Suivre et évaluer les actions de pérennisation. 	
Résultats acquis	Difficilement appréciables	
Difficultés rencontrées	- Perte des valeurs culturelles.	
Leçons tirées	Prise de conscience collective sur les connaissances endogènes.	

16- Axes stratégiques de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel

OBJECTIF 17.1 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de conservation et de gestion de la diversité biologique.	Progrès accomplis
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

<p><u>Orientation 17.1.1</u></p> <p>Renforcement du cadre juridique et réglementaire relatif à la protection et à la conservation de la diversité biologique.</p>	<p><u>Actions</u></p> <p>Le Congo a souscrit à de nombreux accords internationaux en matière de conservation et de gestion durable de la diversité biologique. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convention de Londres, relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique de novembre 1933, ratifiée par la loi n°8 de novembre 1937 ; - la convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de septembre 1968, ratifiée par la loi n°27/80 du 21 avril 1980 ; - la convention de Washington ou convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée par la loi n°34/82 du 7 juillet 1982 ; - l'accord international sur les bois tropicaux de novembre 1994, ratifié par la loi n°41/84 du 7 septembre 1984 ; - la convention de RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971, ratifiée par la loi n°28/96 du 25 juin 1996 ; - la convention Cadres des Nations Unies sur les changements climatiques ratifiée le 25 juin 1996 ; - le protocole de Kyoto en cours de ratification ; - la convention sur la diversité biologique de juin 1992, ratifiée par la loi n°29/96 du 25 juin 1996 ; - la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994, ratifiée par la loi n°8-99 du 8 janvier 1999 ; - l'accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage de 1994, ratifiée par la loi n°82/96 du 28 août 1996 ; - la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985, ratifiée par la loi n°14/99 du 3 mars 1999 ; - le protocole de Cartagena sur la biotechnologie en cours de ratification. - la convention de l'UNESCO sur la conservation du patrimoine mondiale ; - la Tri nationale de la Sangha du ratifiée en mars 1999 ; <p>Le Congo est également membre de la quasi-totalité des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux œuvrant en matière de forêt et de la faune : (OIBT, FAO, UICN, COMIFAC, OAB, CEFDHAC, RAPAC, etc.).</p> <p>Au niveau national, il ya :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi 16-2000 du 20 novembre 2000 ; - La loi 37-2008 du 28 novembre 2008. <p>Il serait important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser et harmoniser les textes existants en matière de diversité biologique 	<p>En partie</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

	<p>(Conventions, lois, décrets, arrêtés, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les règles et pratiques coutumières favorables à la protection de l'environnement dans le dispositif juridique environnemental ; - Capitaliser l'ensemble des informations dans une base de données de l'ensemble des textes juridiques en matière de diversité biologique au Congo. 	
<p><u>Orientation 17.1.2</u> Mise en adéquation des textes législatifs et réglementaires nationaux avec les conventions internationales.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les accords et conventions internationaux signés et ratifiés par le Congo ; - Harmoniser les textes nationaux avec les conventions internationales ; - Mettre en place une coordination chargée les textes d'application desdits accords et conventions ; - Actualiser les textes nationaux en tenant compte des évolutions internationales en harmonie les aspirations de populations. 	Partiels
<p><u>Orientation 17.1.3</u> Création d'un cadre de coordination des institutions de gestion de la diversité biologique.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre effectif l'agence congolaise de la faune et des aires protégées impliquant en son sein, les communautés et les autorités locales ; - COORDONNER ET SUIVRE L'ELABORATION DES MESURES DE POLITIQUE NATIONALE ; - Assurer la synergie entre les différents points focaux des conventions et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux ; - Recenser toutes les institutions ou structures nationales existantes concernées par la diversité biologique ; - Analyser les attributions et le fonctionnement des institutions concernées par la diversité biologique ; - Assurer une synergie entre les différents projets de conservation et de protection de la diversité biologique. 	Partiellement
<p><u>Orientation 17.1.4</u> Implication des populations dans la mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la diversité biologique</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les populations en association ou groupement ; - Susciter l'organisation des communautés à travers l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) en vue d'une meilleure implication de celles-ci dans la gestion de la diversité biologique. 	Réalisé en partie

Résultats acquis	<ul style="list-style-type: none"> - l'ACFAP est créée ; - Existence des lois y relatives ; - Existence des initiatives comme REDD+, APV/FLEGT, Certification FSC ; - Existence de la COMIFAC (CEFDHAC, RAPAC, etc.) et autres.
Difficultés rencontrées	Absence d'une politique cohérente d'intégration des populations dans les différentes initiatives les concernant.
Leçons tirées	Définir une politique d'intégration des populations dans les différents processus liés à la conservation de la diversité biologique.

17- Axes stratégiques relatifs au partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques

OBJECTIF 18.1 Assurer une répartition juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.		Progrès accomplis
<u>Orientation 18.1.1</u> Education des populations à une meilleure connaissance de la valeur des ressources génétiques	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérer au protocole de NAGOYA - Inventorier les connaissances traditionnelles des populations en rapport avec les ressources génétiques ; - Adapter ces connaissances et les compiler dans des documents didactiques ; - Former des animateurs susceptibles d'éduquer le grand public ; - Créer des centres nationaux d'éducation sur les ressources génétiques. 	Réalisé en partie
<u>Orientation 18.1.2</u> Elaboration et application d'une réglementation en matière de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.	<u>Actions</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des spécialistes des moyens pour réaliser des études spécifiques sur les valeurs culinaire, économique, culturelles et scientifiques des ressources génétiques et médicinales ; - Favoriser l'accès et la circulation de l'information relative valeurs culinaire, économique, culturelles et scientifiques des ressources au niveau des populations par la création de guides pratiques ou de bulletins de liaison ; - Elaborer ou actualiser les textes qui réglementent l'exploitation des ressources génétiques et les adapter de manière à permettre une adéquation entre les traités internationaux et les réalités congolaises dans le but de garantir un partage juste et équitable des avantages de cette exploitation ; - Reconnaître et valoriser les droits des communautés locales et les savoirs 	Mitigés

	<p>traditionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la politique nationale les considérations concernant le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation de la diversité génétique. 	
<p><u>Orientation 18.1.3</u> Mobilisation des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un forum national sur les avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques ; - Développer des moyens financiers, matériels et humains afin de garantir la pérennité des ressources génétiques ; - Mettre en place une base des données relatives aux avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques ; - Créer et développer des pôles de suivi de contrôle de la gestion des ressources génétiques. 	Réalisés en partie
Résultats acquis	Pas effectifs	
Difficultés rencontrées	Aucune organisation de la filière	
Leçons tirées	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la filière. 	

18- Axes d'orientation de la stratégie de gestion des biotechnologies et de la biosécurité (gestion des espèces).

OBJECTIF 19-1 Formuler au niveau national des lignes directrices et une législation en matière de biotechnologie et de biosécurité.		Progrès accomplis
<p><u>Orientation 19.1.1</u> Définition de politiques nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réévaluer les études biotechnologie et de biosécurité au Congo ; - Définir les politiques nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité. 	Réalisés en partie
<p><u>Orientation 19.1.2</u> Meilleure gestion des biotechnologies appliquées à la diversité biologique.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer des documents des stratégies nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité ; - Elaborer une législation nationale sur les produits de la biotechnologiques qui entrent sur le territoire ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, éduquer et sensibiliser la population sur les avantages et les risques de la biotechnologie, et les mesures de biosécurité adaptées aux conditions locales ; - Développer et coordonner les capacités institutionnelles en matière de biotechnologie et biosécurité. 	
Résultats acquis	Encore embryonnaire	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prendre conscience de cette discipline	